



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# CONFÉRENCE

**Quarante-quatrième session**

**Rome, 28 juin - 4 juillet 2025**

**Comptes vérifiés – FAO 2023**

*Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*



**ÉTATS FINANCIERS de 2023**

**de l'Organisation des Nations Unies**

**pour l'alimentation et l'agriculture**



# TABLE DES MATIÈRES

<u>PARTIE A</u>		Page
	Rapport du Commissaire aux comptes: opinion	1
	Certification des états financiers	4
	Déclaration du Directeur général	5
	Déclaration relative au contrôle interne	6
I	État de la situation financière au 31 décembre 2023	14
II	État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2023	15
III	État des variations de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2023	16
IV	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2023	17
V	État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2023	20
V	État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2022	23
V	État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2023	24
	Notes relatives aux états financiers	25

## PARTIE B

Rapport détaillé du Commissaire aux comptes

Le rapport détaillé du Commissaire aux comptes fait partie des documents de la Conférence et porte la cote C 2025/6 B.



# **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES: OPINION**

## **À la Conférence de la FAO**

### **Opinion**

Nous avons examiné les états financiers de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) présentés ci-après, qui comprennent l'État de la situation financière au 31 décembre 2022 ainsi que l'État des résultats financiers, l'État des variations de la situation nette, l'État des flux de trésorerie et l'État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, pour l'année terminée à cette date, ainsi que les notes y relatives qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière de la FAO au 31 décembre 2022 ainsi que de ses résultats financiers, des variations de sa situation nette, de ses flux de trésorerie et de la comparaison des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit (normes ISA). Nos obligations au titre de ces normes sont décrites en détail à la section de notre rapport intitulée «Responsabilités du Commissaire aux comptes dans le cadre de la vérification des états financiers». Conformément aux exigences en matière d'éthique applicables à notre vérification des états financiers, nous n'avons aucun lien avec la FAO et nous nous sommes acquitté de nos autres obligations éthiques dans le respect de ces exigences. Nous estimons que les données probantes que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fonder notre opinion.

### **Informations autres que les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes sur ceux-ci**

La direction est responsable des autres informations, qui comprennent les informations fournies dans le rapport du Directeur général pour l'année terminée le 31 décembre 2022 mais ne comprennent ni les états financiers ni le rapport du Commissaire aux comptes sur ceux-ci.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous ne formulons aucune forme d'assurance à leur propos.

Dans le cadre de notre vérification des états financiers, notre responsabilité consiste à prendre connaissance des autres informations et, ce faisant, à examiner si celles-ci présentent de nettes incohérences avec les états financiers ou si les renseignements obtenus au cours de la vérification ou d'une autre manière semblent substantiellement inexacts. Si le travail que nous avons effectué nous conduit à conclure que ces autres informations comportent des inexactitudes significatives, nous sommes tenu d'en faire état. Nous n'avons rien de la sorte à signaler.

## **Responsabilités de la Direction et des personnes chargées de la gouvernance en relation avec les états financiers**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, la Direction doit évaluer la capacité de la FAO à poursuivre son activité, en fondant sa comptabilité sur le principe de continuité d'exploitation et en faisant état, le cas échéant, des problèmes qui menacent cette continuité, sauf si la Direction a l'intention ou n'a pas d'autre solution réaliste que de liquider la FAO ou de mettre un terme à son activité.

Il incombe aux personnes chargées de la gouvernance de surveiller le processus d'établissement des états financiers.

## **Responsabilités du Commissaire aux comptes dans le cadre de la vérification des états financiers**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives – que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs – et de dresser un rapport de vérification des comptes exposant notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais ne garantit pas qu'une vérification menée en conformité avec les normes ISA sera, à coup sûr, en mesure de détecter une anomalie significative, le cas échéant. Les anomalies peuvent être dues à une fraude ou à une erreur; elles sont jugées significatives si elles peuvent, individuellement ou collectivement, influencer sur les décisions économiques que prennent des utilisateurs à partir de ces états financiers.

Dans le cadre d'une vérification menée en conformité avec les normes ISA, nous exerçons un jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de notre mission. Nous devons également:

- a) identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives dans les états financiers – que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs –, concevoir et exécuter des procédures de vérification répondant à ces risques et recueillir des données probantes suffisantes et appropriées pour nous permettre de formuler une opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative est plus élevé si celle-ci résulte d'une fraude que si elle résulte d'une erreur, car la fraude peut impliquer des actes de collusion, des falsifications, des omissions intentionnelles, des assertions inexacts ou le contournement du contrôle interne.
- b) acquérir une compréhension du contrôle interne de la FAO intéressant la vérification, l'objectif étant de définir des procédures de vérification adéquates et adaptées aux circonstances, et non d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ce contrôle;
- c) évaluer l'adéquation des méthodes comptables appliquées et le caractère plausible des estimations comptables et des communications connexes effectuées par la Direction;
- d) conclure sur la pertinence de l'usage par la Direction du principe de continuité d'exploitation dans la comptabilité et, à partir des données probantes recueillies au cours de la



vérification, déterminer l'existence éventuelle d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des circonstances susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la FAO de poursuivre son exploitation. Si nous estimons qu'une telle incertitude significative existe, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport de vérification des comptes sur les informations y relatives figurant dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions reposent sur les données probantes obtenues au cours de la vérification et jusqu'à la date de notre rapport;

e) évaluer la présentation, la structure et la teneur d'ensemble des états financiers, y compris les informations fournies en complément, et déterminer si ces états donnent une image fidèle des transactions et événements sous-jacents.

Nous communiquons aux personnes chargées de la gouvernance différentes informations, notamment l'étendue et le calendrier prévus de la vérification des comptes, ainsi que tout résultat significatif de cette dernière, en particulier les déficiences importantes du contrôle interne identifiées au cours de notre mission.

### **Rapport sur les autres obligations juridiques ou réglementaires**

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la FAO qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier de la FAO.

Conformément à l'article 12.9 du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

**10 octobre 2024**

*[Signé dans l'original]*

**Girish Chandra Murmu**

**Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
Inde**

## ÉTATS FINANCIERS DE 2023

### CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

**Les montants indiqués dans les états reflètent fidèlement les transactions financières enregistrées durant la période considérée:**

*[Signé dans l'original]*  
Maurizio Martina  
Directeur général adjoint

**Approuvé:**

*[Signé dans l'original]*  
Directeur général

*27 septembre 2024*

## DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En application des Textes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (édition de 2017), en particulier de l'article XXXVIII, paragraphe 2 h), du Règlement général de l'Organisation, et conformément à l'article XI du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous présenter ci-joint pour adoption par la Conférence les états financiers de l'année terminée le 31 décembre 2023, établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la FAO.

Aux termes de l'article 10.1 du Règlement financier, le Directeur général est responsable, auprès des organes directeurs, du contrôle interne de l'Organisation, lequel doit assurer une gestion financière efficace et économique et la protection des biens matériels de l'Organisation.

Le contrôle interne est exercé et les procédures de compte rendu menées de façon continue à tous les niveaux de l'Organisation, conformément aux prescriptions du Cadre de contrôle interne de la FAO, qui posent les bases du système de contrôle interne de l'Organisation.

Une Déclaration relative au contrôle interne a été jointe aux états financiers annuels. Elle a été rédigée sur la base d'un examen approfondi des contrôles internes, mené dans l'ensemble de l'Organisation par les cadres supérieurs, en tenant compte des recommandations issues des mécanismes de surveillance interne et externe de la FAO.

L'Organisation s'engage toujours plus avant sur la voie de la transparence et du bon usage des fonds qui lui sont confiés, améliorant les processus de préservation des actifs, appliquant des stratégies de placement diversifiées et prudentes et renforçant la gestion des risques et les contrôles internes.

# DÉCLARATION RELATIVE AU CONTRÔLE INTERNE

## Responsabilités

1. Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), conformément aux responsabilités qui lui sont confiées en vertu de l'Acte constitutif, du Règlement général et du Règlement financier<sup>1</sup> de la FAO et par les organes directeurs de l'Organisation, est chargé de gérer un système rationnel de contrôle interne qui puisse soutenir la réalisation de la vision, des buts et des objectifs de la FAO et garantir le bon usage des fonds et des actifs.

## Objet du système de contrôle interne

2. Le système de contrôle interne vise à réduire et gérer les risques, à défaut de les éliminer, et à accroître la probabilité que les politiques de la FAO soient appliquées et que l'Organisation atteigne ses buts et objectifs. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable d'efficacité, et non une assurance absolue. Le système de contrôle interne repose sur un processus continu permettant de déterminer et de hiérarchiser les risques qui menacent la réalisation du mandat et des objectifs de l'Organisation, d'évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent ainsi que les conséquences que cela pourrait avoir, et de gérer les risques ainsi déterminés de façon efficace et économique. Ce système a fonctionné à la FAO sur l'année 2023, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et jusqu'à la date de signature du présent document.

3. Le système de contrôle interne couvre tous les aspects des activités de la FAO. Tous les cadres et membres du personnel de l'Organisation sont tenus d'appliquer les contrôles internes pour élaborer, mettre en œuvre, suivre et ajuster les stratégies, politiques, processus et plans, en vue d'en obtenir les avantages suivants:

- a) **des contrôles apportant une réponse efficace aux risques opérationnels et autres** auxquels le personnel fait face lorsqu'il s'efforce d'atteindre les objectifs de la FAO;
- b) le maintien et l'amélioration **de la fiabilité, de l'intégrité et de l'actualité des informations financières et opérationnelles**;
- c) un meilleur **respect des obligations légales, statutaires ou réglementaires, des normes éthiques de la FAO et des règles internes de l'Organisation**;
- d) **la prévention des pertes et du gaspillage des avoirs et des ressources**, que ces déperditions soient dues à une mauvaise orientation des efforts, **à des erreurs évitables, à une mauvaise gestion, à des abus ou à une fraude**;
- e) le maintien et le renforcement de la confiance des membres et des autres parties prenantes dans **l'efficacité et l'efficience des systèmes de gestion de la FAO**.

## Risque et cadre de contrôle

4. L'application des contrôles internes de la FAO s'inscrit dans un cadre d'action complet qui reprend les cinq composantes du cadre COSO<sup>2</sup> (environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication, et pilotage des activités). Le cadre de la FAO couvre tous les aspects des contrôles internes, y compris les responsabilités, la gestion des risques, les activités de contrôle, la prévention et la détection de la fraude, et l'éthique du comportement. La surveillance de haut niveau est assurée par le Directeur général et son équipe de direction centrale, composée des trois Directeurs généraux adjoints, de l'Économiste en chef, du Scientifique en chef et du

<sup>1</sup> En particulier l'article VII de l'Acte constitutif, l'article XXXVII du Règlement général de l'Organisation et l'article X du Règlement financier.

<sup>2</sup> Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway.

Directeur de Cabinet, conformément aux politiques de gouvernance de la gestion interne de la FAO. Ce modèle permet d'assurer un partage transparent des informations et des connaissances, et de bénéficier d'apports et d'analyses multiples. Les liens hiérarchiques A et B établis entre les chefs d'unité et la direction centrale, ainsi que les réunions d'information régulières de l'Inspecteur général à l'intention des membres de l'équipe de direction centrale de l'ensemble de l'Organisation sur les problèmes mis en évidence, viennent renforcer cette approche. Le Bureau du contrôle interne assure la coordination et la gouvernance interne des initiatives liées au contrôle, tandis que le Bureau de la stratégie, du programme et du budget gère les politiques de la FAO relatives aux responsabilités, à la gestion des risques et au Cadre de contrôle interne, et dirige le processus d'établissement des rapports de contrôle interne.

5. L'élaboration des mécanismes de contrôle, des procédures et des outils de gestion des risques afférents aux processus-métiers est confiée aux responsables des processus considérés, qui sont également chargés de faciliter le suivi et l'établissement de rapports opérationnels.

6. Le respect du Cadre de contrôle interne relève des responsables des bureaux du siège et des bureaux décentralisés, le principe de base étant toutefois que l'on attend de tous les membres du personnel de la FAO, des consultants, des signataires d'un accord de services personnels, des sous-traitants et des partenaires qu'ils portent les problèmes de contrôle à l'attention de l'Organisation, par l'intermédiaire de leur supérieur hiérarchique ou de tout autre canal en place, comme le Bureau de l'Inspecteur général.

7. La FAO s'attache à gérer les risques de manière efficace et responsable, en veillant à ce que les risques réels soient reconnus, évalués et atténués et à ce qu'il en soit rendu compte, afin de renforcer la capacité de l'Organisation à atteindre ses objectifs et à procurer aux parties prenantes les avantages escomptés. La gestion des risques doit être intégrée dans les pratiques et procédures existantes de façon à devenir l'un des traits de la culture de l'Organisation.

### **Examen de l'efficacité**

8. En ma qualité de Directeur général, j'examine l'efficacité du système de contrôle interne. Cet examen repose sur les sources d'information suivantes:

- a) les lettres de déclaration des directeurs généraux adjoints, des chefs, du Directeur de Cabinet et des représentants régionaux, dans lesquelles ils donnent l'assurance que, dans toutes les unités placées sous leur responsabilité, les systèmes de gestion et de contrôle de la FAO sont utilisés avec méthode et efficacité; les lettres de déclaration reposent, entre autres, sur l'analyse des questionnaires sur les contrôles internes remplis par les bureaux et les divisions dans l'ensemble de l'Organisation, et sur les plans d'amélioration des contrôles qui en découlent;
- b) les conclusions et les recommandations issues des rapports de vérification du Bureau de l'Inspecteur général et des rapports annuels de l'Inspecteur général, du Comité consultatif de contrôle, du Fonctionnaire chargé des questions de déontologie et du Médiateur;
- c) les avis, conclusions et recommandations formulés par le Commissaire aux comptes dans son rapport détaillé, les notes de gestion et autres rapports;
- d) d'autres éléments portés à ma connaissance durant l'année, comme les données issues des systèmes du suivi de l'Organisation.

9. La FAO profite également d'autres informations découlant des activités de son Bureau de l'Inspecteur général, de son Comité consultatif de contrôle, de son Commissaire aux comptes, de son Bureau de l'évaluation, du Corps commun d'inspection du système des Nations Unies ainsi que des travaux de ses organes directeurs qui assurent la surveillance et appuient la mise en œuvre du Cadre de contrôle interne.

10. La FAO est déterminée à développer et à renforcer sans relâche la gestion des risques et le contrôle interne et fait rapport, dans ce qui suit, sur quatre grands domaines dans lesquels une amélioration du contrôle interne s'impose, exemples à l'appui, ainsi que sur les mesures prises et les autres améliorations prévues.

## Gestion des risques de l'Organisation et gestion du risque de fraude

11. La FAO a établi un cadre rigoureux de gestion des risques, la politique relative à la gestion des risques de l'Organisation, les journaux des risques mis en place dans tous ses bureaux et les considérations relatives au risque étant désormais intégrés dans les processus de planification et de travail tels que le cycle des projets extrabudgétaires, les cadres de programmation par pays et la planification des activités à mener au cours de l'exercice biennal. Le risque de fraude est une composante importante de la gestion des risques à l'échelle de la FAO, et l'Organisation dispose d'un cadre d'action «tolérance zéro» bien en place, étayé par l'évaluation des vulnérabilités au risque de fraude et par des éléments d'orientation pour la prévention et la détection de la fraude.

12. Des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre d'une bonne gestion des risques ces quatre dernières années, mais il est nécessaire de poursuivre sur cette voie pour atteindre en la matière le degré de maturité susceptible de permettre à l'Organisation de tirer pleinement parti des avantages de la gestion intégrée des risques de façon à réaliser plus efficacement les objectifs fixés tout en protégeant les personnes et en préservant les ressources et l'environnement. En particulier, les attributions et responsabilités relatives à la gestion des risques doivent être davantage intégrées, et s'accompagner d'un renforcement des capacités à tous les niveaux. Une assistance informatique plus performante doit être mise au point pour simplifier les procédures de gestion des risques et améliorer les flux d'information ainsi que les capacités d'établissement de rapports.

13. Un plan de travail pluriannuel détaillé est en cours d'application pour s'attaquer progressivement à ces domaines. D'importants résultats ont été obtenus en 2023 pour renforcer les pratiques de gestion des risques, notamment en ce qui concerne le risque de fraude, le résultat plus notable étant l'élaboration d'une politique relative à la gestion des risques de l'Organisation entièrement réécrite, qui énonce les principes à respecter en la matière, décrit précisément les attributions et responsabilités des cadres et des membres du personnel dans l'ensemble de l'Organisation, et donne des orientations claires sur le processus à suivre, du recensement des risques à leur suivi. La politique révisée sera présentée officiellement au premier semestre de 2024, et s'accompagnera d'une campagne de communication, d'un programme de séances d'information et d'orientations complémentaires mises en ligne sur l'intranet.

14. Un nouveau cours d'apprentissage en ligne, disponible en trois langues, sera proposé en 2023 pour appuyer les activités de renforcement des capacités à tous les niveaux menées en matière de gestion des risques. Il sera complété par la poursuite des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant la gestion des risques à la FAO: des séances régulières «portes ouvertes» se tiendront au niveau de l'Organisation, des séances d'information ainsi que des ateliers consacrés à des sujets ou à des unités en particulier seront organisés et la semaine de sensibilisation à la fraude sera maintenue et donnera lieu à des séances interactives à destination de l'ensemble du personnel de la FAO, qui porteront sur les risques de fraude. En 2024, des séances de formation adaptées au public visé seront proposées en collaboration avec des responsables à tous les niveaux, au siège et dans les bureaux décentralisés. Les activités de renforcement des capacités visent principalement à faire comprendre les principes de la gestion des risques, qui allie des contrôles internes rigoureux à une prise de risque et à des innovations équilibrées.

15. Des outils informatiques sont mis à disposition actuellement pour répertorier les risques et gérer les plans d'atténuation. En 2024, ces outils seront rationalisés pour intégrer des plans de prévention de la fraude et développés pour soutenir davantage la gestion des risques dans le cadre de la gestion des projets. Au moyen des outils qui auront été améliorés, la haute direction établira en 2024 des rapports réguliers, qui porteront sur les risques nouveaux et les principaux risques rencontrés dans l'ensemble de l'Organisation, ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le développement des dispositifs de gestion des risques.

16. Au cours du processus de planification de l'exercice biennal 2024-2025, la gestion des risques a été davantage intégrée dans la planification détaillée des activités, ce qui a eu pour effet d'exiger des unités qu'elles répertorient les risques relatifs aux objectifs et aux activités programmées et prévoient des mesures d'atténuation correspondantes. La prise en compte des considérations relatives aux risques dans les processus internes a considérablement amélioré la compréhension et l'application pratique des principaux concepts liés aux risques.

## Compétences et capacités

17. Les compétences et les capacités du personnel exerçant des fonctions programmatiques, opérationnelles et administratives de base sur tous les sites sont essentielles pour le système de contrôle interne et l'efficacité de la mise en œuvre du Programme de la FAO. Comme cela a été également mis en évidence régulièrement dans les constatations issues de la vérification des comptes, dans certains contextes, les compétences ou les capacités des bureaux n'ont pas permis de mettre en œuvre correctement les procédures de contrôle interne envisagées, ce qui a entraîné des problèmes de non-conformité ou la réalisation incomplète des résultats escomptés. La FAO s'emploie sur plusieurs fronts pour déterminer les conditions à réunir et améliorer les compétences et les capacités le cas échéant, comme nous le verrons plus loin.

18. Dans le cadre des efforts déployés pour s'attaquer au manque de capacités et aux nouveaux défis qui se présentent, des propositions de renouvellement du modèle fonctionnel des bureaux de pays sont en cours d'élaboration de façon à mieux tenir compte de la situation des pays à partir de principes et de critères convenus et à offrir une plus grande marge de manœuvre en faisant évoluer la gestion des ressources.

- a) Dans le domaine de la gestion administrative, des activités de renforcement des capacités ont été mises en place en 2023 à l'intention des collègues chargés d'appliquer les procédures de gestion des ressources humaines, en mettant l'accent sur la clarification des attributions et responsabilités respectives des services du siège, du Centre des services communs et des administrateurs régionaux des ressources humaines. La rationalisation et la décentralisation des décisions d'administration financière ont été rendues possibles grâce à l'élaboration d'une grille de délégation de pouvoir pour des fonctions telles que l'approbation des avances et le paiement des factures non rapprochées, l'accent étant mis sur la clarification des attributions et responsabilités de façon à indiquer ce qui peut être approuvé localement et ce qui doit être transféré au niveau supérieur. Des ateliers sur le renforcement des capacités des équipes chargées des questions administratives et financières à l'échelon des pays ont également été organisés dans toutes les régions afin de définir les pratiques financières optimales et de souligner dans le même temps l'importance de la mise en place d'opérations claires et efficaces pour atténuer les risques.
- b) En 2023, des activités de développement des capacités ont aussi été proposées en rapport avec différentes étapes de la programmation et du cycle des projets. Des missions et des ateliers ont été consacrés à diverses modalités de mobilisation de ressources et de collaboration avec des partenaires financiers, notamment à la collaboration Sud-Sud et à la collaboration triangulaire, aux fonds fiduciaires multidonateurs et à la coopération avec les banques régionales de développement et les fonds verticaux. Ces initiatives ont réuni plus de 3 000 participants sur l'ensemble de l'exercice biennal précédent. Des webinaires ainsi que des séances de formation spécialisées ont été proposés sur les risques et les mesures d'atténuation susceptibles d'être mises en œuvre en partenariat et sur différentes modalités opérationnelles, en mettant l'accent sur les aides financières octroyées aux bénéficiaires, les programmes de distribution de bons et les transferts monétaires, et ont été complétés par de nouveaux cours d'apprentissage en ligne. Des missions et des séances de formation ciblées ont en outre été mises en place spécifiquement pour aider les bureaux situés dans des pays connaissant une situation d'urgence de niveau 3 à gérer les risques et à se conformer aux exigences administratives et fiduciaires.
- c) Plusieurs initiatives mentionnées plus haut visant à renforcer les capacités, les connaissances et les compétences pour l'ensemble des fonctions opérationnelles, administratives et programmatiques de base, qui avaient été entreprises en 2023 sont toujours en cours et se poursuivront en 2024.
- d) Dans le domaine essentiel de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, un plan de développement des capacités est en cours de mise en œuvre. Le plan concerne tous les niveaux de l'Organisation, et s'adresse en particulier aux référents chargés de ces questions dans les bureaux de pays situés dans des contextes d'urgence à haut risque. En outre, la FAO a rejoint le portail des partenaires de l'Organisation des Nations Unies en 2023, sur lequel

un nouveau module a été mis en service dernièrement pour sélectionner les partenaires et les prestataires de services en fonction de la façon dont ils prennent en compte la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

- e) Pour renforcer la programmation par pays et sa contribution aux dispositifs de bilan commun de pays et aux processus des Nations Unies de planification dans les pays, la FAO mettra en place en 2024 un mécanisme visant à prêter davantage assistance aux bureaux de pays qui participent aux programmes conjoints menés par les organismes des Nations Unies à l'échelle nationale. À cet effet, elle mettra sur pied une solide équipe de spécialistes techniques dans chaque région, qui sera soutenue par des experts techniques en poste au siège.
- f) Dans le cadre du Programme de travail et budget 2024-2025, des allocations supplémentaires ont été approuvées en vue de renforcer plusieurs services de l'Organisation qui sont indispensables pour instaurer des contrôles internes rigoureux: services chargés des enquêtes et de la vérification au sein du Bureau de l'inspecteur général; services chargés de la sécurité informatique et des infrastructures au sein de la Division de la transformation numérique et de l'informatique; services chargés de la gestion des projets des fonds fiduciaires au sein de la Division des finances; services chargés de la logistique et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de la gestion du parc automobile, du système de gestion de la résilience de l'Organisation et de l'assurance au sein de la Division des services logistiques; et services chargés des capacités au sein du Bureau de la déontologie.
- g) En 2024, un examen structuré des attributions et de la séparation des fonctions ainsi que des capacités techniques et de la palette de compétences nécessaires sera mené pour contribuer à améliorer la gestion des ressources humaines et la planification des remplacements, le but étant de renforcer les capacités et d'assurer la continuité des opérations. Cet examen s'accompagnera de mesures destinées à réduire le taux de vacance de poste, mesures qui seront soutenues par une politique de recrutement révisée et des procédures connexes de façon à pourvoir les postes vacants en temps voulu.

### **Systemes, politiques, procédures et outils**

19. Il est essentiel de disposer de processus de gestion des activités de base efficaces et fondés sur les risques pour instaurer des contrôles internes de qualité et réaliser les objectifs de l'Organisation. La FAO dispose d'un cadre de contrôle interne rigoureux, mais certaines politiques et procédures doivent être réexaminées et renforcées, comme celles relatives à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels et à la protection des données. Dans certains domaines, les politiques, les processus et les outils n'appuient pas pleinement la mise en œuvre d'opérations efficaces et efficaces, et nécessitent d'être rationalisées, simplifiées et soutenues par des systèmes plus performants. Les domaines à revoir sont décrits ci-après.

- a) Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route relative à la planification des ressources, qui vise à optimiser et à dématérialiser les processus internes de la FAO de façon à améliorer la planification, la gestion, le suivi, l'établissement des rapports et le contrôle, un examen approfondi a été entrepris en 2024 afin de déterminer les conditions à remplir pour mettre en place un appui aux systèmes intégré et renforcer les processus dans les domaines de l'administration et des opérations, en prêtant une attention particulière à la gestion et au suivi intégrés des programmes et des projets. À partir de cet examen, des propositions seront évaluées, et un plan sera établi pour définir les prochaines étapes à mettre en œuvre.
- b) Le groupe de travail sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, auquel participent des hauts responsables de grandes divisions du siège ainsi que des représentants des bureaux régionaux, a institué des réunions régulières pour évaluer l'efficacité des politiques et des procédures existantes destinées à prévenir les agressions de ce type dans l'ensemble de la FAO, et à y faire face le cas échéant. Il fournit en outre des recommandations et des avis au Directeur général adjoint chargé de ces questions et au *Comité sur le comportement au travail et la protection contre l'exploitation et les abus*



*sexuels* sur les activités, les mesures et les ressources nécessaires pour faire en sorte que la FAO soit capable d'appliquer une politique intersectorielle globale de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels. En 2024, une nouvelle politique en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels a été publiée afin de renforcer les exigences relatives à l'établissement des rapports et aux canaux de communication, de préciser les attributions et responsabilités dans l'ensemble de l'Organisation et de prendre en compte les protocoles et les principes essentiels des Nations Unies et du Comité permanent interorganisations.

- c) Le Cadre de gestion environnementale et sociale a été présenté officiellement en 2022 et mis en service en juin 2023. Son application a consisté notamment à mettre en place des procédures actualisées d'analyse des risques environnementaux et sociaux, des orientations révisées et un programme de formation intensif. Des progrès ont été réalisés concernant le renforcement des capacités nécessaires pour appliquer ce cadre et les processus y afférents, mais d'importantes lacunes persistent. Il conviendrait, par exemple, d'instaurer des dispositifs efficaces de traitement des réclamations, de surveiller le respect des règles en vigueur et de développer plus avant les capacités à l'échelle de l'Organisation. En 2024, des mesures spécifiques seront prises pour améliorer les mécanismes d'examen des réclamations, développer les initiatives de renforcement des capacités et optimiser les évaluations des risques en mettant tout particulièrement l'accent sur les bureaux décentralisés.
- d) Un examen initial des services d'achat a été mené en 2023 pour rechercher les moyens de parvenir à des services plus flexibles, plus efficaces et plus stratégiques. L'examen a mis en évidence plusieurs mesures possibles, comme la dématérialisation de l'ensemble du processus d'achat, une stratégie de décentralisation des achats fondée sur l'analyse des risques et un modèle organisationnel évolutif et modulable. Les mesures proposées à l'issue de l'examen seront débattues de manière plus approfondie avec toutes les parties prenantes, et la marche à suivre convenue sera intégrée dans la feuille de route relative à la planification des ressources.
- e) Des mesures de simplification sont en cours d'élaboration dans le domaine de la gestion des ressources humaines. Des lignes directrices révisées applicables à la sélection des consultants internationaux et des personnes employées au titre d'un accord de services personnels ont été mises au point, notamment concernant la délégation de pouvoir, la modification des systèmes et les supports de formation. Ces processus améliorés seront mis en route en 2024.
- f) L'examen des politiques et des procédures en vigueur dans le domaine des finances a considérablement progressé: les règles de gestion financière révisées de l'Organisation ont été publiées en 2023, accompagnées d'un cadre administratif, lui aussi révisé, qui comprend les contrôles internes appliqués à la gestion des biens et la réglementation de l'utilisation de divers moyens de paiement, en particulier l'extension des méthodes de paiement numérique par l'intermédiaire de canaux non bancaires pour permettre à l'Organisation de renforcer l'inclusion financière. Le recours accru aux paiements numériques a permis de mieux séparer les fonctions et de réduire considérablement les risques de fraude et d'erreur. Outre les avantages procurés sur le plan de l'administration des bureaux de pays concernés, l'utilisation de paiements numériques, tels que les portefeuilles mobiles ou les paiements en ligne, pour verser de l'argent aux bénéficiaires dans le cadre des projets a offert des avantages non négligeables du point de vue de la sécurité et de la gestion des risques.
- g) Les attributions et responsabilités intervenant dans le cycle des projets ont été réexaminées et modernisées, et une démarche souple a été adoptée pour élargir le réservoir d'experts techniques et renforcer la collaboration de façon à apporter un appui technique plus rapide et de meilleure qualité aux projets. Parmi les autres évolutions majeures des attributions liées au cycle des projets figure l'établissement d'une fonction de gestionnaire de projet en 2024. Les préparatifs sont en cours, et une formation pilote de six semaines sera organisée dans une région et s'accompagnera de cours d'apprentissage en ligne, de webinaires et

d'autres possibilités de formation. L'élaboration d'un programme de certification débutera également en 2024.

- h) Les activités visant à mettre en œuvre la Politique de la FAO relative à la protection des données, qui s'applique à toutes les activités et opérations de la FAO nécessitant le traitement de données personnelles et non personnelles, se sont poursuivies, et ont bénéficié de l'appui de l'Unité de protection des données nouvellement créée. Un plan de mobilisation et de sensibilisation utilisant divers moyens pour faire mieux connaître la protection des données dans l'ensemble de l'Organisation a été élaboré, et un cadre de défense de la protection des données a été mis en place pour en faciliter l'application.

### **Attributions, responsabilités et obligations redditionnelles liées à la supervision de la gestion**

20. Si l'on veut obtenir un environnement de contrôle interne fiable, il est fondamental de définir clairement les obligations redditionnelles à respecter en matière de supervision et de suivi de la gestion des risques et des contrôles internes dans tous les processus et de disposer d'outils pour appuyer ce travail de surveillance. La FAO adopte le modèle des trois lignes<sup>3</sup> qui définit les attributions et responsabilités intervenant dans la gestion à différents niveaux, comme cela est indiqué dans le Cadre de contrôle interne et la Politique relative à la gestion des risques de l'Organisation. Pour certains processus, comme ceux mentionnés ci-après, il pourrait être utile de préciser les attributions et responsabilités relatives à la gestion des risques et à l'application des contrôles, en particulier concernant les fonctions de suivi et de supervision qui se trouvent en deuxième ligne, et de renforcer l'appui aux systèmes pour le suivi et la supervision.

- a) Dans le domaine des achats et des protocoles d'accord, des initiatives visant à renforcer les capacités de suivi et de supervision dans les bureaux régionaux ont été menées afin d'affecter des fonctionnaires régionaux chargés des achats dans les cinq régions, d'élaborer un tableau de bord spécialisé pour faciliter le suivi des principaux aspects liés aux achats et de publier des bulletins d'achat trimestriels portant en particulier sur les contrôles internes et les lacunes relevées lors des audits et de l'examen des résultats. En 2024, la fonction régionale de supervision sera encore renforcée par la création de comités d'achats régionaux, et le suivi réalisé au niveau central sera amélioré par la mise en place d'une structure révisée du Service des achats.
- b) Sur la question essentielle de l'efficacité des projets et de la surveillance de la conformité, les capacités ont été renforcées grâce à la mise en ligne du nouveau tableau de bord relatif au suivi opérationnel, qui comprend des indicateurs clés permettant de mesurer les résultats obtenus. La mise en place du tableau de bord s'est accompagnée de webinaires pour aider le personnel à analyser les projets nécessitant une action prioritaire en tenant compte des risques. En 2024, un cadre spécifique de suivi des projets de la FAO est en cours d'élaboration, qui a notamment pour objet de renforcer la fonction de suivi. Des webinaires sont organisés pour aider les collègues à appliquer les changements apportés au cycle des projets.
- c) En 2024 toujours, un appui coordonné sera fourni aux unités administratives de deuxième ligne, notamment à celles chargées des finances, des achats, des voyages, de la logistique et des ressources humaines, pour les aider à définir les attributions et les responsabilités respectives des services du siège, des bureaux régionaux et du Centre des services communs, et à améliorer progressivement la conception des processus fondés sur les risques et à créer un dispositif de suivi plus efficace et plus efficient de la mise en conformité et des résultats. Cette initiative sera renforcée par l'audit interne du suivi de deuxième ligne, qui devrait se dérouler en 2024.
- d) En 2023, compte tenu des difficultés rencontrées pour appliquer les recommandations issues de la vérification, un conseiller indépendant a été recruté afin d'examiner les suites données aux recommandations, examen qui a débouché sur diverses suggestions préconisant la mise

---

<sup>3</sup> Institut des auditeurs internes, 2020.

en place d'un processus plus efficace et davantage fondé sur les risques. Un contrôle ponctuel a été effectué pour réviser toutes les recommandations issues de la vérification encore en suspens, l'objectif étant de revérifier la pertinence des risques sous-jacents et d'établir un plan d'action pour une gestion efficace assorti de dates d'échéance réalistes. Ce contrôle devrait permettre de clarifier les responsabilités quant aux suites à donner, et faciliter la hiérarchisation des priorités.

## **Conclusion**

21. Un contrôle interne efficace, aussi bien conçu qu'il soit, possède des limites intrinsèques. En outre, l'efficacité des contrôles internes peut varier dans le temps. Je suis déterminé à remédier à toute insuffisance de ces contrôles constatée durant l'année qui aurait été portée à mon attention.

22. Sur la base de l'examen de l'efficacité du système de contrôle interne, décrit aux paragraphes 8 et 9 qui précèdent, je conclus que, à ma connaissance et compte tenu des informations dont je dispose, la FAO a appliqué un dispositif de contrôle interne satisfaisant durant l'année terminée le 31 décembre 2023, conformément au référentiel intégré de contrôle interne établi par le Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway.

*[Signé dans l'original]*

Le Directeur général

Date: 27/09/2024

<b>I – ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE</b>			
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>			
<i>(En milliers d'USD)</i>	Note	31 déc. 2023	31 déc. 2022 (après retraitement)
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	1 919 962	1 798 722
Placements et instruments financiers dérivés	4	1 006 533	786 888
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe	5	1 480 001	1 531 092
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	6	5 386	3 801
Paiements anticipés et autres actifs courants	7	91 136	70 141
Stocks	8	10 582	13 890
		4 513 600	4 204 534
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	4	602 444	522 132
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe	5	1 050 820	984 176
Paiements anticipés et autres actifs non courants	7	861	575
Immobilisations corporelles	9	55 460	55 626
Immobilisations incorporelles	10	4 141	4 764
		1 713 726	1 567 273
<b>Total de l'actif</b>		<b>6 227 326</b>	<b>5 771 807</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes	11	189 938	130 622
Charges à payer	11	265 026	190 971
Instruments financiers dérivés	4	-	-
Contributions reçues d'avance	12	406 994	423 509
Passifs liés aux avantages du personnel	13	75 552	76 060
Provisions	16	480	765
Autres passifs courants	17	3 222	3 012
		941 212	824 939
<b>Passifs non courants</b>			
Passifs liés aux avantages du personnel	13	931 694	941 048
Autres passifs non courants	17	42 412	34 596
		974 106	975 644
<b>Total du passif</b>		<b>1 915 318</b>	<b>1 800 583</b>
<b>Actif net</b>		<b>4 312 007</b>	<b>3 971 224</b>
<b>Fonds propres</b>			
Excédent/(Déficit) cumulé		3 661 759	3 335 266
Réserves	18	650 248	635 958
<b>Total de la situation nette</b>		<b>4 312 007</b>	<b>3 971 224</b>

<b>II – ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2023</b>			
<i>(En milliers d'USD)</i>	Note	31 déc. 2023	31 déc. 2022 (après retraitement)
<b>Produits</b>			
<b>Produits des opérations sans contrepartie directe</b>			
Contributions des États membres mises en recouvrement au titre du Programme ordinaire	19	475 142	488 399
Contributions volontaires	19	1 846 491	2 234 253
Autres produits sans contrepartie directe	19	65 409	63 138
		2 387 042	2 785 790
<b>Produits des opérations avec contrepartie directe</b>			
Produits avec contrepartie directe	19	11 482	10 045
		11 482	10 045
<b>Total des produits</b>		<b>2 398 524</b>	<b>2 795 835</b>
<b>Charges</b>			
Avantages et autres dépenses de personnel	20	435 667	433 951
Consultants	20	413 046	368 065
Voyages	20	137 460	92 782
Dotation aux amortissements et aux provisions	20	9 923	9 499
Dépenses de formation	20	47 663	42 124
Services contractuels	20	425 727	390 917
Dons et autres transferts versés	20	207 732	115 307
Fournitures et consommables utilisés	20	448 833	391 995
Autres charges	20	67 598	57 196
<b>Total des charges</b>		<b>2 193 649</b>	<b>1 901 836</b>
<b>Charges et produits non opérationnels</b>			
Revenus des placements	21	185 696	9 232
Gains/(Pertes) de change	21	19 204	(7 277)
Produits financiers/(Charges financières)	21	(132 867)	(65 226)
Autres (charges) et produits non opérationnels	21	2 389	5 437
<b>Total des (charges) et produits non opérationnels</b>		<b>74 422</b>	<b>(57 834)</b>
<b>Excédent</b>		<b>279 296</b>	<b>836 165</b>

<b>III – ÉTAT DES VARIATIONS DE LA SITUATION NETTE POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2023</b>						
<i>(En milliers d'USD)</i>						
	Note	Excédent/(D éficet) cumulé	Compte de réserve spécial	Réserve relative aux gains et (pertes) actuariels	Gains/(Pertes) latent(e)s cumulé(e)s sur les placements	Total de la situation nette/ (du déficit)
<b>Solde de clôture au 31 déc. 2022</b>		<b>3 401 225</b>	<b>17 559</b>	<b>569 610</b>	<b>27 077</b>	<b>4 015 471</b>
Changement de méthode comptable		(65 959)	21 712	-	-	(44 247)
<b>Solde de clôture au 31 déc. 2022 (après retraitement)</b>		<b>3 335 266</b>	<b>39 271</b>	<b>569 610</b>	<b>27 077</b>	<b>3 971 224</b>
Changement de méthode comptable		47 197	-	-	(54 546)	(7 349)
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>		<b>3 382 463</b>	<b>39 271</b>	<b>569 610</b>	<b>(27 469)</b>	<b>3 963 875</b>
Compte de réserve spécial		-	6 953	-	-	6 953
Gains/(Pertes) actuariel(le)s	18	-	-	40 704	-	40 704
Gains/(Pertes) latent(e)s sur les placements	18	-	-	-	21 179	21 179
<b>Produit net pris en compte directement dans la situation nette</b>		<b>3 382 463</b>	<b>46 224</b>	<b>610 314</b>	<b>(6 290)</b>	<b>4 032 711</b>
<b>Excédent de la période</b>		<b>279 296</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>279 296</b>
<b>Solde de clôture au 31 déc. 2023</b>		<b>3 661 759</b>	<b>46 224</b>	<b>610 314</b>	<b>(6 290)</b>	<b>4 312 007</b>
<b>Solde de clôture au 31 déc. 2021 (après retraitement)</b>		<b>2 550 964</b>	<b>17 559</b>	<b>(15 597)</b>	<b>147 073</b>	<b>2 699 999</b>
Gains/(Pertes) actuariel(le)s	18	-	-	585 207	-	585 207
Gains/(Pertes) latent(e)s sur les placements	18	-	-	-	(119 996)	(119 996)
<b>Produit net pris en compte directement dans la situation nette</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>585 207</b>	<b>(119 996)</b>	<b>465 211</b>
<b>Excédent de la période</b>		<b>850 261</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>850 261</b>
<b>Solde de clôture au 31 déc. 2022</b>		<b>3 401 225</b>	<b>17 559</b>	<b>569 610</b>	<b>27 077</b>	<b>4 015 471</b>

<b>IV – ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2023</b>			
<i>(En milliers d'USD)</i>	Notes	31 déc. 2023	31 déc. 2022 (après retraitement)
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
Excédent/(Déficit) net de l'année		279 296	836 165
Ajustements nécessaires pour rapprocher l'excédent/ (le déficit) net de l'année des flux de trésorerie provenant du fonctionnement:			
Amortissements	20	9 923	9 499
Contributions en nature (biens donnés)	9	(41)	(412)
Ajustement sur période antérieure	2.31, i	(7 349)	(6 408)
Stocks comptabilisés en pertes	8	5	319
Provision pour obligations juridiques	21	(82)	170
Dépenses d'appui aux projets internes	19, ii	69	104
(Gains)/Pertes sur la cession ou la sortie d'immobilisations	9	3 369	2 541
(Gains)/Pertes sur les placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	21, iii	(82 235)	(8 510)
(Gains)/Pertes sur les placements disponibles à la vente	21	-	35 716
(Gains)/Pertes sur les placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	21, iv	136	-
Intérêts perçus	21, v	(24 919)	(10 553)
Dividendes perçus	21, v	(4 434)	(4 716)
Variation des actifs et des passifs:			
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe	5	(15 553)	(494 521)
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	6	(1 585)	(102)
Stocks	8	3 308	696
Autres actifs courants et non courants	7, vi	(25 310)	(12 640)
Dettes et charges à payer	11	133 371	36 061
Obligations relatives au personnel	13	(9 862)	(546 982)
(Gains)/Pertes actuariel(le)s	18	40 704	585 207
Avances	12	(16 515)	48 791
Provisions et passifs éventuels	16	(285)	169
Autres passifs courants et non courants	17	8 026	(1 571)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement</b>		<b>290 037</b>	<b>469 026</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>			
Achats d'immobilisations corporelles	9, vii	(12 944)	(19 020)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	9	1 196	519
(Achats)/Ventes net(te)s d'immobilisations incorporelles	10	(499)	(363)
(Achats)/Ventes net(te)s de placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	4, viii	(151 548)	(146 872)
(Achats)/Ventes net(te)s de placements disponibles à la vente		-	(2 815)
(Achats)/Ventes net(te)s de placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	4, ix	(11 955)	-
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement</b>		<b>(175 750)</b>	<b>(168 552)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>			
Financement du Compte de réserve spécial	18	6 953	4 135
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>6 953</b>	<b>4 135</b>
<b>Augmentation/(Diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>121 240</b>	<b>304 609</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période</b>		<b>1 798 722</b>	<b>1 494 113</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période</b>		<b>1 919 962</b>	<b>1 798 722</b>

## Notes relatives à l'État IV. État des flux de trésorerie

L'État des flux de trésorerie de 2022, présenté à titre de comparaison, a été retraité pour intégrer les changements de méthodes comptables. On trouvera des informations complémentaires aux paragraphes 2.74 à 2.79.

D'autres informations sont présentées ci-après pour certains postes figurant dans l'État des flux de trésorerie de 2023 afin d'en faciliter la compréhension:

- i) L'ajustement sur période antérieure, soit des pertes s'élevant à 7,4 millions d'USD, correspond au montant des pertes de crédit attendues comptabilisées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au titre des montants restant dus reportés des périodes précédentes.
- ii) Les dépenses d'appui aux projets internes d'un montant de 0,1 million d'USD (0,1 million en 2022) sont les coûts nets directs et indirects supportés par les projets des fonds fiduciaires et du fonds du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les services fournis par la FAO à l'appui de ses activités et programmes. Ces coûts sont ajustés dans l'État des flux de trésorerie, car ils ne génèrent aucun flux de trésorerie net.
- iii) Les gains sur les placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat, qui s'élèvent à 82,2 millions d'USD, ont été calculés comme étant le rendement des placements de 2023 évalués à leur juste valeur, les variations de cette valeur étant comptabilisées directement dans le compte de résultat, hors intérêts et dividendes perçus, soit 87,0 millions d'USD, moins 4,8 millions d'USD correspondant aux pertes enregistrées sur la juste valeur des instruments financiers dérivés, comme indiqué dans la note 21.
- iv) Les pertes sur les placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net, qui s'élèvent à 0,1 million d'USD, ont été calculées comme étant le rendement des placements de 2023 évalués à leur juste valeur, les variations de cette valeur étant comptabilisées directement dans la situation nette du bilan, hors produits d'intérêts, comme indiqué dans la note 21, et en intégrant les pertes de crédit attendues sur ces placements.
- v) Les intérêts perçus, soit 24,9 millions d'USD en 2023, ont été constatés sur les portefeuilles de titres de créance comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat et à leur juste valeur par le biais de l'actif net (21,4 millions d'USD et 3,5 millions d'USD respectivement, comme indiqué dans la note 21). Les dividendes perçus, soit 4,4 millions d'USD, sont ceux qui ont été reçus sur les placements en actions comptabilisés à leur juste valeur par le biais du résultat.
- vi) Les flux de trésorerie provenant des autres actifs courants et non courants, soit 25,3 millions d'USD, correspondent aux variations relatives aux paiements anticipés et autres actifs d'un montant de 21,3 millions d'USD, comme indiqué dans la note 7, hors recettes à régulariser sur la composante titres des placements détenus à leur juste valeur par le biais du résultat et à leur juste valeur par le biais de l'actif net, soit 4,0 millions d'USD.
- vii) Les achats d'immobilisations corporelles d'un montant de 12,9 millions d'USD représentent la valeur des ajouts d'actifs (16,4 millions d'USD) indiqués dans la note 9, après déduction des sorties d'immobilisations en cours de construction qui ont été achevées et mises en service durant l'année (4,4 millions d'USD), et après un ajustement de 41 000 USD correspondant aux dons en nature reçus en 2023.
- viii) Les achats nets de placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat se sont élevés à 151,5 millions d'USD en 2023. Ce montant s'explique par des achats nets de 170,6 millions d'USD en placements comptabilisés à leur juste par le biais du résultat, comme indiqué dans la note 4.6, et par la déduction de 19,1 millions d'USD de rendements positifs des instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans ces portefeuilles, qui sont reclassés dans la rubrique «Trésorerie et équivalents de trésorerie» à la date de clôture en fin d'année.
- ix) Les achats nets de placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net se sont élevés à 12,0 millions d'USD en 2023. Ce montant s'explique par des achats nets de titres, indiqués dans la note 4.5 sous la rubrique «Achats/(Cessions) net(te)s de placements à revenu fixe», pour un



---

montant de 17,4 millions d'USD, et par la déduction de 5,5 millions d'USD de rendements positifs des instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie détenus dans ces portefeuilles, qui sont reclassés dans la rubrique «Trésorerie et équivalents de trésorerie» à la date de clôture en fin d'année.

**V – ÉTAT COMPARATIF DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS EFFECTIFS (a)  
POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2023**

<i>(En milliers d'USD)</i>											
Chapitre	Budget approuvé (b)	Sommes reportées (c)	Transferts (d)	Sommes à reporter (e)	Budget révisé	Autres produits effectifs (f)	Charges effectives (g)	Variation de change (h)	Charges nettes au taux budgétaire (i)	Écart entre budget révisé et charges nettes au taux budgétaire (j)	
1	Amélioration de la production	78 219	-	5 800	-	84 019	(13 678)	98 872	3 907	89 101	(5 082)
2	Amélioration de la nutrition	64 795	-	1 350	-	66 145	(11 455)	78 624	3 145	70 314	(4 169)
3	Amélioration de l'environnement	59 109	-	-	-	59 109	(12 491)	75 977	3 078	66 564	(7 455)
4	Amélioration des conditions de vie	61 876	-	-	-	61 876	(21 649)	88 038	3 370	69 759	(7 883)
5	Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	35 646	-	(6 000)	-	29 646	(2 665)	35 957	1 683	34 975	(5 329)
6	Programme de coopération technique	70 394	95 708	-	(84 166)	81 936	-	80 725	1 211	81 936	-
7	Activités de diffusion	35 594	-	(50)	-	35 544	(10 475)	46 583	2 383	38 491	(2 947)
8	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	17 774	-	(1 150)	-	16 624	(14 074)	39 134	852	25 913	(9 289)
9	Gouvernance, contrôle et direction de la FAO	29 710	-	4 800	-	34 510	(15 968)	48 303	2 342	34 677	(167)
10	Administration efficiente et efficace	31 190	-	(4 750)	-	27 290	(28 712)	63 246	3 838	38 372	(11 932)
11	Imprévus	300	-	-	-	300	-	-	-	-	300
12	Dépenses d'équipement	7 000	1 135	-	-	8 135	-	7 659	476	8 135	-
13	Dépenses de sécurité	11 210	-	-	(3 900)	7 310	(8 901)	15 684	527	7 310	-
	<b>Total partiel</b>	<b>502 817</b>	<b>96 843</b>	<b>-</b>	<b>88 066</b>	<b>511 594</b>	<b>(140 068)</b>	<b>678 802</b>	<b>26 812</b>	<b>565 546</b>	<b>(53 952)</b>
	Transfert au Fonds de péréquation des impôts	58 711	-	(58 711)	-	-	-	-	-	-	-
	Recettes constatées d'avance du PCT (chapitre 14)	95 708	(95 708)	-	84 166	84 166	-	-	-	-	84 166
	Compte des dépenses d'équipement	52 461	(1 135)	-	-	51 326	-	-	-	-	51 326
	Compte des dépenses de sécurité	23 954	-	-	900	27 854	-	-	-	-	27 854
	<b>Total</b>	<b>733 651</b>	<b>-</b>	<b>(58 711)</b>	<b>-</b>	<b>674 940</b>	<b>(140 068)</b>	<b>678 802</b>	<b>26 812</b>	<b>565 546</b>	<b>109 395</b>

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022 (après retraitement)</b>
<b>Charges effectives indiquées dans l'État V</b>	<b>678 802</b>	<b>566 279</b>
<b>Différences de conventions comptables</b>		
Dépenses en nature/sous forme de services	39 219	36 778
Comptabilité d'exercice	(34 780)	42 083
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	1 271	(8 681)
Prêts octroyés à des conditions avantageuses	1 081	1 159
Consolidation	(905)	(875)
<b>Total des différences de conventions comptables</b>	<b>5 886</b>	<b>70 464</b>
<b>Différences de présentation</b>		
Dotation aux provisions	7 649	7 313
Dépenses au titre du budget-programme pour les périodes antérieures	4 352	(2 193)
Classement des postes de produits/charges	77 453	52 141
<b>Total des différences de présentation</b>	<b>89 454</b>	<b>57 261</b>
<b>Différences relatives aux entités</b>		
Dépenses au titre des autres fonds, hors PCT	(163 682)	1 671
Dépenses au titre des fonds fiduciaires et du fonds du PNUD	1 508 767	1 263 995
<b>Total des différences relatives aux entités</b>	<b>1 345 085</b>	<b>1 265 666</b>
<b>Charges, et charges et produits non opérationnels indiqués dans l'État des résultats financiers</b>	<b>2 119 227</b>	<b>1 959 670</b>
<b>Dont: Total des charges</b>	<b>2 193 649</b>	<b>1 901 836</b>
<b>Charges et produits non opérationnels</b>	<b>(74 422)</b>	<b>57 834</b>

Pour plus d'informations sur l'État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs, reportez-vous à la note 24.

### Notes relatives à l'État V. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs

(a) La convention comptable utilisée pour le budget est différente de celle retenue pour présenter les états financiers. L'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs est établi conformément à la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

(b) Part annualisée (à 50 pour cent) de l'ouverture de crédits de 1 005,6 millions d'USD initialement approuvée par la Conférence dans sa résolution 8/2021; la ventilation budgétaire par chapitre tient compte des ajustements approuvés par le Conseil (voir le document intitulé «Ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023» [CL 168/3] et le Rapport du Conseil de la FAO, 168<sup>e</sup> session [CL 168/REP], paragraphe 12).

(c) Un solde de 95,7 millions d'USD de crédits ouverts au titre du PCT a été reporté sur 2023. Sur les 52,5 millions d'USD de solde non dépensé du Compte de dépenses d'équipement, 1,1 million d'USD a été mis à disposition pour être utilisé en 2023. En revanche, aucun solde non dépensé du Compte de dépenses de sécurité des années précédentes ne l'a été.

(d) Les transferts entre chapitres budgétaires sont communiqués aux organes directeurs dans le Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice

2022-2023 (FC 199/5). Le Fonds de péréquation des impôts a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 1972. Conformément à la pratique suivie depuis 1972-1973, le budget 2023 est présenté en chiffres bruts, en ce sens qu'un crédit au titre du barème des contributions du personnel est ajouté au budget opérationnel effectif total. Les contributions des membres qui n'imposent pas le traitement versé par la FAO à leurs ressortissants ne sont en rien modifiées: en effet, leur quote-part du crédit en question leur est remboursée, puisqu'elle est intégralement déduite de leurs contributions brutes. Les membres qui imposent les traitements de leurs ressortissants voient leur quote-part du crédit inscrit au titre du barème des contributions du personnel réduite du montant estimé nécessaire pour rembourser aux fonctionnaires intéressés l'impôt qu'ils versent.

(e) Des crédits ouverts de 84,2 millions d'USD au titre du PCT et de 3,9 millions d'USD au titre du Compte des dépenses de sécurité ont été reportés sur l'année 2024 (au taux de change budgétaire dans les deux cas), mais aucun report de crédit sur l'année 2024 n'a été effectué au titre du Compte des dépenses d'équipement.

(f) Les autres produits effectifs comprennent les éléments suivants:

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Contributions volontaires	108 872	120 064
Fonds reçus au titre d'arrangements interorganisations	271	133
Activités financées en commun	17 457	18 327
Autres produits divers nets	13 469	13 673
<b>Total des autres produits effectifs</b>	<b>140 069</b>	<b>152 197</b>

(g) Désigne les montants imputés sur les crédits ouverts dans l'exercice biennal précédent au titre du budget du Programme ordinaire et du PCT (respectivement 598,1 millions d'USD et 80,7 millions d'USD pour 2023). L'Organisation présente le paiement des primes d'assurance maladie des retraités différemment selon qu'il s'agit d'informations financières ou d'informations budgétaires. Pour l'année 2023, un montant de 9,5 millions d'USD (9,3 millions en 2022) relatif aux primes d'assurance maladie des retraités figure dans les dépenses, mais vient en déduction de l'obligation au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, aux fins d'information financière.

(h) La variation de change correspond à l'ajustement du montant effectif des transactions effectuées en euros pour convertir celui-ci au taux de change budgétaire et non au taux opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date de transaction.

(i) Les charges nettes au taux budgétaire correspondent aux charges effectives nettes corrigées de la variation des taux de change.

(j) Écart calculé entre le budget net révisé et les charges nettes au taux budgétaire en 2023.

**V – ETAT COMPARATIF DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS EFFECTIFS (a)**  
**POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE 2022**

<i>(En milliers d'USD)</i>											
Chapitre	Budget approuvé (b)	Sommes reportées (c)	Transferts (d)	Sommes à reporter (e)	Budget révisé	Autres produits effectifs (f)	Charges effectives (g)	Variation de change (h)	Charges nettes au taux budgétaire (i)	Écart entre budget révisé et charges nettes au taux budgétaire (j)	
1	Amélioration de la production	78 219	-	-	-	78 219	(13 038)	81 998	4 176	73 136	5 083
2	Amélioration de la nutrition	64 795	-	-	-	64 795	(11 929)	69 110	3 424	60 605	4 190
3	Amélioration de l'environnement	59 109	-	-	-	59 109	(13 000)	61 071	3 188	51 259	7 850
4	Amélioration des conditions de vie	61 876	-	-	-	61 876	(26 162)	75 985	3 625	53 448	8 428
5	Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	35 646	-	-	-	35 646	(2 283)	30 651	1 939	30 307	5 339
6	Programme de coopération technique	70 394	89 248	-	(95 708)	63 934	-	62 677	1 257	63 934	-
7	Activités de diffusion	35 595	-	-	-	35 595	(10 650)	40 766	2 514	32 630	2 965
8	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	17 773	-	-	-	17 773	(14 420)	21 887	1 009	8 476	9 297
9	Gouvernance, contrôle et direction de la FAO	29 709	-	-	-	29 709	(17 220)	44 248	2 504	29 532	177
10	Administration efficiente et efficace	31 191	-	-	-	31 191	(35 317)	49 987	4 109	18 779	12 412
11	Imprévus	300	-	-	-	300	-	-	-	-	300
12	Dépenses d'équipement	7 000	-	-	(271)	6 729	-	6 092	637	6 729	-
13	Dépenses de sécurité	11 211	3 222	-	-	14 433	(8 178)	21 807	804	14 433	-
	<b>Total partiel</b>	<b>502 818</b>	<b>92 470</b>	<b>-</b>	<b>(95 979)</b>	<b>499 309</b>	<b>(152 197)</b>	<b>566 279</b>	<b>29 186</b>	<b>43 268</b>	<b>56 041</b>
	Transfert au Fonds de péréquation des impôts	58 711	-	(58 711)	-	-	-	-	-	-	-
	Recettes constatées d'avance du PCT (chapitre 14)	89 248	(89 248)	-	95 708	95 708	-	-	-	-	95 708
	Compte des dépenses d'équipement	52 190	-	-	271	52 461	-	-	-	-	52 461
	Compte des dépenses de sécurité	27 176	(3 222)	-	-	23 954	-	-	-	-	23 954
	<b>Total</b>	<b>730 143</b>	<b>-</b>	<b>(58 711)</b>	<b>-</b>	<b>671 432</b>	<b>(152 197)</b>	<b>566 279</b>	<b>29 186</b>	<b>443 268</b>	<b>228 164</b>

<b>V – ETAT COMPARATIF DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS EFFECTIFS (a)</b>											
<b>POUR L'EXERCICE BIENNAL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023</b>											
<i>(En milliers d'USD)</i>											
<b>Chapitre</b>	<b>Budget approuvé (b)</b>	<b>Sommes reportées (c)</b>	<b>Transferts (d)</b>	<b>Sommes à reporter (e)</b>	<b>Budget révisé</b>	<b>Autres produits effectifs (f)</b>	<b>Charges effectives (g)</b>	<b>Variation de change (h)</b>	<b>Charges nettes au taux budgétaire (i)</b>	<b>Écart entre budget révisé et charges nettes au taux budgétaire (j)</b>	
<b>1</b>	Amélioration de la production	156 438	-	5 800	-	162 238	(26 716)	180 870	8 083	162 237	1
<b>2</b>	Amélioration de la nutrition	129 590	-	1 350	-	130 940	(23 384)	147 734	6 569	130 919	21
<b>3</b>	Amélioration de l'environnement	118 218	-	-	-	118 218	(25 491)	137 048	6 266	117 823	395
<b>4</b>	Amélioration des conditions de vie	123 752	-	-	-	123 752	(47 811)	164 023	6 995	123 207	545
<b>5</b>	Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs	71 292	-	(6 000)	-	65 292	(4 948)	66 608	3 622	65 282	10
<b>6</b>	Programme de coopération technique	140 788	89 248	-	(84 166)	145 870	-	143 402	2 468	145 870	-
<b>7</b>	Activités de diffusion	71 189	-	(50)	-	71 139	(21 125)	87 349	4 897	71 121	18
<b>8</b>	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	35 547	-	(1 150)	-	34 397	(28 494)	61 021	1 861	34 388	9
<b>9</b>	Gouvernance, contrôle et direction de la FAO	59 419	-	4 800	-	64 219	(33 188)	92 551	4 846	64 209	10
<b>10</b>	Administration efficiente et efficace	62 381	-	(4 750)	-	57 631	(64 029)	113 233	7 947	57 151	480
<b>11</b>	Imprévus	600	-	-	-	600	-	-	-	-	600
<b>12</b>	Dépenses d'équipement	14 000	1 135	-	(271)	14 864	-	13 751	1 113	14 864	-
<b>13</b>	Dépenses de sécurité	22 421	3 222	-	(3 900)	21 743	(17 079)	37 491	1 331	21 743	-
<b>Total partiel</b>		<b>1 005 635</b>	<b>93 605</b>	<b>-</b>	<b>(88 337)</b>	<b>1 010 903</b>	<b>(292 265)</b>	<b>1 245 081</b>	<b>55 998</b>	<b>1 008 814</b>	<b>2 089</b>
	Transfert au Fonds de péréquation des impôts	117 422	-	(117 422)	-	-	-	-	-	-	-
	Recettes constatées d'avance du PCT (chapitre 14)	89 248	(89 248)	-	84 166	84 166	-	-	-	-	84 166
	Compte des dépenses d'équipement	52 190	(1 135)	-	271	51 326	-	-	-	-	51 326
	Compte des dépenses de sécurité	27 176	(3 222)	-	3 900	27 854	-	-	-	-	27 854
<b>Total</b>		<b>1 291 671</b>	<b>-</b>	<b>(117 422)</b>	<b>-</b>	<b>1 174 249</b>	<b>(292 265)</b>	<b>1 245 081</b>	<b>55 998</b>	<b>1 008 814</b>	<b>165 435</b>

## **Note 1. L'Organisation**

### **Objectifs et activités**

1.1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture («la FAO» ou «l'Organisation») a été créée en exécution de son Acte constitutif, adopté le 16 octobre 1945. Outre son siège à Rome, en Italie, la FAO possède, à travers le monde, des bureaux de représentation chargés d'incarner ses valeurs, de remplir sa mission et de porter sa vision. Elle a pour objet d'améliorer l'état nutritionnel et les conditions de vie; d'améliorer le rendement de la production et l'efficacité de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles; d'améliorer la condition des populations rurales; et, ainsi, de contribuer à l'expansion de l'économie mondiale et de libérer l'humanité de la faim.

### **Financement**

1.2. Le Programme de travail de l'Organisation («le Programme ordinaire») est approuvé tous les deux ans par la Conférence des États membres. Les crédits budgétaires votés à ce titre sont financés par des contributions annuelles des États membres et membres associés, établies par la Conférence. Les crédits non utilisés à la clôture de l'exercice biennal sont annulés, à l'exception de ceux votés pour le Programme de coopération technique (PCT), qui peuvent couvrir les dépenses effectuées durant l'exercice biennal suivant celui au cours duquel lesdits fonds ont été votés, et de ceux ouverts au titre des dépenses d'équipement et de sécurité, qui sont virés respectivement au compte des dépenses d'équipement et au compte des dépenses de sécurité afin d'être utilisés lors d'exercices ultérieurs.

1.3. Le Directeur général peut accepter des contributions volontaires à des fins spéciales, à condition que celles-ci soient compatibles avec les principes, les buts et les activités de l'Organisation, et des fonds fiduciaires et des fonds spéciaux peuvent être constitués pour les gérer. En outre, l'Organisation reçoit des fonds en vertu d'un arrangement interorganisations avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans le but de participer en tant qu'agent d'exécution à des projets de coopération technique du PNUD ou d'assumer la fonction d'agent de réalisation de projets financés par le PNUD et exécutés par d'autres agents. Une quote-part des contributions volontaires et des fonds reçus sert à rembourser certaines dépenses liées à la fourniture des services techniques, des services de gestion et des services administratifs (dépenses d'appui) qui font nécessairement partie des projets hors budget.

1.4. Les états d'information sectorielle par fonds donnent de plus amples détails sur la façon dont ces activités sont gérées et financées.

## **Note 2. Principales méthodes comptables**

### **Référentiel comptable**

2.1. Les états financiers présentés ici ont été établis conformément aux exigences des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) en matière de comptabilité en droits constatés (ou comptabilité d'exercice) selon le principe du coût historique, à l'exception de certains placements et de certains passifs liés aux avantages du personnel, qui sont évalués à leur juste valeur. L'État des flux de trésorerie est établi suivant la méthode indirecte.

2.2. Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées uniformément pour établir et présenter ces états financiers.

### **Utilisation d'estimations**

2.3. Les états financiers résultent aussi d'un certain nombre d'estimations raisonnables, fondées sur la nature des charges et sur des hypothèses formulées par la Direction. Les estimations portent, sans s'y limiter, sur les éléments suivants: la juste valeur des biens donnés, les autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, les montants relatifs au contentieux, le risque financier associé aux stocks et aux créances, les charges à payer, les actifs et passifs éventuels et le niveau de dépréciation des immobilisations.

Les changements apportés aux estimations sont comptabilisés dans la période dans laquelle le fait générateur a été connu.

### **Monnaie de fonctionnement**

2.4. Les états financiers sont établis en dollars des États-Unis (USD), monnaie fonctionnelle de l'Organisation. L'ensemble des tableaux composant les états financiers présentent des valeurs absolues arrondies au millier d'USD le plus proche. Les informations financières communiquées dans les notes explicatives sont présentées en millions d'USD, arrondis à une décimale, tandis que les données en pourcentage sont arrondies à deux décimales. Les montants inférieurs à 0,1 million d'USD sont présentés en milliers d'USD, et arrondis à une décimale. Du fait des arrondis, les montants indiqués dans l'ensemble du présent document peuvent, une fois additionnés, ne pas correspondre exactement aux montants totaux fournis, et les pourcentages peuvent différer des chiffres en valeur absolue.

### **Présentation**

2.5. Les présents états financiers rendent compte des résultats de la FAO comme constituant une entité unique, composée des fonds suivants: a) Fonds général et fonds apparentés, b) Fonds fiduciaires et fonds du PNUD.

### **Opérations en devises**

2.6. Les montants relatifs aux opérations réalisées dans une autre monnaie sont convertis en dollar des États-Unis (USD) au taux de change opérationnel de l'ONU (taux UNORE), lequel se rapproche du taux de change en vigueur à la date de l'opération. Le taux UNORE est fixé une fois par mois, puis révisé en milieu de mois en cas de fluctuation importante du taux de change de la devise considérée.

2.7. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devise sont convertis en USD au taux UNORE en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, à l'exception des placements qui sont convertis aux taux de change du marché communiqués par les dépositaires des placements. Les éléments non monétaires comptabilisés au coût historique sont convertis à l'aide du taux de change historique qui était en vigueur à la date de comptabilisation de l'élément, et les éléments non monétaires évalués à leur juste valeur, à l'aide du taux de change en vigueur à la date de réévaluation.

2.8. Les pertes et gains de change latents et réalisés qui résultent du paiement des opérations en devise et de la conversion au taux de fin d'année des éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devise sont comptabilisés dans l'État des résultats financiers.

### **Actifs financiers**

2.9. L'Organisation a adopté la norme IPSAS 41, *Instruments financiers*, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les principales modifications et les répercussions sur les états financiers de 2023 sont précisées ci-après.

#### ***Nouveau classement et principes d'évaluation des actifs financiers***

2.10. La norme IPSAS 41 présente une approche fondée sur un certain nombre de principes pour classer les actifs financiers et nécessite d'utiliser deux critères: le modèle adopté par l'entité pour gérer ses actifs financiers, et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs. En fonction de ces critères, les actifs financiers doivent être classés dans les catégories suivantes: «actifs financiers au coût amorti», «actifs financiers détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net» ou «actifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du résultat». Les éventuels écarts entre les valeurs comptables des actifs financiers résultant de l'adoption de la norme IPSAS 41 sont présentés dans le solde d'ouverture des résultats cumulés.



### ***Classement***

2.11. À partir des critères ci-dessus, l'Organisation classe ses actifs financiers dans les trois catégories suivantes:

- i) *Actifs financiers au coût amorti*: créances issues d'opérations avec et sans contrepartie directe comptabilisées au coût amorti et intégrées dans les actifs courants, sauf celles dont l'échéance est à plus de 12 mois à compter de la date de clôture, qui sont actualisées et indiquées dans les actifs non courants.
- ii) *Actifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du résultat*: instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie, placements acquis dans le but principal d'être cédés à court terme et présentés dans les actifs courants, et placements en actions.
- iii) *Actifs financiers détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net*: titres de créance non détenus à des fins de transaction ou que l'Organisation n'a pas la possibilité ni l'intention de conserver jusqu'à leur échéance.

### ***Traitement comptable des placements***

2.12. Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés à la date de transaction, qui est la date à laquelle l'Organisation conclut l'accord juridiquement contraignant scellant l'achat ou la vente du titre considéré. Initialement, les placements sont comptabilisés à leur juste valeur. La valeur comptable des deux catégories de placements est ensuite ajustée périodiquement pour refléter la valeur de marché courante.

2.13. Les gains et les pertes découlant des variations de la valeur de marché des placements (placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat) sont comptabilisés dans l'État des résultats financiers de la période au cours de laquelle ils ont été constatés. Les variations de la valeur de marché des placements (placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net) sont comptabilisées comme des gains ou pertes latent(e)s intégré(e)s dans la rubrique «Réserves» de l'État de la situation financière, à l'exception des gains et pertes de change latents sur les titres de créance, qui sont comptabilisés dans l'État des résultats financiers de la période au cours de laquelle ils ont été constatés. Lorsque des titres de créance détenus à leur juste valeur par le biais de l'actif net sont ensuite vendus ou dépréciés, le cumul des ajustements de la valeur de marché précédemment constatés dans les gains et pertes latents et intégrés dans la rubrique «Réserves» est comptabilisé dans l'État des résultats financiers.

2.14. Les intérêts et les dividendes des titres sont comptabilisés dans l'État des résultats financiers sur la période durant laquelle les intérêts ont été perçus ou le droit de percevoir le paiement du dividende a été établi, respectivement.

2.15. La juste valeur de tous les placements est fondée sur les cours des marchés financiers actifs.

### ***Décomptabilisation***

2.16. L'Organisation décomptabilise un placement (le sort de son bilan) lorsque:

- a) les droits aux flux de trésorerie attachés à ce placement arrivent à expiration ou sont abandonnés; ou
- b) l'Organisation transfère ces droits ou contracte l'obligation de reverser intégralement et sans délai lesdits flux à une tierce partie; et soit a) transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à l'actif considéré; soit b) ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à l'actif considéré, mais transfère le contrôle de celui-ci.

### ***Dotations aux dépréciations***

2.17. La norme IPSAS 41 offre un modèle prospectif unique de dépréciation, qui nécessite de comptabiliser systématiquement les pertes de crédit attendues. Le modèle utilise une double méthode

d'évaluation, dans laquelle les pertes de crédit attendues sont évaluées soit au montant des pertes attendues sur les 12 mois à venir soit à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

2.18. Le modèle s'applique à l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et des instruments de dette détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net. Sur la base de l'analyse du classement des actifs financiers de l'Organisation présentée plus haut, le modèle s'applique aux éléments suivants:

- a) placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net;
- b) créances.

2.19. Lors de l'application du modèle de dépréciation exposé dans la norme IPSAS 41, il est nécessaire de suivre l'une des méthodes suivantes:

- a) la méthode générale, qui s'applique à la plupart des titres de créance;
- b) la méthode simplifiée, qui s'applique à la plupart des créances.

2.20. Dans la méthode générale, les pertes de crédit attendues sont comptabilisées en deux étapes. Premièrement, lors de la comptabilisation initiale, la FAO provisionne le montant des pertes attendues sur les 12 mois à venir, c'est-à-dire la valeur actualisée de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie que l'Organisation s'attend à recevoir. Deuxièmement, pour les expositions au risque de crédit pour lesquelles ce risque a fortement augmenté depuis la comptabilisation initiale, la FAO comptabilise des pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie. Dans la méthode simplifiée, les pertes de crédit attendues sur la durée de vie sont évaluées lors de la comptabilisation initiale. Les pertes de crédit attendues intègrent les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs à la date de clôture.

2.21. Les portefeuilles de placements de l'Organisation sont tous notés «catégorie investissement» (investment grade), et sont donc considérés comme présentant un faible risque de crédit. Par voie de conséquence, l'Organisation détermine la provision pour pertes au moyen de la probabilité de défaut sur les 12 mois à venir, c'est-à-dire le risque de passer du statut de placements productifs au statut de placements non productifs en l'espace d'une année, pour chaque titre, multiplié par l'exposition au risque.

2.22. Pour les titres de créance détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net, l'Organisation examine des données objectives à chaque date de clôture, y compris les notations de crédit externes et les taux de probabilité de défaut sur les 12 mois à venir, afin d'évaluer et de chiffrer les pertes de crédit attendues des placements.

2.23. L'Organisation évalue la perte de crédit attendue sur ses créances pour toute leur durée de vie, en utilisant une mesure de simplification afin de créer une matrice de provisions fondée sur les taux de défaut historiques observés, ajustés pour tenir compte des estimations prévisionnelles.

2.24. Pour les actifs au coût amorti, la valeur comptable est diminuée du montant de la perte de valeur qui est comptabilisée dans l'État des résultats financiers. Pour les actifs à la juste valeur par le biais de l'actif, la correction de valeur pour pertes est comptabilisée dans l'actif net et ne diminue pas la valeur comptable des actifs financiers dans l'État de la situation financière. Si, lors d'une période ultérieure le montant de la perte de valeur diminue, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise par l'intermédiaire de l'État des résultats financiers.

### **Instruments financiers dérivés**

2.25. Les instruments financiers dérivés présentent les trois caractéristiques suivantes:

- i) leur valeur suit la variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'instruments financiers, du cours de produits de base, d'un taux de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation ou d'un indice de crédit, ou d'autres variables;

- ii) l'investissement initial net requis est nul ou inférieur à celui que nécessiteraient d'autres types de contrats dont on pourrait attendre une réponse similaire aux variations des facteurs de marché;
- iii) ils sont réglés à une date future.

2.26. Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Leur valeur comptable est ajustée périodiquement pour refléter la valeur de marché courante. Les gains et les pertes découlant des variations de cette valeur de marché sont comptabilisés directement dans l'État des résultats financiers.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

2.27. Les instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés dans la catégorie des «actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat» et sont évalués à leur juste valeur. Ils comprennent les espèces en caisse, les dépôts à vue et d'autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

2.28. Les découverts bancaires pour lesquels il n'existe pas de droit de compensation sont comptabilisés sous la rubrique «Autres passifs courants» dans l'État de la situation financière.

### **Créances**

2.29. L'Organisation classe ses créances dans la catégorie des «actifs financiers au coût amorti». Les créances sont comptabilisées à leur valeur estimée de réalisation après provisionnement du montant des pertes de crédit attendues et des dettes irrécouvrables, sauf si l'effet de l'actualisation est important, auquel cas le montant brut de la créance est également actualisé à sa juste valeur.

2.30. Les créances de l'Organisation sont les suivantes:

- a) les contributions ordinaires à recevoir des États membres;
- b) les contributions volontaires considérées comme n'étant assorties d'aucune condition, pour lesquelles les produits sont comptabilisés à la réception du versement ou à la signature de l'accord conclu avec le donateur;
- c) les fonds dus par les clients.

### **Correction de valeur pour pertes de crédit attendues**

2.31. L'Organisation choisit d'utiliser la méthode simplifiée pour évaluer les effets des pertes de crédit attendues sur les créances. Étant donné qu'on ne dispose pas d'informations prospectives pertinentes indiquant l'évolution de l'historique des paiements, l'Organisation utilise son historique des pertes de crédit pour déterminer les effets du modèle des pertes de crédit attendues sur les créances et calculer la provision pour pertes de crédit attendues sur la durée de vie.

2.32. Pour l'ensemble des contributions ordinaires à recevoir et autres créances issues d'opérations sans contrepartie directe, l'Organisation applique un taux prédictif de défaut de paiement aux factures émises. Ce taux peut être corrigé au fil du temps si l'historique des recouvrements effectifs évolue. La correction de valeur est calculée à partir de l'historique des recouvrements sauf si le montant des créances échues est inférieur à la correction calculée, auquel cas la correction est plafonnée à un niveau correspondant au montant réel restant dû. Les créances impayées sur une longue période resteront entièrement provisionnées.

2.33. Les flux de trésorerie des contributions volontaires préaffectées assorties de restrictions, mais non assorties de conditions, peuvent évoluer sans pour autant constituer des pertes de crédit. L'Organisation a donc estimé que les pertes de crédit attendues relatives aux contributions volontaires à recevoir devaient être calculées en actualisant les créances échues au moyen des taux des bons du Trésor des États-Unis, sur la base de la période correspondant à l'historique des recouvrements réels. Tous les autres montants restant

des ont été examinés et jugés négligeables dans la perspective de l'analyse des pertes de crédit attendues. Au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre 2023, les pertes de crédit attendues suivantes ont été déterminées:

<i>Type de créances issues d'opérations sans contrepartie directe</i>	< 1 an	> 1 an < 2 ans	> 2 ans
Contributions ordinaires à recevoir des États membres	1 %	1 %	100 %
Arriérés de contributions ordinaires assortis d'accords de remboursement à long terme	100 %	100 %	100 %
Contributions en espèces des gouvernements	17 %	17 %	100 %
Contributions volontaires «Article VI/Article XIV»	Actualisées au moyen du taux des bons du Trésor des États-Unis à 2 ans		
Contributions volontaires «projets des fonds fiduciaires»	Actualisées au moyen du taux des bons du Trésor des États-Unis à 30 jours		

2.34. L'Organisation présente la provision pour créances douteuses dans l'État de la situation financière. Les charges correspondant à la constitution de cette provision et à la constatation d'une créance en pertes sont comptabilisées dans l'État des résultats financiers.

### **Paiements anticipés et autres actifs**

2.35. L'Organisation classe ses paiements anticipés et autres actifs dans la catégorie des «actifs financiers au coût amorti». Ces éléments sont comptabilisés dans l'État de la situation financière à leur valeur nominale, nets de toute provision pour dettes irrécouvrables, à moins que l'effet de l'actualisation soit significatif. Les paiements anticipés et autres actifs sont entièrement provisionnés dès lors qu'ils sont échus depuis plus de deux ans, ou plus de trois ans dans le cas des créances de TVA. Les accords conclus avec des prestataires de services ou avec des bénéficiaires contre la fourniture d'un service sont imputés sur la période estimée selon une méthode linéaire, au prorata temporis.

### **Stocks**

2.36. Les stocks sont comptabilisés à la valeur la plus basse du coût historique, du coût de remplacement ou de la valeur nette de réalisation. Le coût de remplacement est utilisé pour les stocks qui seront distribués à des bénéficiaires, et représente le coût que l'Organisation supporterait pour acquérir l'actif considéré à la date de clôture. La valeur nette de réalisation est utilisée pour les stocks destinés à être vendus par l'Organisation, et correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal de l'activité, minoré des coûts d'achèvement et des frais de commercialisation estimatifs. Le fret estimatif sur les stocks est ajouté au coût des intrants de projet lors du calcul de la valeur totale.

2.37. Les stocks destinés à être distribués dans le cadre de projets précis sont valorisés à l'aide de la méthode de détermination des coûts spécifiques. Les stocks détenus pour être vendus et qui ne sont pas réservés à un projet particulier sont valorisés à l'aide de la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les publications sont mises à disposition aux fins de distribution à titre gracieux ou pour un prix symbolique, et ne sont donc pas valorisées comme des stocks, ce qui est conforme aux instructions applicables au système des Nations Unies.

2.38. Si la valeur comptable des stocks devient inférieure au coût de remplacement du fait de l'obsolescence, d'une détérioration ou de l'évolution des prix, par exemple, cette dépréciation est comptabilisée dans l'État des résultats financiers de l'année au cours de laquelle les stocks sont jugés dépréciés.

### **Immobilisations corporelles**

2.39. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique déduction faite du montant cumulé des amortissements et du montant des pertes de valeur éventuelles. Pour les actifs qui ont fait l'objet

d'un don, on utilise la juste valeur à la date d'acquisition comme mesure supplétive du coût historique. Les biens patrimoniaux ne sont pas inscrits en immobilisation.

2.40. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable que l'Organisation sera le bénéficiaire des avantages économiques ou du potentiel de service futurs associés à cet actif et si le coût de celui-ci peut être évalué de façon fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans l'État des résultats financiers de l'année au cours de laquelle ils sont engagés.

2.41. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif immobilisé considéré, et comptabilisé de façon à venir en déduction du coût historique de cet actif. Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes:

Catégorie	Durée d'utilité estimée
Mobilier et agencements	10 ans
Machines et matériel	10 ans
Ordinateurs et matériel informatique	5 ans
Véhicules à moteur	7 ans
Bâtiments	40 ans
Améliorations locatives	Durée du bail ou durée d'utilité si celle-ci est inférieure

2.42. Le coût historique ainsi que l'amortissement et la perte de valeur cumulés d'un actif corporel donné continuent d'apparaître dans les états financiers jusqu'au moment où cet actif remplit les conditions d'une décomptabilisation (sortie du bilan). La sortie du bilan intervient dès lors que l'actif est cédé ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs ni de potentiel de service de son utilisation ni de sa revente.

2.43. Les actifs afférents à des projets sont décomptabilisés lorsque la FAO les cède, ou les transfère aux bénéficiaires désignés. Les véhicules (automobiles et utilitaires légers) utilisés sur le terrain sont décomptabilisés dès lors que le titre et les restrictions d'utilisation décrits dans les accords mutuels ont été officiellement transférés par la FAO à un gouvernement, un partenaire d'exécution ou un bénéficiaire. Les gains ou pertes réalisé(e)s du fait de la cession ou de la sortie du bilan d'une immobilisation corporelle viennent s'imputer sur l'excédent ou le déficit lors de la décomptabilisation de l'actif.

### Immobilisations incorporelles

2.44. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et du montant des pertes de valeur éventuelles; la valeur prise en compte comprend toutes les dépenses directement attribuables à la préparation des actifs pour l'utilisation à laquelle ils sont destinés. Pour les actifs incorporels qui ont fait l'objet d'un don, on utilise la juste valeur à la date d'acquisition comme mesure supplétive du coût historique.

#### *Amortissement*

2.45. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité définie sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux qui ramènent le coût ou la valeur des actifs à leur valeur résiduelle estimée. Dans la plupart des cas, la valeur résiduelle attendue est égale à zéro. Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes:

Catégorie	Durée d'utilité estimée
Logiciels acquis à l'extérieur	Durée de l'obligation contractuelle ou durée maximale de 5 ans
Logiciels développés en interne	Durée résultant de l'étude de viabilité (5 ans au maximum)
Immobilisations incorporelles en cours de développement	Pas d'amortissement
Autres immobilisations incorporelles	Durée d'utilité attendue de l'actif

### ***Acquisition et développement de logiciels***

2.46. Les licences logicielles acquises sont inscrites en immobilisation sur la base des coûts d'acquisition et de mise en exploitation des logiciels en question. Les coûts directement associés au développement d'un logiciel à l'usage de l'Organisation sont comptabilisés sous la forme d'une immobilisation incorporelle. Ces coûts directs comprennent le coût du personnel chargé du développement du logiciel et la part de frais généraux appropriée.

2.47. Les gains ou pertes réalisé(e)s du fait de la cession ou de la sortie du bilan d'une immobilisation incorporelle viendront s'imputer sur l'excédent ou le déficit lors de la décomptabilisation de l'actif.

### ***Dépréciation***

2.48. Les actifs soumis à l'amortissement font l'objet d'un test de dépréciation chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique que leur valeur comptable pourrait être inférieure à leur valeur recouvrable. Une perte de valeur est alors comptabilisée pour un montant égal à l'écart ainsi constaté. La valeur recouvrable correspond à la juste valeur diminuée des coûts de la vente ou à la valeur d'utilité si celle-ci est plus élevée.

## **Contrats de location**

### ***Contrats de location simple***

2.49. Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les dépenses liées à un contrat de location simple sont portées en charges et présentées dans l'État des résultats financiers selon la méthode linéaire, sur la durée du bail. Les améliorations locatives sont des rénovations de valeur élevée ou de nouvelles constructions sur des installations louées, et sont comptabilisées en tant qu'immobilisations corporelles et amorties sur la durée du bail ou la durée d'utilité, si celle-ci est inférieure.

## **Emprunts**

2.50. Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti et les coûts d'emprunt sont passés en charges à mesure qu'ils sont supportés. Lorsque l'Organisation bénéficie d'un emprunt exempt d'intérêt ou ne paie pas les intérêts d'un emprunt, l'avantage qu'elle retire de cet arrangement est traité comme une contribution en nature.

## **Provisions et passifs éventuels**

2.51. Une provision pour passifs éventuels est constituée lorsque l'Organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'il est possible d'estimer de façon fiable le montant correspondant.

2.52. Le montant de la provision doit être la meilleure estimation, à la date de clôture, des dépenses dont on prévoit qu'elles seront nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est substantiel, le montant de la provision doit être égal à la valeur actualisée de ces dépenses.

2.53. Les passifs éventuels dont les possibles obligations sont incertaines ou pour lesquels il faut encore confirmer que l'Organisation a bien une obligation actuelle susceptible d'entraîner une sortie de ressources font l'objet d'une information.

### Passifs liés aux avantages du personnel

2.54. L'Organisation comptabilise des charges et des passifs relatifs aux avantages suivants du personnel:

- i) Les *avantages à court terme du personnel* comprennent les salaires, les traitements, les indemnités, les congés annuels et congés maladie rémunérés, ainsi que la composante à court terme des avantages postérieurs à l'emploi et du Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel. Ils doivent être réglés dans les 12 mois suivant la fin de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services y ouvrant droit, et sont comptabilisés à la valeur découlant des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur.
- ii) Les *avantages postérieurs à l'emploi* représentent les prestations payables aux membres du personnel après la cessation de l'emploi. Ils correspondent aux régimes à prestations définies, à savoir le Régime des indemnités pour cessation de service (RICS), le Fonds des indemnités de départ (FID), le Plan d'assurance maladie après la cessation de service (AMACS) et le Plan d'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel recruté localement (AMACS-L). Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont calculées annuellement par des actuaires indépendants, et la composante à long terme des obligations vient s'imputer sur les passifs non courants. Tous les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans les réserves.
- iii) Les *autres avantages non courants du personnel* comprennent les sommes versées au titre du Fonds de réserve du Plan d'indemnisation du personnel aux fonctionnaires, aux consultants, ainsi qu'aux personnes à leur charge, en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable au service et, dans certains cas, en complément des pensions d'invalidité et de réversion payées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Les obligations afférentes au Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel sont calculées annuellement par des actuaires indépendants. Tous les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans l'État des résultats financiers.

2.55. La FAO comptabilise les avantages du personnel dans les catégories suivantes:

- les avantages à court terme du personnel, qui doivent être réglés dans les 12 mois suivant la fin de la période comptable durant laquelle les employés ont rendu les services y ouvrant droit;
- les avantages postérieurs à l'emploi;
- les autres avantages à long terme;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

2.56. La FAO est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes aux membres du personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

2.57. Il expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la FAO et la Caisse sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient à l'Organisation dans les obligations au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir comptabiliser ces éléments distinctement, si bien que ce régime est traité à la FAO comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme

IPSAS 39, *Avantages du personnel*. Les cotisations versées par la FAO au régime durant la période considérée sont comptabilisées en charges et présentées dans l'État des résultats financiers.

## **Comptabilisation des produits**

### ***Produits sans contrepartie directe***

2.58. Les contributions sont mises en recouvrement et approuvées pour une période budgétaire de deux ans. Leur montant est ensuite réparti entre les deux années en vue de la facturation et du paiement. Les contributions mises en recouvrement sont comptabilisées en produits au début de chaque année de l'exercice budgétaire biennal correspondant.

2.59. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, et un actif correspondant est comptabilisé pour les montants non facturés, à moins que l'accord ne prévoie une condition portant sur l'actif transféré et nécessitant la comptabilisation d'un passif. En pareils cas, la comptabilisation en produits intervient lorsque le passif lié à la condition est éteint.

### ***Politique de recouvrement des coûts***

2.60. Conformément à la politique de recouvrement des coûts de l'Organisation, les dépenses gérées de manière centralisée liées à l'appui apporté aux activités et programmes, y compris les coûts indirects ne pouvant pas être rattachés de façon indiscutable à ces activités et programmes, sont financées par les sommes prélevées sur les projets à titre de recouvrement des coûts. Les produits sans contrepartie directe comprennent le montant net recouvré.

### ***Dons et contribution en nature***

2.61. Les contributions en nature apportées sous forme de biens directement utilisables pour l'exécution d'opérations et d'activités approuvées et susceptibles d'être évalués de façon fiable sont comptabilisées à leur juste valeur. Ces contributions comprennent la mise à disposition de locaux, des intrants destinés à des projets, des services collectifs et les intérêts de prêts consentis à des conditions avantageuses par le Fonds de roulement. Les biens qui sont donnés à l'Organisation sont comptabilisés en produits, avec une augmentation de même ordre de l'actif approprié, à la première des dates suivantes: date de réception du don par l'Organisation ou date à laquelle un accord contraignant non assorti de conditions est conclu pour la réception des biens et la juste valeur de ces derniers peut être déterminée de manière fiable. L'Organisation comptabilise en produits le «droit d'usage» des installations, avec une charge correspondante, une fois qu'un accord juridique avec le gouvernement hôte a été signé par les deux parties.

2.62. L'Organisation utilise des bâtiments et des installations appartenant à des gouvernements qui les mettent à sa disposition à titre gracieux ou pour un prix symbolique. L'Organisation constate ce «droit d'usage» comme un contrat de location simple concédé à titre gracieux, et comptabilise le produit et la charge correspondants sur la base de la valeur locative sur le marché. Ces installations et les accords qui en organisent la mise à disposition constituant à chaque fois un cas particulier, la juste valeur des accords relatifs au droit d'usage est généralement déterminée à l'aide de techniques d'évaluation telles que la situation du marché local et les flux de trésorerie estimatifs, dans une optique de pleine concurrence.

2.63. Certains services sont fournis gratuitement à l'Organisation pour l'aider à mener sa mission à bien. Ces contributions en nature apportées sous forme de services n'apparaissent pas dans les états financiers, en raison principalement des difficultés pratiques que présente l'estimation de leur juste valeur, et des incertitudes qui entourent la détermination du contrôle exercé par l'Organisation sur ces services. Ces services comprennent principalement:

- le personnel administratif et le personnel de sécurité fourni par les gouvernements hôtes, surtout dans les bureaux décentralisés de l'Organisation;
- le personnel technique fourni par les États membres et les établissements d'enseignement;



- le personnel bénévole apportant essentiellement un soutien administratif;
- les services de bénévoles;
- l'entretien et la réparation des installations de l'Organisation.

#### ***Produits avec contrepartie directe***

2.64. Les produits issus d'opérations avec contrepartie directe sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, et comptabilisés à la réception des biens ou à l'exécution des services.

#### ***Produits non acquis***

2.65. L'Organisation reçoit des fonds sous la forme de contributions volontaires, qui servent à financer des projets spécifiques aux termes d'accords qu'elle a conclus avec les donateurs. Les *contributions reçues d'avance* comprennent les sommes reçues d'avance des donateurs, avant la conclusion d'un accord de financement de projet définissant précisément l'utilisation des fonds, les intérêts acquis durant un projet sur les fonds du projet détenus au nom du donateur jusqu'à leur remboursement, et les soldes de projets clôturés sur le plan financier qui n'ont pas encore été remboursés au donateur.

### **Comptabilisation des charges**

#### ***Charges avec contrepartie directe***

2.66. L'Organisation comptabilise les charges avec contrepartie directe découlant de l'achat de biens et de services lorsque le fournisseur a rempli ses obligations contractuelles, c'est-à-dire qu'il a livré les biens ou exécuté les services, et que ceux-ci ont été acceptés. Pour certains contrats de service, ce processus peut se dérouler en plusieurs étapes.

#### ***Charges sans contrepartie directe***

2.67. Les opérations réalisées avec des prestataires de services ou avec des bénéficiaires contre la fourniture d'un service sont imputées au prorata temporis, la constatation des accords avec des bénéficiaires qui ne requièrent pas de service en contrepartie se faisant au moment du paiement. Les stocks afférents à des projets sont comptabilisés au moment de leur livraison aux prestataires de services ou aux bénéficiaires, c'est-à-dire au moment de la cession du contrôle sur les actifs.

### **Incidence des modifications apportées aux normes IPSAS**

2.68. L'Organisation a adopté la norme IPSAS 41, *Instruments financiers*, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette norme définit de nouvelles règles de classement, de constatation et d'évaluation des instruments financiers, remplaçant celles établies par la norme IPSAS 29, *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*. On trouvera d'autres informations plus détaillées aux paragraphes 2.72 et 2.73.

2.69. En janvier 2022, le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public (Conseil des normes IPSAS) a publié la norme IPSAS 43, *Contrats de location*, qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, mais dont l'application anticipée est autorisée. L'Organisation prévoit que la norme IPSAS 43 aura une incidence significative sur la comptabilisation et la présentation des contrats de location des immobilisations corporelles, et qu'elle entraînera la comptabilisation d'un passif au titre des contrats de location.

2.70. La norme IPSAS 44, *Non-current Assets Held for Sale and Discontinued Operations* (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), a été publiée par le Conseil des normes IPSAS en mai 2022, et les normes IPSAS 45, *Property, Plant, and Equipment* (Immobilisations corporelles), et IPSAS 46, *Measurement* (Évaluation), en mai 2023, l'ensemble de ces normes devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La FAO estime que l'entrée en vigueur de ces normes n'aura pas d'incidence significative sur ses résultats financiers.

2.71. En mai 2023, le Conseil des normes IPSAS a publié les normes IPSAS 47, *Revenue* (Produits), et IPSAS 48, *Transfer Expenses* (Charges de transfert). Elles doivent toutes les deux entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, mais leur application anticipée est autorisée. L'Organisation prévoit que la norme IPSAS 47 aura une incidence significative sur la comptabilisation des produits, en particulier les produits des opérations sans contrepartie directe correspondant aux contributions volontaires, compte tenu de l'éventualité d'une décomptabilisation des produits non acquis et d'une comptabilisation de passifs liés aux contributions reçues d'avance. La norme IPSAS 48 porte sur la comptabilisation et l'évaluation des charges liées à la fourniture de ressources par transfert d'une entité à une autre sans contrepartie directe. L'Organisation estime que la norme IPSAS 48 n'aura pas d'incidence significative sur ses résultats futurs.

2.72. La norme IPSAS 41, qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, a remplacé la norme IPSAS 29 pour les instruments financiers. L'Organisation a modifié les classes d'évaluation utilisées pour ses instruments financiers et comptabilisé une provision pour les pertes de crédit attendues dans l'État de la situation financière d'ouverture de 2023.

2.73. Le tableau ci-dessous présente les classes d'évaluation originales conformes à la norme IPSAS 29 qui avaient été appliquées aux états financiers de la FAO de 2022, ainsi que les nouvelles classes d'évaluation définies dans la norme révisée IPSAS 41 pour les actifs et passifs financiers de l'Organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023, nets des provisions pour pertes de crédit attendues.

<i>(En milliers d'USD)</i>	Note	Classe d'évaluation 31 déc. 2022	Valeur comptable nette au 31 déc. 2022 (après retraitement)	Classe d'évaluation révisée au 1 <sup>er</sup> janv. 2023	Valeur comptable nette au 1 <sup>er</sup> janv. 2023
<b>Actifs financiers*</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	Détenus à des fins de transaction	1 798 722	Juste valeur par le biais du résultat	1 798 722
Placements en obligations à court terme	4	Détenus à des fins de transaction	778 505	Juste valeur par le biais du résultat	778 505
Placements en obligations à long terme**	4	Disponibles à la vente	249 296	Juste valeur par le biais de l'actif net	249 296
Placements en actions à long terme	4	Disponibles à la vente	272 836	Juste valeur par le biais du résultat	272 836
Instruments financiers dérivés	4	Détenus à des fins de transaction	8 383	Juste valeur par le biais du résultat	8 383
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe	5	Prêts et créances	2 515 268	Coût amorti	2 514 390
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	6	Prêts et créances	3 801	Coût amorti	3 801
Autres créances	7	Prêts et créances	52 880	Coût amorti	52 880
<b>Passifs financiers*</b>					
Instruments financiers dérivés	4	Détenus à des fins de transaction	-	Juste valeur par le biais du résultat	-
Dettes et charges à payer	11	Coût amorti	321 593	Coût amorti	321 593
Autres passifs	17	Coût amorti	37 608	Coût amorti	37 608
<b>Situation nette***</b>					
Excédent/(Déficit) cumulé		Coût historique	3 335 266	Coût historique	3 382 463
Réserves	18	Coût historique	635 958	Coût historique	581 412
* Dans le champ d'application de la norme IPSAS 41.					
** Provision pour pertes de crédit attendues comptabilisée dans la situation nette.					
*** Fournie à titre d'illustration uniquement (classe d'évaluation non incluse dans le champ d'application de la norme IPSAS 41).					

### Reclassement des états financiers et changements de méthodes comptables influant sur les états financiers présentés à titre de comparaison

2.74. En 2023, l'Organisation a reclassé dans la rubrique «Autres services contractuels», sous «Services contractuels», les dépenses liées au transport de fonds afin de mieux rendre compte de la nature des opérations. Ces dépenses, qui s'élèvent à 3,9 millions d'USD et correspondent au coût de l'acheminement des devises, notamment le transport par voie aérienne ou terrestre et les frais d'assurance, dans les zones où les conditions en matière de liquidités sont très particulières, étaient auparavant classées dans la rubrique «Autres charges».

2.75. L'Organisation a révisé la durée d'utilité effective de la plupart des catégories d'immobilisations corporelles, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans les états financiers de l'année précédente, cela avait entraîné la comptabilisation, au titre des autres charges et produits non opérationnels, d'un gain de 6,4 millions d'USD correspondant à l'amortissement cumulé. Dans les états financiers de 2022 présentés à titre de comparaison, ce gain a été reclassé dans la rubrique «Autres charges de fonctionnement», sous «Autres charges».

2.76. En 2023, l'Organisation a retraité 72,3 millions d'USD comptabilisés dans les états financiers de 2022 présentés à titre de comparaison pour les faire passer de la rubrique «Contributions reçues d'avance» à la rubrique «Dettes». Ces fonds comprenaient des soldes d'intérêts et des remboursements en attente destinés aux donateurs, remboursables à la demande à l'achèvement des projets.

2.77. Les reclassements ci-dessus n'ont eu aucune incidence sur le résultat cumulé ni sur l'actif net.

2.78. L'Organisation a modifié sa règle comptable 13 pour comptabiliser dans la rubrique «Contributions reçues d'avance», sous «Passifs courants», les transferts du produit des recouvrements des dépenses d'appui directes au Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement (SFERA), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces transferts sont constatés au moment où ils sont effectués. Le produit est comptabilisé lorsque les conditions liées aux produits sans contrepartie directe sont réunies. Étant donné que le changement de méthode a été appliqué rétrospectivement, les paiements de passifs courants reçus d'avance ont été retraités au 31 décembre 2022 pour tenir compte d'une augmentation de 44,3 millions d'USD qui a porté le montant total à 495,8 millions d'USD. Sur cette augmentation, 10,0 millions d'USD correspondent aux transferts de 2022 présentés dans la rubrique «Autres (charges) et produits non opérationnels», sous «Produits financiers/(Charges financières)», pour l'année terminée le 31 décembre 2022, et 34,3 millions d'USD aux transferts effectués depuis la rubrique «Excédent/(Déficit) cumulé» au 31 décembre 2022, comme pour les années précédentes. Ce changement de méthode n'a eu aucun effet net sur l'État des flux de trésorerie.

2.79. L'Organisation a changé sa règle comptable 13 qui concerne le transfert de ressources supplémentaires vers le Compte de réserve spécial, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les fonds supplémentaires proviennent du transfert des gains et pertes de change sur les opérations de trésorerie enregistrés tous les ans, et sont comptabilisés lorsque ce transfert a lieu, sous la forme d'une contribution au Compte de réserve spécial dans l'actif net/la situation nette. Comme le changement de méthode a été appliqué rétrospectivement, le solde d'ouverture du compte «Excédent/(Déficit) cumulé» a été retraité pour prendre en considération le transfert de 17,6 millions d'USD correspondant aux gains de change net sur les opérations de trésorerie enregistrés de 2014 à 2021 et des gains nets supplémentaires de 4,1 millions d'USD qui avaient été transférés sur le Compte de réserve spécial en 2022. La modification de la méthode comptable relative au Compte de réserve spécial a eu pour effet de réduire les flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement de 4,1 millions d'USD et d'augmenter de ce même montant les flux de trésorerie provenant des activités de financement.

2.80. Des révisions supplémentaires ont été apportées à l'État des flux de trésorerie pour 2022 afin de présenter plus clairement les flux de trésorerie résultant du revenu des placements sur les équivalents de trésorerie et les éléments sans incidence sur la trésorerie, sans effet net sur les flux de trésorerie nets pour la période considérée.

2.81. Les changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus ont entraîné une diminution de 14,1 millions d'USD de l'excédent pour l'année 2022 et de 44,3 millions d'USD du total de la situation nette au 31 décembre 2022. Le tableau ci-après détaille le retraitement de chaque poste concerné au 31 décembre 2022.

*Postes/soldes retraités dans les états financiers au 31 décembre 2022 qui sont présentés à titre de comparaison*

<i>(En milliers d'USD)</i>	Note	Présenté au 31 déc. 2022	Reclassement des charges	Reclassement des dettes	Compte de réserve spécial	Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement	31 déc. 2022 (après retraitement)
<b>État de la situation financière (extraits)</b>							
<b>Passifs courants</b>							
Dettes	11	58 364	-	72 258	-	-	130 622
Contributions reçues d'avance	12	451 520	-	(72 258)	-	44 247	423 509
<b>Passifs courants</b>		<b>780 692</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>44 247</b>	<b>824 939</b>
<b>Total du passif</b>		<b>1 756 336</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>44 247</b>	<b>1 800 583</b>
<b>Fonds propres</b>							
Excédent/(Déficit) cumulé		3 401 225	-	-	(21 712)	(44 247)	<b>3 335 266</b>
Réserves	18	614 246	-	-	21 712	-	635 958
<b>Total de la situation nette</b>		<b>4 015 471</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(44 247)</b>	<b>3 971 224</b>
<b>État des résultats financiers (extraits)</b>							
<b>Charges</b>							
Services contractuels	20	387 026	3 891	-	-	-	390 917
Autres charges	20	67 495	(10 299)	-	-	-	57 196
<b>Charges</b>		<b>1 908 244</b>	<b>(6 408)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 901 836</b>
<b>Charges et produits non opérationnels</b>							
Produits financiers/(Charges financières)	21	(51 130)	-	-	(4 135)	(9 961)	(65 226)
Autres (charges) et produits non opérationnels	21	11 845	(6 408)	-	-	-	5 437
<b>Charges et produits non opérationnels</b>		<b>(37 330)</b>	<b>(6 408)</b>	<b>-</b>	<b>(4 135)</b>	<b>(9 961)</b>	<b>(57 834)</b>
<b>Excédent de la période</b>		<b>850 261</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(4 135)</b>	<b>(9 961)</b>	<b>836 165</b>

<i>(En milliers d'USD)</i>	Note	Présenté au 31 déc. 2022	Reclassement des dettes	Compte de réserve spécial	Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement	Reclassement du revenu des placements	Prise en compte des éléments sans incidence sur la trésorerie	31 déc. 2022 (après retraitement)
<b>État des flux de trésorerie (extraits)</b>								
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>								
Excédent/(Déficit) net de l'année		850 261	-	(4 135)	(9 961)	-	-	836 165
Stocks comptabilisés en pertes		-	-	-	-	-	319	319
(Gains)/Pertes sur les placements détenus à des fins de transaction et les instruments dérivés		(6 132)	-	-	-	(2 377)	-	(8 510)
(Gains)/Pertes sur les placements disponibles à la vente		33 339	-	-	-	2 377	-	35 716
Intérêts perçus		(14 097)	-	-	-	3 543	-	(10 553)
Autres actifs courants et non courants		(12 149)	-	-	-	490	-	(12 640)
Dettes et charges à payer		(1 404)	37 465	-	-	-	-	36 061
Avances		76 295	(37 465)	-	9 961	-	-	48 791
<b>Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement</b>		<b>469 787</b>	<b>-</b>	<b>(4 135)</b>	<b>-</b>	<b>3 054</b>	<b>319</b>	<b>469 026</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>								
Produits de la vente d'immobilisations corporelles		983	-	-	-	-	(464)	519
(Achats)/Ventes net(te)s de placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat		(144 053)	-	-	-	(2 819)	-	(146 872)
(Achats)/Ventes net(te)s de placements disponibles à la vente		(2 726)	-	-	-	(89)	-	(2 815)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement</b>		<b>(165 178)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2 909)</b>	<b>(464)</b>	<b>(168 552)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>								
Financement du Compte de réserve spécial		-	-	4 135	-	-	-	4 135
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 135</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 135</b>
<b>Augmentation/(Diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>304 609</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>145</b>	<b>(145)</b>	<b>304 609</b>

**Note 3. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

3.1. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'État des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans l'État de la situation financière:

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022</b>
Fonds en banque et titres du marché monétaire	213 700	218 702
Dépôts à court terme	1 040 000	1 090 000
Équivalents de trésorerie détenus par les gestionnaires de placements	666 262	490 020
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>1 919 962</b>	<b>1 798 722</b>

3.2. Du fait de la disponibilité immédiate ou à court terme des liquidités et quasi-liquidités, il n'y a pas de taux d'intérêt ni de risque de crédit importants associés à ces soldes.

3.3. Sur le total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, un montant de (1,0) million d'USD (24 500 USD en 2022) est détenu dans des monnaies qui ne sont pas immédiatement convertibles en d'autres monnaies. Ces soldes sont conservés pour répondre aux nécessités liées aux activités et aux projets que l'Organisation mène dans les divers pays où elle est présente. Au 31 décembre 2023, l'Organisation n'avait aucun fonds en banque soumis à des restrictions (34 000 USD en 2022). Pour plus d'informations sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions qui sont utilisables pour des projets financés par des fonds fiduciaires, reportez-vous à la note 23, consacrée aux *informations sectorielles*.

3.4. Les équivalents de trésorerie détenus par les gestionnaires de placements comprennent un montant 2,1 millions d'USD (3,6 millions en 2022) concernant les portefeuilles de placements à long terme que l'Organisation affecte au financement de ses plans en faveur du personnel.

**Note 4. Placements et instruments financiers dérivés****Placements**

4.1. Les placements de l'Organisation se décomposent comme suit:

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Éléments courants</b>		
<b>Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat:</b>		
<b>Classement obligatoire</b>		
Obligations d'État	616 630	562 306
Obligations d'entreprise	111 859	80 703
Créances hypothécaires titrisées	171 299	130 499
Autres placements à revenu fixe	103 148	4 997
<b>Total des placements à court terme détenus à la juste valeur par le biais du résultat</b>	<b>1 002 936</b>	<b>778 505</b>
<b>Instruments financiers dérivés</b>	<b>3 597</b>	<b>8 383</b>
<b>Total des placements à court terme</b>	<b>1 006 533</b>	<b>786 888</b>
<b>Éléments non courants</b>		
<b>Placements disponibles à la vente:</b>		
Obligations d'État	-	201 610
Obligations d'entreprise	-	47 686
Actions	-	272 836
<b>Total des placements disponibles à la vente</b>	<b>-</b>	<b>522 132</b>
<b>Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat:</b>		
<b>Classement obligatoire</b>		
Actions	239 991	-
Fonds de placement en actions	71 614	-
<b>Total des placements à long terme détenus à la juste valeur par le biais du résultat</b>	<b>311 605</b>	<b>-</b>
<b>Placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net:</b>		
<b>Classement obligatoire</b>		
Obligations d'État	235 090	-
Obligations d'entreprise	55 749	-
<b>Total des placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net</b>	<b>290 839</b>	<b>-</b>
<b>Total des placements à long terme</b>	<b>602 444</b>	<b>522 132</b>

4.2. Les placements à revenu fixe détenus à la juste valeur par le biais du résultat sont classés dans les placements à court terme en fin d'année, car ils sont effectivement gérés à court terme pour préserver le capital des donateurs des fonds fiduciaires et dégager des gains. En outre, ces placements sont généralement disponibles et nécessaires pour financer les opérations courantes, et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les pertes et profits latents constatés sur le portefeuille à court terme sont présentés dans l'État des résultats financiers. Les montants présentés dans les placements à court terme détenus à la juste valeur par le biais



du résultat au 31 décembre 2022 correspondent aux montants classés précédemment dans les placements détenus à des fins de transaction, car le classement de ces titres n'a pas changé.

4.3. Les hausses successives des taux d'intérêt aux États-Unis ont pesé sur le cours des titres du portefeuille, toutefois cela a été compensé par les revenus plus élevés générés par lesdits titres. Le capital du portefeuille constituant le fonds de roulement de l'Organisation demeure en sécurité, conformément à la politique de placement de celle-ci, car composé d'actifs de haute qualité choisis à cette fin. Les actifs détenus à titre de placement durant cette période n'ont fait l'objet d'aucune dépréciation, quel que soit leur type. Le portefeuille de placements en USD est exposé principalement à des valeurs souveraines, supranationales et bancaires très bien notées, conformément au principal objectif de ces placements, à savoir la préservation du capital.

4.4. Les placements en actions sont détenus par l'Organisation et présentés à leur juste valeur par le biais du résultat. Ils sont destinés à financer non pas les opérations courantes de l'Organisation, mais les prestations dues au personnel après la cessation de service. Ils ne sont pas soumis à des restrictions juridiques distinctes et ne constituent pas des actifs du régime au sens de la norme IPSAS 39, *Avantages du personnel*. Dans les états financiers de 2022, les actions étaient comptabilisées dans la rubrique «Placements disponibles à la vente».

4.5. L'Organisation détient aussi des placements à court terme à revenu fixe comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net. Les variations de la juste valeur constatées sur ce type de placements sont présentées dans l'État de la situation financière, au moyen de l'État des variations de l'actif net/de la situation nette. Tout comme les placements en actions, les placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net sont destinés à financer non pas les opérations courantes de l'Organisation, mais les prestations dues au personnel après la cessation de service. Ils ne sont pas soumis à des restrictions juridiques distinctes et ne constituent pas des actifs du régime au sens de la norme IPSAS 39, *Avantages du personnel*. Dans la note 4.9, une provision pour pertes de crédit attendues a été comptabilisée sur les placements à long terme à revenu fixe détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net.

4.6. Le rendement en USD au 31 décembre 2023 des portefeuilles de placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net était de 7,34 pour cent, contre un rendement de référence de 7,09 pour cent, c'est-à-dire supérieur de 25 points de base à l'indice de référence combiné. Le montant des placements à long terme à revenu fixe détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net a augmenté du fait de la baisse modérée des taux d'intérêt à long terme et d'une hausse de l'euro par rapport au dollar. Le rendement annuel par rapport à l'indice de référence est certes une mesure importante, mais ces placements ont un horizon beaucoup plus long pour atteindre leurs objectifs. L'Organisation suit de près le rendement des placements sur plusieurs années et plusieurs cycles du marché afin de filtrer la volatilité à court terme et de comprendre les tendances à long terme des styles et objectifs de placement choisis. Il n'existe pas d'indication objective de dépréciation des placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif au 31 décembre 2023, mais une provision pour pertes de crédit attendues a été comptabilisée en application de la norme IPSAS 41, *Instruments financiers*. Les principaux mouvements enregistrés sur l'ensemble des placements durant l'année sont les suivants:

(En milliers d'USD)	Solde au 1 <sup>er</sup> janv. 2023	Achats/ (Cessions) net(te)s	Frais de gestion	Intérêts et dividende s perçus	Écarts réalisés	Écarts latents (autres)	Écarts latents (change)	Solde au 31 déc. 2 023
<b>Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat</b>								
Placements à revenu fixe	778 505	186 291	(1 419)	18 036	11 790	9 733	-	1 002 936
Actions	272 836	(15 670)	(387)	4 412	67 142	(16 728)	-	311 605
<b>Placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net</b>								
Placements à revenu fixe	249 296	17 428	(559)	3 075	(8 404)	21 100	8 903	290 839
<b>Total des placements</b>	<b>1 300 637</b>	<b>188 049</b>	<b>(2 365)</b>	<b>25 523</b>	<b>70 528</b>	<b>14 105</b>	<b>8 903</b>	<b>1 605 380</b>

4.7. Le coût, les gains ou pertes latent(e)s et la juste valeur des placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif, par catégories de placements, sont les suivants:

	31 déc. 2023			31 déc. 2022		
	Coût	Gains/(Pertes) latent(e)s sur les placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	Juste valeur	Coût	Gains/(Pertes) latent(e)s sur les placements disponibles à la vente	Juste valeur
<b>Placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net (précédemment «placements disponibles à la vente»)</b>						
Obligations d'État	240 097	(5 007)	235 090	228 339	(26 729)	201 610
Obligations d'entreprise et autres	58 223	(2 474)	55 749	58 441	(10 755)	47 686
Actions (*)	-	-	-	218 020	54 816	272 836
<b>Total des placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net</b>	<b>298 320</b>	<b>(7 481)</b>	<b>290 839</b>	<b>504 800</b>	<b>17 332</b>	<b>522 132</b>

(\*) Les actions ont été transférées de la rubrique «Placements disponibles à la vente» à la rubrique «Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

4.8. Le passage de gains latents de 17,3 millions d'USD au 31 décembre 2022 à des pertes latentes de 7,5 millions d'USD au 31 décembre 2023 s'explique notamment par le reclassement dans la rubrique «Excédent/(Déficit) cumulé» de gains latents sur les portefeuilles d'actions s'élevant à 54,8 millions d'USD, conformément à la note 2.77. Les portefeuilles d'actions sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

4.9. Des pertes latentes de 6,7 millions d'USD ont été enregistrées dans la situation nette, et la différence de 0,8 million d'USD, correspondant aux pertes de change latentes nettes cumulées sur les portefeuilles de titres de créance (9,8 millions de pertes de change latentes nettes au 31 décembre 2022), a été enregistrée directement dans l'État des résultats financiers durant la période au cours de laquelle ces pertes se sont produites.

### Pertes de crédit attendues sur les placements

4.10. La provision pour pertes de crédit attendues sur les placements est enregistrée dans la situation nette. L'application au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du nouveau modèle de dépréciation aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net a conduit à la comptabilisation de pertes de crédit attendues sur les titres de créance détenus à leur juste valeur par le biais de l'actif, sur la base de leur probabilité de défaut sur les 12 mois à venir. Les pertes attendues ont été examinées au regard des titres détenus au 31 décembre 2023, et la nouvelle provision pour pertes est présentée ci-après. Tous les titres détenus sont classés «catégorie investissement» (investment grade), et aucun titre n'a vu son risque de crédit passer du stade 1 au stade 2 au cours de la période. La provision pour pertes de crédit attendues est indiquée dans la réserve de fonds propres pour les (pertes)/gains sur les placements, et une partie du solde est indiqué dans la note 18.

<i>(En milliers d'USD)</i>	Solde au 31 déc. 2022	Retraitement des soldes d'ouverture IPSAS 41	Nouveaux placements	Comptabilis ation en pertes	Cessions de titres	Évolution des paramètres de risque	Solde au 31 déc. 2023
Pertes de crédit attendues sur les placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	-	292	158	-	(130)	48	368
<b>Total de la correction de valeur pour les placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net</b>	-	<b>292</b>	<b>158</b>	-	<b>(130)</b>	<b>48</b>	<b>368</b>

4.11. La variation de la valeur comptable brute des placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net, de 249,3 millions d'USD au 31 décembre 2022 à 290,8 millions d'USD au 31 décembre 2023, a entraîné une augmentation nette de 27 000 USD des pertes de crédit attendues, tandis que les changements mineurs des paramètres de risque ont abouti à une augmentation de 43 000 USD de ces pertes.

### Instruments financiers dérivés

4.12. L'Organisation utilise des instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme, les options et les contrats d'échange de son portefeuille de placements pour atténuer le risque de change. Cette catégorie de placements ne comprend aucun produit dérivé à long terme.

4.13. La valeur nominale représente la valeur du contrat. La valeur nominale et la juste valeur des instruments financiers dérivés sont les suivantes:

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023		31 déc. 2022	
	Valeur nominale	Juste valeur	Valeur nominale	Juste valeur
<b>Actif</b>				
Contrats à terme	-	-	495	4
Contrats d'échange	248 619	3 597	508 363	8 379
<b>Total des instruments financiers dérivés inscrits au passif</b>	<b>248 619</b>	<b>3 597</b>	<b>508 858</b>	<b>8 383</b>

**Note 5. Créances issues d'opérations sans contrepartie directe**

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022 (après retraitement)</b>
<b>Créances courantes</b>		
<b>Contributions ordinaires à recevoir</b>		
Contributions des États membres	197 280	170 197
Fonds de roulement	27	27
Compte de réserve spécial	2 286	2 286
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(59 888)	(54 273)
<b>Total des contributions ordinaires à recevoir courantes</b>	<b>139 705</b>	<b>118 237</b>
<b>Contributions volontaires à recevoir</b>		
Contributions volontaires	111 997	148 764
Contributions volontaires, non facturées	1 239 043	1 266 339
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(10 815)	(3 527)
<b>Total des contributions volontaires à recevoir courantes</b>	<b>1 340 225</b>	<b>1 411 576</b>
<b>Autres créances</b>		
Autres créances	5 818	5 711
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(5 747)	(4 432)
<b>Total des autres créances courantes</b>	<b>71</b>	<b>1 279</b>
<b>Total des créances courantes</b>	<b>1 480 001</b>	<b>1 531 092</b>
<b>Contributions ordinaires à recevoir non courantes</b>		
Contributions d'États membres au titre du Programme ordinaire	1 035	1 129
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(1 035)	-
<b>Total des contributions ordinaires à recevoir non courantes</b>	<b>-</b>	<b>1 129</b>
<b>Contributions volontaires à recevoir non courantes</b>		
Contributions volontaires, non facturées	1 050 820	983 047
<b>Total des contributions volontaires à recevoir non courantes</b>	<b>1 050 820</b>	<b>983 047</b>
<b>Total des créances non courantes</b>	<b>1 050 820</b>	<b>984 176</b>
<b>Total des créances issues d'opérations sans contrepartie directe</b>	<b>2 530 821</b>	<b>2 515 268</b>

5.1. Certains États membres ont des plans de versement de leurs contributions qui s'étendent sur plus d'un an à partir du 31 décembre 2023. Les montants dus postérieurement au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1,0 million d'USD et ont été classés dans les créances non courantes. L'augmentation de 27,1 millions d'USD de la valeur des contributions ordinaires non acquittées par les États membres depuis le 31 décembre 2022 découle du recouvrement tardif, en 2023, des contributions de certains membres comptant parmi des plus grands contributeurs de l'Organisation.

5.2. Les données indiquées pour l'année de comparaison qui s'est terminée le 31 décembre 2022 ont été retraitées pour présenter les contributions volontaires de manière plus détaillée, en distinguant les créances ayant déjà été facturées à la date de clôture de celles qui n'ont pas encore été facturées aux donateurs. Le

montant total des créances issues d'opérations sans contrepartie directe indiqué pour 2022, soit 2 515,3 millions d'USD, demeure inchangé.

5.3. Les créances non courantes sont actualisées au moyen au taux d'intérêt effectif et enregistrées au coût amorti.

5.4. Les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont calculées en application de la norme IPSAS 41 et comptabilisées par l'intermédiaire du solde d'ouverture de la rubrique «Excédent/(Déficit) cumulé». Pour l'année précédente, une correction de valeur pour pertes de crédit au titre des créances issues d'opérations sans contrepartie directe a été comptabilisée uniquement s'il existait une indication objective de perte de valeur.

5.5. En 2023, la correction de valeur pour pertes de crédit attendues a évolué de la façon suivante:

<i>(En milliers d'USD)</i>							
	Solde au 31 déc. 2022	Retraitement des soldes d'ouverture IPSAS 41	Dotation	Comptabilisation en pertes	Reprise de correction de valeur	Modification du risque	Solde au 31 déc. 2023
<b>Contributions ordinaires à recevoir</b>							
Contributions des États membres – créances courantes	(51 960)	1 223	(8 136)	-	1 298	-	(57 575)
Contributions des États membres – créances non courantes	-	(1 129)	-	-	94	-	(1 035)
Fonds de roulement	(27)	-	-	-	-	-	(27)
Compte de réserve spécial	(2 286)	-	-	-	-	-	(2 286)
<b>Total des contributions ordinaires à recevoir</b>	<b>(54 273)</b>	<b>94</b>	<b>(8 136)</b>	<b>-</b>	<b>1 392</b>	<b>-</b>	<b>(60 923)</b>
<b>Contributions volontaires à recevoir</b>							
Contributions volontaires	(3 527)	(6 471)	(2 633)	-	2 375	(559)	(10 815)
<b>Total des contributions volontaires à recevoir</b>	<b>(3 527)</b>	<b>(6 471)</b>	<b>(2 633)</b>	<b>-</b>	<b>2 375</b>	<b>(559)</b>	<b>(10 815)</b>
<b>Autres créances</b>							
Autres créances	(4 432)	(971)	(376)	-	32	-	(5 747)
<b>Total des autres créances</b>	<b>(4 432)</b>	<b>(971)</b>	<b>(376)</b>	<b>-</b>	<b>32</b>	<b>-</b>	<b>(5 747)</b>
<b>Total de la provision pour créances douteuses</b>	<b>(62 232)</b>	<b>(7 348)</b>	<b>(11 145)</b>	<b>-</b>	<b>3 799</b>	<b>(559)</b>	<b>(77 485)</b>

## 5.6. La balance âgée des créances se présente comme suit:

<i>(En milliers d'USD)</i>	Valeur comptable	< 1 an	1-3 ans	3-5 ans	> 5 ans
<b>Créances courantes</b>					
<b>Contributions ordinaires à recevoir</b>					
Contributions des États membres	197 280	135 940	21 400	12 435	27 505
Fonds de roulement	27	-	-	-	27
Compte de réserve spécial	2 286	-	-	-	2 286
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(59 888)	(4 820)	(12 815)	(12 435)	(29 818)
<b>Total des contributions ordinaires à recevoir courantes</b>	<b>139 705</b>	<b>131 120</b>	<b>8 585</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Contributions volontaires à recevoir</b>					
Contributions volontaires	111 997	87 929	12 692	5 219	6 157
Contributions volontaires, non facturées (*)	1 239 043	412 270	526 249	207 485	93 039
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(10 815)	(2 624)	(2 813)	(1 179)	(4 199)
<b>Total des contributions volontaires à recevoir courantes</b>	<b>1 340 225</b>	<b>497 575</b>	<b>536 128</b>	<b>211 525</b>	<b>94 997</b>
<b>Autres créances</b>					
Autres créances	5 818	417	1 001	616	3 784
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(5 747)	(417)	(930)	(616)	(3 784)
<b>Total des autres créances courantes</b>	<b>71</b>	<b>-</b>	<b>71</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des créances courantes</b>	<b>1 480 001</b>	<b>628 695</b>	<b>544 784</b>	<b>211 525</b>	<b>94 997</b>
<b>Contributions ordinaires à recevoir non courantes</b>					
Contributions d'États membres au titre du Programme ordinaire	1 035	1 035	-	-	-
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(1 035)	(1 035)	-	-	-
<b>Total des contributions ordinaires à recevoir non courantes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Contributions volontaires à recevoir non courantes</b>					
Contributions volontaires, non facturées (*)	1 050 820	501 596	496 587	52 637	-
<b>Total des contributions volontaires à recevoir non courantes</b>	<b>1 050 820</b>	<b>501 596</b>	<b>496 587</b>	<b>52 637</b>	<b>-</b>
<b>Total des créances non courantes</b>	<b>1 050 820</b>	<b>501 596</b>	<b>496 587</b>	<b>52 637</b>	<b>-</b>
<b>Total des créances</b>	<b>2 530 821</b>	<b>1 130 291</b>	<b>1 041 371</b>	<b>264 162</b>	<b>94 997</b>

(\*) Les créances non facturées ne sont pas échues. La balance âgée correspond au temps écoulé depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

5.7. Les arriérés de contributions (ordinaires) concernent 15 pays menacés de perdre leur droit de vote et s'élèvent à 45,2 millions d'USD. La FAO ne dispose d'aucune sûreté garantissant le paiement des différentes contributions, mais les règles et règlements de l'Organisation interdisent que l'arriéré de contribution d'un État Membre soit égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années civiles précédentes. Les actions prévues par les règles et procédures comprennent la perte des droits de vote, l'inéligibilité au Conseil et la perte d'un siège au Conseil.

5.8. Les autres créances comprennent principalement des contributions de contrepartie en espèces des gouvernements et des projets financés en commun avec d'autres organisations internationales, dans lesquels l'Organisation effectue des paiements au nom de ces tierces parties.

**Note 6. Créances issues d'opérations avec contrepartie directe**

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Sommes à recevoir de l'ONU et d'autres organisations	7 481	5 631
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(2 095)	(1 830)
<b>Total des créances issues d'opérations avec contrepartie directe</b>	<b>5 386</b>	<b>3 801</b>

6.1. Les créances issues d'opérations avec contrepartie directe concernent des recouvrements de dépenses dus par les autres organismes ayant leur siège à Rome, à savoir le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM), et par la Mutuelle de crédit de la FAO, pour des services administratifs fournis par la FAO, ainsi que des refacturations de services collectifs de distribution à recouvrer auprès d'entreprises ayant des bureaux dans les locaux du siège de la FAO (librairie, agence de voyages, etc.), entre autres.

6.2. Les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues futures au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ont été évaluées en application de la norme IPSAS 41, et il a été déterminé qu'elles n'avaient pas d'effet significatif. La correction de valeur pour pertes de crédit au titre des créances issues d'opérations avec contrepartie directe a été comptabilisée uniquement s'il existait une indication objective de perte de valeur, et a évolué de la façon suivante en 2023:

<i>(En milliers d'USD)</i>	Solde au 31 déc. 2022	Dotation	Comptabilisation en pertes	Reprise de correction de valeur	Solde au 31 déc. 2023
Sommes à recevoir de l'ONU et d'autres organisations	(1 830)	(552)	-	287	(2 095)
<b>Total de la correction pour pertes de crédit attendues issues d'opérations avec contrepartie directe</b>	<b>(1 830)</b>	<b>(552)</b>	<b>-</b>	<b>287</b>	<b>(2 095)</b>

6.3. La balance âgée des créances se présente comme suit:

<i>(En milliers d'USD)</i>	Valeur comptable	< 1 an	1-3 ans	3-5 ans	> 5 ans
Sommes à recevoir de l'ONU et d'autres organisations	7 481	5 386	558	100	1 437
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(2 095)	-	(558)	(100)	(1 437)
<b>Total des créances issues d'opérations avec contrepartie directe</b>	<b>5 386</b>	<b>5 386</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**Note 7. Paiements anticipés et autres actifs**

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Créances du personnel	18 165	17 836
Paiements anticipés	54 860	39 018
Autres actifs	25 197	19 616
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(6 225)	(5 754)
<b>Total des paiements anticipés et autres actifs</b>	<b>91 997</b>	<b>70 716</b>
Total des éléments courants	91 136	70 141
Total des éléments non courants	861	575
<b>Total des paiements anticipés et autres actifs</b>	<b>91 997</b>	<b>70 716</b>

7.1. Le total des paiements anticipés et autres actifs au 31 décembre 2023 comprend les créances du personnel, les paiements anticipés et d'autres actifs. Les créances du personnel correspondent à des avances consenties sur les salaires ou les indemnités pour frais d'études, ou à l'occasion de voyages, tandis que les paiements anticipés se composent en grande partie d'acomptes versés à des prestataires de services en vertu de protocoles d'accord approuvés. Les autres actifs comprennent les recettes acquises au titre des portefeuilles de placements de l'Organisation non encore perçues et les instruments de trésorerie et équivalents de trésorerie, ainsi que les créances de TVA.

7.2. Les engagements courants devraient être utilisés ou recouverts dans un délai d'un an à compter de la date de clôture. Les paiements anticipés non courants et les autres actifs correspondent principalement aux dépôts de garantie payés et aux avances accordées aux prestataires de services.

7.3. Étant donné que les paiements anticipés et les autres actifs ne sont pas soumis aux obligations liées aux pertes de crédit attendues, la correction pour pertes de crédit relative à cette catégorie de créances a été comptabilisée uniquement s'il existait une indication objective de perte de valeur, et a évolué de la façon suivante en 2023:

<i>(En milliers d'USD)</i>	Solde au 31 déc. 2022	Dotations	Comptabilisation en pertes	Reprise de correction de valeur	Solde au 31 déc. 2023
Créances du personnel	(1 554)	(139)	21	9	(1 663)
Autres actifs	(4 199)	(2 483)	7	2 114	(4 562)
<b>Total de la correction de valeur relative aux paiements anticipés et aux autres actifs</b>	<b>(5 754)</b>	<b>(2 622)</b>	<b>28</b>	<b>2 123</b>	<b>(6 225)</b>



**Note 8. Stocks**

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Machines, outils, accessoires	2 163	3 082
Plantes et semences	1 270	2 164
Fournitures médicales et vétérinaires	982	538
Autre petit matériel	951	1 144
Machines et matériel de grande valeur	1 046	1 180
Engrais	2 594	3 526
Pesticides	150	407
Autres	1 431	2 168
Stocks comptabilisés en pertes	(5)	(319)
<b>Total des stocks</b>	<b>10 582</b>	<b>13 890</b>

8.1. Pour l'année terminée le 31 décembre 2023, l'Organisation a comptabilisé 354,6 millions d'USD (316,5 millions en 2022) en charges liées aux stocks afférents à des projets.

8.2. Le poste des stocks a été examiné pour détecter d'éventuelles pertes durant l'année, ce qui a conduit à une perte de 5 000 USD (0,3 million en 2022).

**Note 9. Immobilisations corporelles**

<i>(En milliers d'USD)</i>	Solde au 31 déc. 2022	Entrées	Sorties	Dotation aux amortissements	Solde au 31 déc. 2023
<b>Coût historique des immobilisations corporelles</b>					
Mobilier et agencements	2 001	42	(180)	-	1 863
Machines et matériel	7 561	348	(777)	-	7 132
Ordinateurs et matériel informatique	12 061	459	(951)	-	11 569
Véhicules à moteur	70 215	10 396	(9 091)	-	71 520
Bâtiments	7 246	1 207	(263)	-	8 190
Améliorations locatives	20 659	2 230	(170)	-	22 719
Immobilisations en cours de construction	7 039	1 701	(3 399)	-	5 341
<b>Total du coût historique des immobilisations corporelles</b>	<b>126 782</b>	<b>16 383</b>	<b>(14 831)</b>	<b>-</b>	<b>128 334</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
Mobilier et agencements	(1 480)	-	181	(91)	(1 390)
Machines et matériel	(5 217)	-	780	(346)	(4 783)
Ordinateurs et matériel informatique	(10 703)	-	948	(549)	(10 304)
Véhicules à moteur	(46 308)	-	5 132	(6 208)	(47 384)
Bâtiments	(1 405)	-	1	(249)	(1 653)
Améliorations locatives	(6 043)	-	46	(1 363)	(7 360)
<b>Total des amortissements cumulés</b>	<b>(71 156)</b>	<b>-</b>	<b>7 088</b>	<b>(8 806)</b>	<b>(72 874)</b>
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>55 626</b>	<b>16 383</b>	<b>(7 743)</b>	<b>(8 806)</b>	<b>55 460</b>

9.1. En 2023, des immobilisations en cours de construction pour un montant de 3,4 millions d'USD ont été achevées et mises en service (6,6 millions en 2022).

9.2. Dans les entrées, un montant de 12,9 millions d'USD correspond à des biens acquis en 2023 (19,0 millions en 2022), auquel s'ajoute un montant de 41 000 USD correspondant à des biens donnés (0,4 million en 2022). Les sorties d'immobilisations corporelles d'une valeur de 4,6 millions d'USD (3,5 millions en 2022) réalisées en 2023 résultent majoritairement de transferts de propriété au profit de bénéficiaires, tels que les gouvernements hôtes, les organisations non gouvernementales (ONG) ou d'autres organisations destinataires. L'Organisation a reçu 1,2 million d'USD de produits résultant de la sortie d'actifs, ce qui a représenté une perte sur cession de 3,4 millions d'USD en 2023 (1,0 million et 2,5 millions, respectivement, en 2022). Des immobilisations entièrement amorties, pour un coût de 48,0 millions d'USD, étaient en service fin 2023 (52,6 millions en 2022).

9.3. L'Organisation teste les immobilisations corporelles au moyen d'indicateurs de recouvrabilité pour en évaluer la dépréciation. Ces tests n'ont pas permis de détecter de pertes de valeur sur l'année.

9.4. Les charges à payer correspondant aux engagements d'achat d'immobilisations corporelles arrêtés au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1,7 million d'USD (1,2 million en 2022).

#### Note 10. Immobilisations incorporelles

<i>(En milliers d'USD)</i>	Solde au 31 déc. 2022	Entrées	Sorties	Amortissement	Solde au 31 déc. 2023
<b>Coût historique des immobilisations incorporelles</b>					
Logiciels acquis à l'extérieur	3 057	499	(21)	-	3 535
Logiciels développés en interne	10 608	-	-	-	10 608
Immobilisations incorporelles en cours de développement	1 850	-	-	-	1 850
<b>Total du coût historique des immobilisations incorporelles</b>	<b>15 515</b>	<b>499</b>	<b>(21)</b>	<b>-</b>	<b>15 993</b>
<b>Amortissements cumulés</b>					
Logiciels acquis à l'extérieur	(2 178)	-	16	(400)	(2 562)
Logiciels développés en interne	(8 573)	-	-	(717)	(9 290)
<b>Total des amortissements cumulés</b>	<b>(10 751)</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>(1 117)</b>	<b>(11 852)</b>
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>4 764</b>	<b>499</b>	<b>(5)</b>	<b>(1 117)</b>	<b>4 141</b>

10.1. Au 31 décembre 2023, le coût et l'amortissement cumulé des immobilisations incorporelles achetées ou développées par l'Organisation s'élèvent respectivement à 16,0 millions d'USD (15,5 millions en 2022) et 11,9 millions d'USD (10,8 millions en 2022). En 2023, l'Organisation a investi un montant net supplémentaire de 0,5 million d'USD dans des immobilisations incorporelles (0,4 million en 2022). Aucun projet de développement logiciel n'a été mené à bien et mis en exploitation en 2023 (aucun projet en 2022).

10.2. La FAO procède à un test de dépréciation lorsque les circonstances indiquent que ce test est nécessaire. Ces tests n'ont pas permis de détecter de pertes de valeur sur l'année.

**Note 11. Dettes et charges à payer**

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022 (après retraitement)</b>
<b>Dettes</b>		
Dettes	170 499	117 056
Agence de transfert d'espèces	13 978	4 003
Transferts de flux de trésorerie	5 461	9 561
<b>Total des dettes</b>	<b>189 938</b>	<b>130 622</b>
<b>Charges à payer</b>		
Commandes d'achat	210 723	146 062
Ressources humaines hors personnel	38 334	32 828
Voyages	12 206	9 478
Paie	431	191
Autres charges à payer	3 332	2 412
<b>Total des charges à payer</b>	<b>265 026</b>	<b>190 971</b>
<b>Total des dettes et charges à payer</b>	<b>454 964</b>	<b>321 593</b>

11.1. Les dettes correspondent aux sommes dues pour des biens et des services pour lesquels des factures ont été reçues. Les dettes à l'égard d'agences de transfert d'espèces correspondent aux factures reçues d'agences de transfert d'espèces qui effectuent des paiements à des fournisseurs sur le terrain où il n'y a pas de système bancaire. Les transferts de flux de trésorerie correspondent aux transactions dans lesquelles la FAO intervient comme agent de paiement pour le compte d'autres organisations. Les charges à payer correspondent à des biens et des services qui ont été reçus par la FAO ou fournis à celle-ci durant la période considérée, mais qui n'ont pas été facturés en vue de leur paiement. Les autres charges à payer sont les engagements contractés sur le terrain et au siège concernant a) la main-d'œuvre recrutée sur le plan local ne figurant pas dans les ressources humaines hors fonctionnaires, b) les voyages locaux n'apparaissant pas dans le module GRMS Travel, et c) les contrats n'ayant pas fait l'objet d'un bon de commande dans GRMS.

11.2. Les données présentées pour l'année de comparaison qui s'est terminée le 31 décembre 2022 ont été retraitées pour tenir compte du reclassement des soldes non dépensés des projets à rembourser aux donateurs de contributions volontaires. La note 2.76 donne des informations plus détaillées à ce sujet.

**Note 12. Contributions reçues d'avance**

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022 (après retraitement)</b>
Contributions ordinaires des États membres reçues d'avance	43 863	42 291
Contributions volontaires reçues d'avance	312 882	312 029
Contributions au titre du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement (SFERA)	50 249	69 189
<b>Total des contributions reçues d'avance</b>	<b>406 994</b>	<b>423 509</b>

12.1. Les contributions ordinaires des États membres reçues d'avance sont des fonds versés par les États membres en règlement de contributions dues au titre de l'année à venir.

12.2. Les contributions volontaires reçues d'avance correspondent à des fonds versés par des donateurs au titre d'un accord de contribution. La somme de 312,9 millions d'USD (312,0 millions au 31 décembre 2022) est nette des remboursements cumulés payés et à payer aux partenaires pour toutes les années, qui s'élèvent au total à 1 768,4 millions d'USD au 31 décembre 2023 (1 559,7 millions au

31 décembre 2022). Les contributions volontaires reçues d'avance au 31 décembre 2022 ont été retraitées pour tenir compte du reclassement dans la rubrique «Dettes» des sommes remboursables aux donateurs à leur demande, comme indiqué dans la note 11. On trouvera des informations supplémentaires sur le retraitement dans la note 2.76.

12.3. Les contributions volontaires reçues sous conditions ne sont comptabilisées en produits qu'à mesure que les conditions en question sont remplies.

12.4. Les fonds fiduciaires comprennent aussi des activités menées au titre du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement, établi en mai 2003 pour permettre de fournir un appui rapide à ce type d'activités. Le Fonds spécial pour les activités d'urgence et de relèvement est financé au moyen de contributions volontaires et du recouvrement des dépenses opérationnelles directes. Ce fonds a été retraité au 31 décembre 2022 pour tenir compte du changement de méthode comptable présenté dans la note 2.78.

### Note 13. Passifs liés aux avantages du personnel

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022</b>
<b>Passifs courants liés aux avantages du personnel</b>		
Congé annuel	18 719	18 783
Voyage de congé dans les foyers	1 621	1 611
Obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, à moins d'un an		
Plan d'assurance maladie après la cessation de service	29 539	30 858
Plan d'assurance maladie après la cessation de service – personnel recruté localement	-	-
Fonds des indemnités de départ	12 866	12 852
Régime des indemnités pour cessation de service	6 845	6 473
Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel, à moins d'un an	1 362	1 456
Autres avantages à court terme du personnel	4 610	4 027
<b>Total des passifs courants liés aux avantages du personnel</b>	<b>75 562</b>	<b>76 060</b>
<b>Passifs non courants liés aux avantages du personnel</b>		
<b>Obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi</b>		
Plan d'assurance maladie après la cessation de service	825 859	843 524
Plan d'assurance maladie après la cessation de service – personnel recruté localement	5 778	-
Fonds des indemnités de départ	53 832	50 900
Régime des indemnités pour cessation de service	31 568	29 998
<b>Total des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>917 037</b>	<b>924 422</b>
<b>Autres passifs non courants liés aux avantages du personnel</b>		
Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel	14 650	16 626
<b>Total des passifs non courants liés aux avantages du personnel</b>	<b>931 687</b>	<b>941 048</b>
<b>Total des passifs liés aux avantages du personnel</b>	<b>1 007 249</b>	<b>1 017 108</b>

### Évaluation des passifs liés aux avantages du personnel

13.1. Les passifs courants et non courants liés aux avantages du personnel au titre des différents dispositifs postérieurs à l'emploi et du Fonds de réserve du Plan d'indemnisation du personnel sont déterminés par des actuaires professionnels indépendants. Les passifs courants liés aux avantages du personnel correspondant aux congés annuels, aux voyages de congé dans les foyers et aux autres avantages à court terme du personnel sont calculés par la FAO sur la base des données personnelles et des paiements effectués par le passé. Au

31 décembre 2023, les passifs liés aux avantages du personnel s'élevaient au total à 1 007,2 millions d'USD (1 017,1 millions en 2022), dont 982,3 millions d'USD calculés par les actuaires (992,8 millions en 2022) et 25,0 millions d'USD calculés par la FAO (24,4 millions en 2022). La FAO communique la part à court terme (moins d'un an) des passifs liés aux avantages du personnel évalués par les actuaires dans les passifs courants et le reste dans les passifs non courants.

### **Passifs courants liés aux avantages du personnel**

13.2. Cette catégorie de passifs comprend les salaires, les traitements, les indemnités et les congés annuels et congés maladie rémunérés, ainsi que la part à court terme des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi et du Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel.

### **Obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi**

#### **Régime des indemnités pour cessation de service**

13.3. Ces indemnités sont dues aux membres du personnel des services généraux en poste au siège, qui ont droit, lors de la cessation de service, à une indemnité équivalant à 1/12 de leur traitement annuel net final par année de service entre le 1<sup>er</sup> janvier 1975 et le 31 décembre 1990, plus 1/13,5 de ce même traitement par année de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991. Le Régime des indemnités pour cessation de service (RICS) fait l'objet d'examen actuariels destinés à établir le niveau des obligations auxquelles il doit faire face et les taux de cotisation recommandés.

#### **Fonds des indemnités de départ**

13.4. Les indemnités de départ comprennent le paiement des jours de congé annuel acquis, de la prime de rapatriement, des dépenses de voyage liées au rapatriement et des frais de déménagement de tous les membres du personnel remplissant les conditions requises, ainsi que du capital décès. Le Fonds des indemnités de départ fait l'objet d'examen actuariels destinés à établir le niveau des obligations auxquelles il doit faire face et les taux de cotisation recommandés. Les indemnités de licenciement ne sont pas comprises dans l'évaluation, conformément aux normes IPSAS.

#### **Plan d'assurance maladie après la cessation de service**

13.5. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des dépenses médicales nécessaires aux anciens membres du personnel et aux personnes à leur charge remplissant les conditions requises. L'obligation correspondante représente la valeur actuelle de la part incombant à l'Organisation des coûts d'assurance médicale des retraités et des droits à prestations après cessation de service déjà acquis par le personnel en activité. Le Plan d'assurance maladie après cessation de service (AMACS) fait l'objet d'examen actuariels destinés à établir le niveau des obligations auxquelles il doit faire face et les taux de cotisation recommandés.

#### **Plan d'assurance maladie après la cessation de service – personnel recruté localement**

13.6. Un autre plan, l'assurance maladie après cessation de service – personnel recruté localement (AMACS-L), est proposé aux membres des personnels nationaux en activité recrutés après le 30 septembre 2016 et affectés ailleurs que dans des lieux d'affectation de catégorie H. Les modalités exactes de ce régime ont été ratifiées par l'Organisation en 2023, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. À la date de l'établissement du présent rapport, aucun retraité n'était affilié à l'AMACS-L. Auparavant, les membres du personnel en activité relevant du régime de couverture médicale du personnel recruté sur le plan national étaient considérés comme de futurs hypothétiques participants à l'AMACS, dans l'attente de la création d'un régime distinct. Ainsi, lorsque l'AMACS-L a été créé, ces membres du personnel ont été déplacés du régime général vers ce nouveau régime d'assurance maladie au 31 décembre 2023. Étant donné le petit nombre de participants à l'AMACS-L, les évaluations concernant ces personnes ont été faites en utilisant les hypothèses et les dispositions de l'AMACS.

## **Autres passifs liés aux avantages du personnel**

### **Fonds d'indemnisation du personnel**

13.7. Les versements au titre du Fonds d'indemnisation du personnel sont dus aux membres du personnel, aux consultants, ainsi qu'aux personnes à leur charge, en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable au service et, dans certains cas, en complément des pensions d'invalidité et de réversion payées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le FRPI fait l'objet d'examens actuariels destinés à établir le niveau des obligations y afférentes et les taux de cotisation recommandés.

## Hypothèses et méthodes actuarielles

13.8. Les hypothèses et les méthodes décrites ci-après ont été utilisées pour déterminer la valeur des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi et du Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel.

		Détail	
<b>Méthodes actuarielles</b>			
AMACS		Unités de crédit projetées au prorata de la durée de service.	
AMACS-L		Unités de crédit projetées au prorata de la durée de service.	
RICS		Unités de crédit projetées.	
FID		Versement en compensation des jours de congé annuel accumulés, voyage de rapatriement et frais de déménagement: unités de crédit projetées, la période d'affectation utilisée aux fins du calcul allant de la date d'entrée en fonction à la date de cessation de service; prime de rapatriement, capital décès et indemnité de licenciement payable avant l'âge minimum de départ en retraite: unités de crédit projetées, calculées sur la base de la formule de prestation effectivement appliquée; l'indemnité de licenciement payable après l'âge minimum de départ en retraite est exclue de l'évaluation actuarielle et comptabilisée au moment où l'événement se produit.	
FRPI		Coût correspondant à une année de prestations.	
La FAO a utilisé une courbe de rendement reposant sur la courbe AA Above Median d'Aon pour le taux d'actualisation à l'extérieur de la zone euro et sur la courbe AA Yield pour le taux dans la zone euro.			
<b>Taux d'actualisation</b>		<b>2023</b>	<b>2022</b>
RICS		3,2 %	3,8 %
FID		4,3 %	4,6 %
AMACS		4,2 %	4,5 %
AMACS-L		4,2 %	4,5 %
FRPI		5,0 %	5,2 %
<b>Taux d'inflation (indice général des prix)</b>		<b>2023</b>	<b>2022</b>
RICS		2,1 %	2,5 %
FID		2,1 %	2,3 %
AMACS		2,3 %	2,5 %
AMACS-L		2,3 %	2,5 %
FRPI		2,1 %	2,2 %
<b>Taux d'inflation des dépenses médicales</b>	<p>Au 31 décembre 2023, l'augmentation anticipée des dépenses médicales s'établit à 4,45 pour cent en 2024; elle baisse ensuite de 0,05 point de pourcentage par an pour atteindre 3,8 pour cent en 2037 et les années suivantes.</p> <p>Au 31 décembre 2022, l'augmentation anticipée des dépenses médicales s'établit à 4,5 pour cent en 2023; elle baisse ensuite de 0,05 point de pourcentage par an pour atteindre 4,0 pour cent en 2033 et les années suivantes.</p>		
<b>Barème des traitements annuels</b>	<p>Au 31 décembre 2023, les hypothèses d'inflation applicables aux traitements sont harmonisées avec les hypothèses relatives à l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation, pour chaque régime, plus 0,5 point de pourcentage pour la croissance de la productivité, plus les augmentations au mérite.</p> <p>Au 31 décembre 2022, les hypothèses d'inflation applicables aux traitements sont harmonisées avec les hypothèses relatives à l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation, pour chaque régime, plus 0,5 point de pourcentage pour la croissance de la productivité, plus les augmentations au mérite.</p>		

<b>Détail</b>	
<b>Taux de mortalité</b>	<p>Au 31 décembre 2023, les taux de mortalité sont pondérés en fonction des effectifs.</p> <p>Au 31 décembre 2022, les taux de mortalité sont pondérés en fonction des effectifs.</p>
<b>Taux d'invalidité</b>	Des taux d'invalidité ont été fournis et approuvés par l'Équipe spéciale de l'ONU et constituent les hypothèses recommandées en vue des évaluations des avantages du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2023.
<b>Taux de retrait</b>	Tirés d'une étude sur les retraits du personnel de la FAO de 2014 à 2019.
<b>Taux de renouvellement du personnel et taux de départ à la retraite</b>	Tirés d'une étude sur ces mouvements à la FAO de 2014 à 2019.
<b>Couverture des adultes à charge</b>	D'après une étude globale de cet aspect à la FAO et au PAM sur la période 2015-2018, on fait l'hypothèse que 60 pour cent des femmes et 80 pour cent des hommes retraités qui choisissent d'être couverts par l'AMACS durant leur retraite ont un adulte à charge également couvert.
<b>Variation des demandes de remboursement en fonction de l'âge</b>	D'après l'expérience récente des organismes ayant leur siège à Rome. La pandémie de covid-19 a entraîné une baisse temporaire du nombre de demandes de remboursement, un mouvement qui devrait s'inverser progressivement à mesure que les obligations de confinement seront levées et que la situation économique se redressera.
<b>Taux de change EUR/USD au comptant en fin d'année</b>	<p>1,1099 en 2023</p> <p>(1,065 en 2022)</p>



### Rapprochement de l'obligation au titre des prestations définies

13.9. Les tableaux ci-après présentent des informations et une analyse supplémentaires relatives aux passifs liés aux avantages du personnel, d'après le calcul des actuaires.

<i>(En milliers d'USD)</i>	AMACS	AMACS-L	FID	RICS	FRPI	Total
<b>Obligation nette au titre des prestations définies au 31 décembre 2022</b>	<b>874 382</b>	<b>-</b>	<b>63 752</b>	<b>36 471</b>	<b>18 082</b>	<b>992 687</b>
Redistribution de l'AMACS vers l'AMACS-L	(4 130)	4 130	-	-	-	-
<b>Obligation nette au titre des prestations définies au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>870 252</b>	<b>4 130</b>	<b>63 752</b>	<b>36 471</b>	<b>18 082</b>	<b>992 687</b>
Coût des prestations au titre des services rendus pour l'année terminée le 31 décembre 2023	16 849	1 139	5 719	2 114	977	26 798
Charges d'intérêts pour l'année terminée le 31 décembre 2023	38 475	186	2 640	1 264	903	43 468
Montant brut des prestations effectivement versées pour l'année terminée le 31 décembre 2023	(24 876)	-	(6 151)	(4 973)	(1 648)	(37 648)
Réévaluation (démographique) pour l'année terminée le 31 décembre 2023	(96 821)	(177)	715	178	(2 699)	(98 804)
Réévaluation (financière) pour l'année terminée le 31 décembre 2023	51 519	500	23	3 359	397	55 798
<b>Obligation nette au titre des prestations définies au 31 décembre 2023</b>	<b>855 398</b>	<b>5 778</b>	<b>66 698</b>	<b>38 413</b>	<b>16 012</b>	<b>982 299</b>

13.10. Les réévaluations d'ordre démographique sont principalement dues la révision du montant des demandes attendues de remboursement de frais médicaux et des taux d'évolution des dépenses de santé au cours de la période, qui ont une incidence positive sur l'évaluation (réduction de 95,6 millions d'USD du montant total des passifs). Les réévaluations financières qui ont une incidence notable sur la valeur des passifs liés aux avantages du personnel pour l'année terminée le 31 décembre 2023 s'expliquent par la réduction des taux d'actualisation pour l'ensemble des régimes (correspondant à une augmentation du montant total des passifs de 44,1 millions d'USD), ainsi que par des variations négatives de l'euro par rapport au dollar en fin d'année (représentant une augmentation de 18,8 millions d'USD qui concerne principalement l'AMACS). D'autres réévaluations d'ordre démographique et financier ont eu une incidence résiduelle sur la valeur des passifs au 31 décembre 2023.

### Montants annuels de charges comptabilisés

13.11. Les montants annuels de charges comptabilisés dans l'État des résultats financiers, sous les rubriques «Avantages et autres dépenses de personnel» et «Produits financiers/(Charges financières)» respectivement, sont les suivants:

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Coûts des prestations au titre des services rendus	26 798	49 016
Réévaluations (démographiques et financières)	(2 302)	(5 607)
Charges d'intérêts	43 468	32 697
<b>Total des charges comptabilisées</b>	<b>67 964</b>	<b>76 106</b>

13.12. En 2023, l'Organisation a enregistré un gain actuariel de (2,3) millions d'USD dans l'État des résultats financiers (un gain de [5,6] millions en 2022) en rapport avec le Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel, et un gain de [40,7] millions d'USD dans la situation nette au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi (une perte de 585,2 millions en 2022).

### Plan AMACS – analyse de sensibilité

13.13. Les trois principales hypothèses d'évaluation du plan d'assurance maladie après la cessation de service sont les suivantes:

- i) le taux de change de l'euro en dollar des États-Unis;
- ii) le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actuelle des prestations qui seront versées au titre du Plan dans l'avenir;
- iii) le taux d'inflation des dépenses médicales.

13.14. Une variation de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation et du taux d'inflation des dépenses médicales aurait les effets suivants sur l'obligation au titre des prestations définies:

<i>(En milliers d'USD)</i> Taux de change	Taux d'actualisation	Taux final d'inflation des dépenses médicales	
		3,8 % par an	4,8 % par an
1,1099 USD pour 1 EUR	4,2 %	855 398	1 009 981
1,2099 USD pour 1 EUR	4,2 %	893 934	1 055 481
1,1099 USD pour 1 EUR	3,2 %	1 016 223	1 199 869
1,2099 USD pour 1 EUR	3,2 %	1 062 004	1 253 923

13.15. Une variation de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation et du taux d'inflation des dépenses médicales aurait les effets suivants sur le coût des services rendus au cours de la période:

<i>(En milliers d'USD)</i> Taux de change	Taux d'actualisation	Taux final d'inflation des dépenses médicales	
		3,8 % par an	4,8 % par an
1,1099 USD pour 1 EUR	4,2 %	16 829	22 702
1,2099 USD pour 1 EUR	4,2 %	17 588	23 725
1,1099 USD pour 1 EUR	3,2 %	22 641	30 541
1,2099 USD pour 1 EUR	3,2 %	23 661	31 917

### Plan d'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel recruté localement (AMACS-L) – analyse de sensibilité

13.16. Les trois principales hypothèses d'évaluation de l'AMACS-L sont les suivantes:

- i) le taux de change de l'euro en dollar des États-Unis;
- ii) le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actuelle des prestations qui seront versées au titre du Plan dans l'avenir;
- iii) le taux d'inflation des dépenses médicales.

13.17. Une variation de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation et du taux d'inflation des dépenses médicales aurait les effets suivants sur l'obligation au titre des prestations définies:

<i>(En milliers d'USD)</i> Taux de change	Taux d'actualisation	Taux final d'inflation des dépenses médicales	
		3,8 % par an	4,8 % par an
1,1099 USD pour 1 EUR	4,2 %	5 777	7 843
1,2099 USD pour 1 EUR	4,2 %	6 038	8 196
1,1099 USD pour 1 EUR	3,2 %	7 898	10 722
1,2099 USD pour 1 EUR	3,2 %	8 254	11 205

13.18. Une variation de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation et du taux d'inflation des dépenses médicales aurait les effets suivants sur le coût des services rendus au cours de la période:

<i>(En milliers d'USD)</i> Taux de change	Taux d'actualisation	Taux final d'inflation des dépenses médicales	
		3,8 % par an	4,8 % par an
1,1099 USD pour 1 EUR	4,2 %	1 437	1 984
1,2099 USD pour 1 EUR	4,2 %	1 502	2 073
1,1099 USD pour 1 EUR	3,2 %	1 979	2 732
1,2099 USD pour 1 EUR	3,2 %	2 068	2 855

### Fonds des indemnités de départ (FID) – analyse de sensibilité

13.19. La principale hypothèse d'évaluation du FID est le taux d'actualisation utilisé afin de déterminer la valeur actuelle des prestations qui seront payées par le fonds dans l'avenir.

13.20. Une réduction de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation aurait les effets suivants sur l'obligation au titre des prestations définies:

<i>(En milliers d'USD)</i> Taux d'actualisation	Obligation au titre des prestations définies
4,3 %	66 698
3,3 %	71 199

13.21. Une variation de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation et du taux d'inflation des dépenses médicales aurait les effets suivants sur le coût des services rendus au cours de la période:

<i>(En milliers d'USD)</i> Taux d'actualisation	Coût des services rendus au cours de la période
4,3 %	6 127
3,3 %	6 553

### Régime des indemnités pour cessation de service (RICS) – analyse de sensibilité

13.22. La principale hypothèse d'évaluation du régime RICS est le taux d'actualisation utilisé afin de déterminer la valeur actuelle des prestations qui seront payées par le régime dans l'avenir.

13.23. Une réduction de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation aurait les effets suivants sur l'obligation au titre des prestations définies:

<i>(En milliers d'USD)</i> Taux d'actualisation	Obligation au titre des prestations définies
3,2 %	38 413
2,2 %	40 925

13.24. Une variation de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation et du taux d'inflation des dépenses médicales aurait les effets suivants sur le coût des services rendus au cours de la période:

<i>(En milliers d'USD)</i> Taux d'actualisation	Coût des services rendus au cours de la période
3,2 %	2 251
2,2 %	2 455

### Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel (FRPI) – analyse de sensibilité

13.25. La principale hypothèse d'évaluation du Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel est le taux d'actualisation utilisé afin de déterminer la valeur actuelle des prestations qui seront payées par le fonds dans l'avenir.

13.26. Une réduction de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation aurait les effets suivants sur l'obligation au titre des prestations définies:

<i>(En milliers d'USD)</i> Taux d'actualisation	Obligation au titre des prestations définies
5,0 %	16 013
4,0 %	17 838

13.27. Une variation de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation et du taux d'inflation des dépenses médicales aurait les effets suivants sur le coût des services rendus au cours de la période:

<i>(En milliers d'USD)</i> Taux d'actualisation	Coût des services rendus au cours de la période
5,0 %	1 089
4,0 %	1 274

### Financement futur

13.28. En 2023, aucun montant de contribution des années précédentes n'a été transféré vers le portefeuille de placements (0 USD en 2022). En règle générale, les fonds perçus sont transférés en vue de leur placement à long terme en fonction des contributions effectivement reçues des membres. Les placements à long terme et tout revenu qu'ils produisent servent à garantir que des fonds suffisants seront disponibles pour financer, en premier lieu, le régime des indemnités pour cessation de service (RICS) et le Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel (FRPI). Tous les placements à long terme supplémentaires et les revenus qu'ils produisent sont ensuite affectés d'abord à l'AMACS, puis au FID et à l'AMACS-L. Au 31 décembre 2023, le financement tant de l'AMACS que du FID reste insuffisant, et aucun financement n'a été trouvé pour l'AMACS-L. La diversification des catégories d'actifs, de la composition par monnaie et de la durée des placements à long terme de la FAO est déterminée conformément aux paramètres utilisés pour évaluer les obligations incombant à l'Organisation.

13.29. L'affectation des placements à long terme au financement des régimes est présentée dans le tableau ci-après.

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Financé en totalité par les placements à long terme affectés</b>		
FRPI	16 012	18 082
RICS	38 413	36 471
<b>Total financé en totalité par les placements à long terme affectés</b>	<b>54 425</b>	<b>54 553</b>
<b>Financé en partie par les placements à long terme affectés</b>		
AMACS	553 692	479 577
<b>Total financé en partie par les placements à long terme affectés</b>	<b>553 692</b>	<b>479 577</b>
<b>Total des obligations financées</b>	<b>608 117</b>	<b>534 130</b>
<b>Non financé par les placements à long terme affectés</b>		
AMACS	301 706	394 805
AMACS-L	5 778	-
FID	66 698	63 752
<b>Total non financé par les placements à long terme affectés</b>	<b>374 182</b>	<b>458 557</b>

### Calendrier d'échéances

13.30. Le tableau ci-après présente le calendrier d'échéances des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi et du Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel au 31 décembre 2023, exprimées en valeur nominale:

<i>(En milliers d'USD)</i>	AMACS	AMACS-L	FID	RICS	FRPI	Total
<b>Échéances</b>						
0-5 ans	163 847	25	37 535	21 788	6 303	229 498
6-10 ans	198 269	186	20 531	10 892	5 406	235 284
11-15 ans	224 892	541	15 574	8 636	4 515	254 158
16-20 ans	240 528	1 175	10 124	4 258	3 693	259 778
21-25 ans	244 898	1 915	5 149	1 263	2 961	256 186
26-30 ans	236 411	2 662	2 055	685	2 353	244 166
Plus de 30 ans	681 159	17 666	402	222	6 451	705 900
<b>Total</b>	<b>1 990 004</b>	<b>24 170</b>	<b>91 370</b>	<b>47 744</b>	<b>31 682</b>	<b>2 184 970</b>

### Note 14. Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

14.1. La FAO est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies («la Caisse»), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes aux membres du personnel. Le régime de la Caisse est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

14.2. Le régime de la Caisse expose chaque organisation aux risques actuariels associés au personnel présent et passé des autres organisations affiliées, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les obligations, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la FAO et la Caisse sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient à l'Organisation dans les obligations au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir comptabiliser ces éléments distinctement, si bien que ce régime a été traité à la FAO comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39, *Avantages du personnel*. Les cotisations versées par la FAO à la Caisse durant la période considérée sont comptabilisées en charges et présentées dans l'État des résultats financiers.

14.3. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. En pratique, le Comité mixte a fait réaliser une évaluation actuarielle tous les deux ans. Ces évaluations ont essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses obligations.

14.4. L'obligation financière de la FAO à l'égard de la Caisse consiste à verser la cotisation prescrite, au taux établi par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement fixé à 7,9 pour cent pour les participants et 15,8 pour cent pour les organisations membres), et toute part des paiements éventuels à effectuer pour couvrir le déficit actuariel, conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée doit apporter, pour couvrir ce déficit, un montant proportionnel au total des cotisations qu'elle a payées au cours des trois années précédant la date de l'évaluation.

14.5. La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été achevée le 31 décembre 2021 et l'évaluation au 31 décembre 2023 est en cours. Pour établir ses états financiers de 2022, la Caisse a décidé d'extrapoler les données de participation du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

14.6. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a abouti à un taux de financement des obligations actuarielles par les actifs constitués à cet effet de 117,0 pour cent. Le taux de financement était de 158,2 pour cent en ne tenant pas compte du système actuel d'ajustement des pensions.

14.7. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements en cas de déficit prévus à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. En outre, la valeur de marché de ses actifs dépassait la valeur actuarielle du total de ses obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

14.8. Si les dispositions de l'article 26 étaient invoquées en raison d'un déficit actuariel, que ce soit durant le fonctionnement ou en raison de la cessation du régime de la Caisse, les paiements compensatoires que chaque organisation affiliée aurait à verser seraient proportionnels au total des cotisations qu'elle aurait payées au cours des trois années précédant la date de l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse au cours des trois années qui précèdent (2020, 2021 et 2022) a été de 8 937,7 millions d'USD, dont 2,08 pour cent acquittés par la FAO.

14.9. En 2023, les cotisations versées à la Caisse se sont montées à 68,0 millions d'USD (63,9 millions en 2022). Les cotisations dues en 2024 sont estimées à 70,2 millions d'USD.

14.10. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'Organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin; ladite part ne comprend toutefois aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

14.11. Le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU procède à un audit annuel de la Caisse et rend compte chaque année de ses travaux au Comité mixte et à l'Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site web ([www.unjspf.org/fr/](http://www.unjspf.org/fr/)).

#### **Note 15. Obligations locatives (contrats de location simple)**

15.1. Pour l'année terminée le 31 décembre 2023, le montant total des loyers payés en vertu de contrats de location simple est de 15,3 millions d'USD (11,8 millions en 2022). Au 31 décembre 2023, le cumul des obligations locatives immobilières à payer dans les années à venir s'élève à 16,5 millions d'USD (12,8 millions en 2022). Les obligations ci-après ne comprennent pas les transactions relatives à des contrats de location nominaux. Les loyers dus sur les différentes périodes sont les suivants:

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022</b>
Dans un délai de 12 mois	9 823	6 432
Plus d'un an et moins de cinq ans	5 242	4 649
Au-delà de la période de cinq ans	1 437	1 748
<b>Total des obligations locatives</b>	<b>16 502</b>	<b>12 829</b>

**Note 16. Provisions et passifs éventuels**

16.1. Les provisions constituées par l'Organisation comprennent les éléments suivants:

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
Conflits du travail et autres réclamations	224	572
Négociations et arbitrages en cours	256	193
<b>Total des provisions et passifs éventuels</b>	<b>480</b>	<b>765</b>

16.2. Les mouvements des provisions sur 2023 ont été les suivants:

<i>(En milliers d'USD)</i>	Solde au 31 déc. 2022	Dotation	Comptabil isation en pertes	Reprise de provision	Solde au 31 déc. 2023
Conflits du travail et autres réclamations	572	-	(203)	(145)	224
Négociations et arbitrages en cours	193	142	(20)	(59)	256
<b>Total des provisions</b>	<b>765</b>	<b>142</b>	<b>(223)</b>	<b>(204)</b>	<b>480</b>

**Conflits du travail et autres réclamations**

16.3. Dans le cours de ses opérations normales, la FAO reçoit des réclamations, liées à des conflits dans le cadre du travail ou sur des contrats. L'Organisation entend défendre dûment sa position dans toutes ces affaires, mais ne saurait exclure la possibilité que ces réclamations génèrent des passifs. Le montant total des pertes possibles est de l'ordre de 0,1 million d'USD (0,1 million en 2022).

**Négociations et arbitrages en cours**

16.4. Au 31 décembre 2023, l'Organisation n'a aucun litige en cours avec des fournisseurs. L'Organisation entend défendre dûment sa position dans toutes ces affaires, mais une provision de 0,3 million d'USD (valeur des pertes probables) a néanmoins été constituée (0,2 million en 2022). Outre ce montant, l'Organisation a comptabilisé un passif éventuel de 0,8 million d'USD supplémentaires pour les cas où elle ne peut exclure la possibilité que des passifs soient générés (0,7 million au 31 décembre 2022).

**Note 17. Autres passifs**

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Éléments courants</b>		
Dettes diverses	3 222	3 012
<b>Total des éléments courants</b>	<b>3 222</b>	<b>3 012</b>
<b>Éléments non courants</b>		
Comptes fiduciaires du personnel	16 667	8 851
Fonds de roulement	25 745	25 745
<b>Total des éléments non courants</b>	<b>42 412</b>	<b>34 596</b>
<b>Total des autres passifs</b>	<b>45 635</b>	<b>37 608</b>

17.1. Les dettes diverses correspondent à des dépôts reçus de fournisseurs et à des primes d'assurance payables au nom de membres retraités et actifs du personnel du FIDA, l'un des organismes participant aux plans d'assurance maladie.



17.2. Les comptes fiduciaires du personnel représentent des fonds nécessaires au fonctionnement du système d'affiliation du personnel au régime de prestations médicales et au régime d'assurance.

17.3. Le Fonds de roulement a pour objet i) de concéder des avances remboursables au Fonds général, afin de financer les dépenses inscrites au budget en attendant le recouvrement des contributions correspondantes; ii) de couvrir les dépenses à caractère d'urgence non prévues au budget de l'exercice en cours; et iii) de consentir des prêts aux fins autorisées par le Conseil dans des cas particuliers. Le montant autorisé du Fonds de roulement, initialement fixé par la résolution 15/91 à 25 millions d'USD, s'est ensuite trouvé majoré en raison des contributions à ce fonds acquittées par les nouveaux États membres. Le Fonds est présenté comme un passif car, lorsqu'un État se retire de l'Organisation, le montant qui apparaît à son compte au fonds de roulement lui est remboursé après liquidation des obligations financières que cet État peut avoir envers l'Organisation.

### Fonds de roulement

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Montant autorisé à l'ouverture et à la clôture de la période</b>	25 793	25 793
<b>Solde à l'ouverture et à la clôture de la période</b>	25 745	25 745

17.4. Aucun nouvel État n'a adhéré à l'Organisation en 2023, et le Fonds de roulement n'a pas été utilisé durant l'année. Le montant autorisé est une partie des cotisations mises en recouvrement auprès des États membres et le solde comprend les versements correspondants.

### Note 18. Réserves

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022 (après retraitement)
Compte de réserve spécial	46 222	39 271
(Pertes)/Gains latent(e)s sur les placements	(6 290)	27 077
Réserve relative aux gains/(pertes) actuariel(le)s	610 314	569 610
<b>Total des réserves</b>	<b>650 248</b>	<b>635 958</b>

18.1. Le Compte de réserve spécial est destiné à protéger le Programme de travail de l'Organisation contre les effets des dépenses supplémentaires non inscrites au budget qu'entraîneraient des fluctuations négatives de change et des tendances inflationnistes non prévues. La Conférence, par sa résolution 13/81, a fixé le montant autorisé du Compte de réserve spécial à 5 pour cent du budget opérationnel effectif de l'exercice biennal suivant. Ce montant était de 50,3 millions d'USD au 31 décembre 2023. Le solde de ce compte au 31 décembre 2022 a été retraité pour tenir compte du changement de méthode comptable présenté dans la note 2.79 concernant le transfert des gains et pertes de change sur les opérations de trésorerie. En 2023, une allocation de 7,0 millions d'USD a été transférée au Compte de réserve spécial.

18.2. Les pertes latentes sur les placements concernent les portefeuilles de placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net/la situation nette. L'Organisation applique la norme IPSAS 41, et choisit donc de comptabiliser tout écart dans les valeurs comptables dans le solde d'ouverture des résultats cumulés, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Des gains latents sur les portefeuilles d'actions d'un montant de 54,8 millions d'USD ont été transférés des réserves vers l'excédent/(déficit) cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En 2023, des gains latents de 21,2 millions d'USD sur les placements (120,0 millions d'USD de pertes en 2022) ont été comptabilisés dans la situation nette. La part de gains et pertes latents cumulés relative au taux de change constatée sur les portefeuilles de titres de créances s'est élevée à 0,8 million d'USD de gains (9,7 millions d'USD de pertes au 31 décembre 2022). Elle est comptabilisée dans l'État des résultats financiers, conformément aux normes comptables en vigueur, sur la période sur laquelle l'événement s'est

produit. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, des pertes de crédit attendues sur les placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net, calculées au moyen de la probabilité de défaut sur les 12 mois à venir, soit 257 000 USD, ont été comptabilisées dans la rubrique «(Pertes)/Gains latent(e)s sur les placements», et un montant supplémentaire de 55 000 USD a été comptabilisé en 2023.

18.3. La réserve relative aux pertes et gains actuariels résulte de l'augmentation ou de la diminution de la valeur actuelle d'une obligation au titre des prestations définies. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2023, un gain actuariel de 40,7 millions d'USD a été comptabilisé dans la situation nette au cours de l'année terminée le 31 décembre 2023 (un gain de 585,2 millions d'USD en 2022) et un gain supplémentaire de 2,3 millions (un gain de 5,6 millions d'USD en 2022) a été constaté dans l'État des résultats financiers en rapport avec le Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel.

### Note 19. Produits

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Produits sans contrepartie directe</b>		
<b>Contributions des États membres</b>	<b>475 142</b>	<b>488 399</b>
<b>Contributions volontaires</b>		
Contributions au titre des fonds fiduciaires	1 846 090	2 230 376
Contributions au titre du fonds du PNUD	401	3 877
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>1 846 491</b>	<b>2 234 253</b>
<b>Autres produits sans contrepartie directe</b>		
Contributions ordinaires des membres associés	20	20
Activités financées en commun	19 991	16 249
Contributions de contrepartie en espèces des gouvernements	2 547	3 001
Dons en nature	42 851	43 868
<b>Total des autres produits sans contrepartie directe</b>	<b>65 409</b>	<b>63 138</b>
<b>Total des produits sans contrepartie directe</b>	<b>2 387 042</b>	<b>2 785 790</b>
<b>Produits avec contrepartie directe</b>	<b>11 482</b>	<b>10 045</b>
<b>Total des produits</b>	<b>2 398 524</b>	<b>2 795 835</b>

19.1. La résolution 8/2021 adoptée par la Conférence a approuvé l'ouverture de crédits à hauteur de 1 005,6 millions d'USD à l'appui du Programme de travail tel que proposé par le Directeur général pour 2022-2023. Ces crédits budgétaires, diminués du montant estimé des recettes accessoires (5,0 millions d'USD), ont été inscrits au budget comme devant être couverts par les contributions des États membres, pour un montant total de 1 000,6 millions d'USD. Le total des contributions a donné lieu à la mise en recouvrement fractionnée de 546,4 millions d'USD et de 376,4 millions d'EUR (équivalant à 459,2 millions d'USD, au taux de change budgétaire de 1,22 USD pour 1 EUR). La différence entre les contributions des États membres effectivement mises en recouvrement, soit 475,1 millions d'USD, et les montants approuvés par la résolution de la Conférence, soit 1 005,6 millions d'USD, vient du fait que seuls les produits correspondant à une année de l'exercice biennal ont été comptabilisés. À cela s'ajoute la différence entre le taux de change opérationnel de l'ONU, qui était de 1,065 USD/1 EUR au moment de la mise en recouvrement des contributions en euros, et le taux de change utilisé pour le budget.

19.2. Le principe d'une mise en recouvrement fractionnée des contributions a été approuvé par la Conférence dans sa résolution 11/2003 et a été appliqué pour la première fois aux contributions des États

membres durant l'exercice 2004-2005. Sur le total des contributions exprimé en USD qui figure dans l'État des résultats financiers, environ 58 pour cent ont été recouverts en USD et 42 pour cent en EUR en 2023 (54 pour cent et 46 pour cent respectivement en 2022).

19.3. Les produits sans contrepartie directe sur les contributions volontaires (1 846,5 millions d'USD en 2023) correspondent à la valeur actuelle des accords contractuels conclus durant l'année (2 234,3 millions d'USD en 2022).

19.4. Les produits sans contrepartie directe sur les contributions volontaires comprennent 156,2 millions d'USD provenant de recouvrement des coûts nets directs et indirects supportés par les projets des fonds fiduciaires et du fonds du PNUD, qui sont compensés par les dépenses refacturées, d'un montant de 156,3 millions d'USD (149,9 millions d'USD et 150,1 millions d'USD, respectivement, en 2022), conformément à la règle exposée dans la note 2.58.

19.5. Les autres produits sans contrepartie directe comprennent essentiellement les dons en nature que représentent les locaux mis à disposition gracieusement à Rome (23,8 millions d'USD – 22,8 millions en 2022) et ailleurs dans le monde (17,9 millions d'USD – 19,5 millions en 2022); ainsi que les activités financées en commun, principalement avec la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement. Une charge de 41,7 millions d'USD (42,3 millions en 2022) a été enregistrée en contrepartie de ces dons en nature immobiliers.

19.6. Le solde de 1,1 million d'USD de dons en nature (1,6 million en 2022) correspond aux produits d'intérêts non servis (1,1 million d'USD – 1,2 million en 2022) sur le Fonds de roulement de 25,7 millions d'USD (25,7 millions aussi en 2022), qui constitue un prêt octroyé par les États membres à des conditions avantageuses. Un montant de contrepartie de 1,1 million d'USD (1,2 million en 2022) est comptabilisé dans les charges d'intérêts, calculées à 4,2 pour cent (4,5 pour cent en 2022) à l'aide du taux d'actualisation de l'assurance maladie après la cessation de service.

19.7. Les produits avec contrepartie directe comprennent principalement le remboursement à l'Organisation de dépenses effectuées pour le compte de tiers, notamment d'autres organisations internationales auxquelles des services sont fournis dans divers domaines: médical, sécurité sociale, juridique et administratif.

**Note 20. Charges**

20.1. Les avantages et autres dépenses de personnel comprennent tous les droits à rémunération et indemnité acquis par le personnel relevant du Programme ordinaire et le personnel de projet des catégories Fonctionnaires du cadre organique et Services généraux.

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022</b>
<b>Avantages et autres dépenses de personnel</b>		
Traitement de base	210 966	203 777
Indemnité de poste	54 067	46 824
Assurance maladie	24 987	43 738
Régime des pensions	67 660	63 766
Plan d'indemnisation du personnel	452	701
Indemnité de licenciement	5 920	7 306
Indemnité pour cessation de service	2 092	2 791
Indemnité pour frais d'études	19 364	15 566
Personnel n'appartenant pas au cadre organique et recruté sur le plan local	3 738	3 313
Voyages autorisés	5 781	6 186
Remboursement de l'impôt national sur le revenu	2 171	2 247
Allocation pour personnes à charge	12 933	12 548
Primes d'installation, d'affectation et de mobilité	9 213	9 625
Autres avantages et dépenses de personnel	16 323	15 563
<b>Total des avantages et autres dépenses de personnel</b>	<b>435 667</b>	<b>433 951</b>

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022</b>
<b>Consultants</b>		
Recrutés sur le plan international	75 282	65 397
Recrutés sur le plan local	206 613	190 253
Personnel national affecté à des projets	116 970	107 252
Autres dépenses de consultants	14 181	5 163
<b>Total des consultants</b>	<b>413 046</b>	<b>368 065</b>

20.2. En 2023, aucune variation significative de la structure des coûts associée aux différents types de contrats de consultants employés n'est à signaler.

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022</b>
<b>Voyages</b>		
Voyages de service	25 665	15 905
Consultants	55 456	40 827
Réunions des organes directeurs	50 286	30 641
Autres frais de voyage	6 053	5 409
<b>Total des frais de voyage</b>	<b>137 460</b>	<b>92 782</b>

20.3. La rubrique «Réunions des organes directeurs» comprend les frais de voyage afférents aux sessions de la Conférence, du Conseil, des comités du Conseil et des comités techniques et à d'autres réunions statutaires. Les frais de voyage ont considérablement augmenté en 2023 du fait de l'augmentation de la taille du programme et du développement des activités de projet de l'Organisation et en raison de la hausse

générale des prix des billets d'avion, des tarifs des chambres d'hôtel et d'autres frais de voyage après la pandémie de covid-19.

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Dotation aux amortissements et aux provisions</b>		
Amortissement des immobilisations corporelles	8 806	7 554
Amortissement des immobilisations incorporelles	1 117	1 945
<b>Total de la dotation aux amortissements et aux provisions</b>	<b>9 923</b>	<b>9 499</b>

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Dépenses de formation</b>		
En cours d'emploi	6 857	5 417
Autres dépenses de formation	40 806	36 707
<b>Total des dépenses de formation</b>	<b>47 663</b>	<b>42 124</b>

20.4. La formation en cours d'emploi correspond au coût de la formation sur le lieu de travail dispensée dans les bureaux extérieurs en relation avec des projets de terrain. Les autres dépenses de formation comprennent le coût du matériel pédagogique et les dépenses liées à la participation à des cours de formation hors site, y compris les frais d'hébergement et les indemnités journalières de subsistance.

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022 (après retraitement)
<b>Services contractuels</b>		
Services	88 024	75 752
Contrats de construction	44 426	26 680
Réparation et entretien	8 217	6 544
Loyers	19 081	17 498
Locaux constituant des dons en nature	41 730	42 298
Communications et informatique	8 988	16 155
Protocoles d'accord	192 390	186 039
Autres services contractuels	22 871	19 951
<b>Total des services contractuels</b>	<b>425 727</b>	<b>390 917</b>

20.5. Ces services correspondent principalement à des contrats conclus dans le cadre de projets et intéressent notamment les domaines suivants: statistiques, protection de l'environnement et déchets, agriculture, protection et irrigation des cultures, et pêche et aquaculture.

20.6. Les données de 2022 ont été retraitées pour reclasser dans la rubrique «Autres services contractuels», sous «Services contractuels», les dépenses liées au transport de fonds (3,9 millions d'USD). Ces dépenses, qui correspondent au coût de l'acheminement des devises, notamment le transport par voie aérienne ou terrestre et les frais d'assurance, dans les zones où les conditions en matière de liquidités sont très particulières, étaient auparavant classées dans la rubrique «Autres charges».

20.7. Les protocoles d'accord couvrent les domaines suivants: distribution d'intrants et micro-infrastructures communautaires: 42,8 millions d'USD (64,3 millions en 2022); services de recherche et enquêtes scientifiques: 55,0 millions d'USD (31,4 millions en 2022); formation des bénéficiaires: 46,9 millions d'USD (48,5 millions en 2022); renforcement des capacités des institutions publiques nationales: 30,9 millions d'USD (23,4 millions en 2022); élaboration des

politiques: 3,3 millions d'USD (5,7 millions en 2022); conférences et ateliers: 9,1 millions d'USD (9,2 millions en 2022); autres domaines: 4,4 millions d'USD (3,5 millions en 2022).

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022
<b>Dons et autres transferts versés</b>		
Exécution nationale avec les gouvernements	31 558	25 211
Contributions à des activités administratives communes des Nations Unies	15 376	12 714
Transferts monétaires	153 118	64 733
Autres dons et transferts versés	7 680	12 649
<b>Total des dons et autres transferts versés</b>	<b>207 732</b>	<b>115 307</b>

20.8. En 2023, la FAO a continué d'accroître l'utilisation des transferts monétaires et des bons d'achat dans le cadre de son programme d'aide d'urgence et de résilience, et les transferts monétaires se sont élevés à 153,1 millions d'USD (64,7 millions en 2022). La hausse des coûts associés aux transferts monétaires en 2023 par rapport à 2022, d'un montant de 88,1 millions d'USD, s'explique par des projets d'aide d'urgence menés en Afghanistan, en Somalie, au Soudan du Sud et en Ukraine.

20.9. La rubrique «Exécution nationale avec les gouvernements» correspond à des fonds transférés par avance à des partenaires opérationnels pour la mise en œuvre partielle ou totale de projets confiés à la FAO. L'augmentation des dépenses liées à l'exécution nationale avec les gouvernements en 2023 s'explique par l'augmentation globale du nombre de projets financés par des contributions volontaires par rapport à la période précédente.

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022 (après retraitement)
<b>Fournitures et consommables utilisés</b>		
Services collectifs	8 361	6 585
Entretien et exploitation des véhicules	4 217	3 843
Stocks distribués	354 580	316 540
Actifs de faible valeur, autres que les immobilisations corporelles	47 140	37 863
Emballage des stocks	1 000	935
Stocks comptabilisés en pertes	5	319
Fournitures et consommables	33 530	25 910
<b>Total des fournitures et consommables utilisés</b>	<b>448 833</b>	<b>391 995</b>

20.10. Une ventilation des stocks distribués durant les années terminées le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau ci-après:

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022 (après retraitement)</b>
<b>Stocks distribués</b>		
Plantes et semences	90 032	82 782
Outillage agricole	42 981	42 623
Aliments pour animaux	63 569	34 620
Fournitures médicales et vétérinaires	17 203	21 026
Pesticides	874	3 783
Autre petit matériel	12 343	11 116
Engrais	102 476	99 002
Animaux d'élevage	11 649	10 053
Autres	13 453	11 535
<b>Total des stocks distribués</b>	<b>354 580</b>	<b>316 540</b>

20.11. La hausse des coûts associés aux stocks distribués constatée en 2023 par rapport à 2022, d'un montant de 38,1 millions d'USD, s'explique par des projets d'aide d'urgence menés en Afghanistan, au Niger, en Somalie, à Sri Lanka et en Ukraine.

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022 (après retraitement)</b>
<b>Autres charges</b>		
Provision pour pertes sur créances	8 390	7 144
Assurance	1 336	2 310
Frais bancaires	1 144	2 227
Autres charges de fonctionnement	56 728	45 515
<b>Total des autres charges</b>	<b>67 598</b>	<b>57 196</b>

20.12. La provision pour pertes sur créances est liée en grande partie à des créances détenues sur des membres, et la dotation a été effectuée conformément à la politique de l'Organisation en la matière. L'application de la norme IPSAS 41, *Instruments financiers*, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, a entraîné la comptabilisation de pertes de crédit attendues issues d'opérations sans contrepartie directe d'un montant de 6,1 millions d'USD dans le compte de charges ci-dessus «Provision pour pertes sur créances», qui s'élève à 8,4 millions d'USD. Un montant supplémentaire de 7,4 millions d'USD a été enregistré dans la rubrique «Excédent/(Déficit) cumulé» au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

20.13. Les données de 2022 ont été retraitées pour reclasser dans la rubrique «Autres services contractuels», sous «Services contractuels», les dépenses liées au transport de fonds (3,9 millions d'USD). Ces dépenses, qui correspondent au coût de l'acheminement des devises, notamment le transport par voie aérienne ou terrestre et les frais d'assurance, dans les zones où les conditions en matière de liquidités sont très particulières, étaient auparavant classées dans la rubrique «Autres charges».

20.14. Les données de 2022 relatives aux autres charges de fonctionnement ont également été retraitées pour tenir compte du reclassement d'un gain de 6,4 millions d'USD correspondant à l'amortissement cumulé, qui était enregistré dans la rubrique «Charges et produits non opérationnels» dans les états financiers des années précédentes et a été transféré dans la rubrique «Charges de fonctionnement», sous «Autres charges», dans les états financiers de l'année 2022 qui sont fournis à titre de comparaison dans le présent document.

**Note 21. Charges et produits non opérationnels****Revenus des placements**

21.1. Les revenus des placements enregistrés dans les autres produits et charges correspondent au rendement des placements à court terme détenus à des fins de transaction à leur juste valeur par le biais du résultat et des placements à long terme détenus à leur juste valeur par le biais de l'actif net/la situation nette, en plus du rendement des instruments financiers gérés à l'extérieur qui sont classés dans les rubriques «Trésorerie et équivalents de trésorerie» et «Instruments financiers dérivés».

21.2. Le rendement net des portefeuilles de placements représente le produit retiré de ces placements, augmenté ou diminué des gains ou pertes réalisés par rapport à la valeur de marché en 2023.



<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022 (après retraitement)</b>
<b>Rendement des équivalents de trésorerie et des placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat</b>		
Produits d'intérêts – équivalents de trésorerie	74 244	21 171
Produits d'intérêts – placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	21 409	7 837
Dividendes perçus – placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	4 434	-
Gains/(Pertes) sur cession	89 471	(2 331)
Honoraires et commissions versés	(1 807)	(2 023)
Gains/(Pertes) latent(e)s	(643)	2 102
<b>Total du rendement des équivalents de trésorerie et des placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat</b>	<b>187 108</b>	<b>26 756</b>
<b>Gains/(Pertes) enregistré(e)s sur la juste valeur des instruments financiers dérivés</b>		
Gains/(Pertes) enregistré(e)s sur la juste valeur des instruments financiers dérivés	(4 786)	10 760
<b>Total du gain/(de la perte) enregistré(e) sur la juste valeur des instruments financiers dérivés</b>	<b>(4 786)</b>	<b>10 760</b>
<b>Rendement des placements disponibles à la vente</b>		
Intérêts et dividendes perçus	-	7 432
Gains/(Pertes) de change latent(e)s	-	(5 988)
Gains/(Pertes) sur cession	-	(28 872)
Honoraires et commissions versés	-	(856)
<b>Total du rendement des placements disponibles à la vente</b>	<b>-</b>	<b>(28 284)</b>
<b>Rendement des placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net</b>		
Produits d'intérêts – placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	3 510	-
Gains/(Pertes) de change latent(e)s	8 903	-
Gains/(Pertes) sur cession	(8 404)	-
Honoraires et commissions versés	(559)	-
<b>Total du rendement des placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net</b>	<b>3 450</b>	<b>-</b>
<b>Pertes de crédit attendues sur les placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net</b>		
Pertes de crédit attendues sur les placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	(76)	-
<b>Pertes de crédit attendues sur les placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net</b>	<b>(76)</b>	<b>-</b>
<b>Total du revenu des placements</b>	<b>185 696</b>	<b>9 232</b>

21.3. Le rendement des placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat comprend le rendement des titres de créance dont l'échéance est inférieure à 12 mois qui sont détenus pour préserver le capital des donateurs des fonds fiduciaires et dégager des gains, ainsi que le rendement des portefeuilles d'actions qui représentent environ 50 pour cent des fonds mis en réserve sur plusieurs décennies pour financer la part des obligations relatives au personnel qui incombe à l'Organisation.

21.4. En 2023, la gestion prudente de la FAO visant un risque faible et les intérêts en vigueur aux États-Unis ont généré un rendement de 5,21 pour cent sur les titres de créance et les équivalents de trésorerie détenus à leur juste valeur par le biais du résultat (1,25 pour cent en 2022), soit 27 points de base de plus que le rendement de l'indice de référence. Le portefeuille de placements en actions a produit un rendement annuel de 20,95 pour cent en 2023 (rendement négatif de 18,17 pour cent en 2022), soit un résultat supérieur de 17 points de base à celui de l'indice de référence.

21.5. Les placements à long terme détenus à leur juste valeur par le biais de l'actif net sont les titres à revenu fixe détenus en euro qui représentent les 50 pour cent restants des fonds destinés au financement des obligations relatives au personnel qui incombent à l'Organisation. En 2023, ces placements ont produit un rendement annuel de 7,34 pour cent (rendement négatif de 22,37 pour cent en 2022), soit un résultat supérieur de 25 points de base à celui de l'indice de référence. L'euro (ci-après «EUR») s'est apprécié de 3,12 pour cent par rapport à l'USD en 2023, ce qui a eu un effet positif sur le rendement du portefeuille en EUR après conversion en USD.

21.6. Il n'existait pas d'indication objective de dépréciation des placements détenus à leur juste valeur par le biais de l'actif net au 31 décembre 2023, mais, en application de la norme IPSAS 41, *Instruments financiers*, une provision pour pertes de crédit attendues a été comptabilisée au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'augmentation nette de la valeur de la provision, soit 76 000 USD en 2023, a été enregistrée dans la rubrique «Revenus des placements» ci-dessus.

21.7. Les données présentées pour l'année de comparaison terminée le 31 décembre 2022 ont été retraitées pour tenir compte de certains reclassements portant sur les produits d'intérêts et du reclassement, dans la rubrique «Gains/(Pertes) sur cession» relative aux titres disponibles à la vente, des gains sur la juste valeur des instruments financiers dérivés. Le montant total des revenus des placements pour 2022, soit 9,3 millions d'USD, demeure inchangé.

### Gains et pertes de change

21.8. Le gain de change net de 19,2 millions d'USD (perte de 7,3 millions en 2022) représente le solde des différences de change supportées par l'Organisation durant l'année terminée le 31 décembre 2023. La majorité de ces écarts ont été générés par la quote-part en euros des contributions des États membres et par la réévaluation des actifs et des passifs monétaires à la date de clôture des comptes.

### Produits financiers et charges financières

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022 (après retraitement)
Charges d'intérêts	(70 446)	(18 433)
Charges d'intérêts liées aux obligations relatives au personnel	(43 468)	(32 697)
Transfert au Compte de réserve spécial	(6 953)	(4 135)
Transfert au SFERA	(12 000)	(9 961)
<b>Total des produits financiers/(charges financières)</b>	<b>(132 867)</b>	<b>(65 226)</b>

21.9. Les charges d'intérêts, soit 70,5 millions d'USD, correspondent, d'une part, aux produits d'intérêts sur les instruments de trésorerie et les équivalents de trésorerie qui sont transférés aux comptes de donateurs des fonds fiduciaires et, d'autre part, aux placements à court terme détenus à leur juste valeur par le biais du résultat qui se rapportent aux contributions volontaires non dépensées. L'augmentation des intérêts versés

aux donateurs des fonds fiduciaires par rapport à 2022 témoigne des très bons résultats obtenus par ces portefeuilles, comme cela est indiqué dans la note 21.

21.10. Les charges d'intérêts associées aux obligations relatives au personnel représentent l'accroissement de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies indiquées dans la note 13, qui sont dues au fait que l'on s'est rapproché d'une période de la date à laquelle les prestations devront commencer à être servies.

21.11. Les produits financiers/(charges financières) pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ont été retraités pour intégrer les modifications apportées aux méthodes comptables indiquées aux notes 2.78 et 2.79, qui régissent les transferts de fonds au SFERA et au Compte de réserve spécial.

### Autres charges et produits non opérationnels

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	31 déc. 2022 (après retraitement)
Gains/(Pertes) actuariel(le)s	2 307	5 607
Provision pour obligations juridiques	82	(170)
<b>Total des autres (charges)/produits non opérationnels</b>	<b>2 389</b>	<b>5 437</b>

21.12. Les autres charges et produits non opérationnels comptabilisés en 2022 ont été retraités pour tenir compte du reclassement dans la rubrique «Autres charges de fonctionnement», sous «Autres charges», d'un gain de 6,4 millions d'USD correspondant à l'amortissement cumulé. Des précisions supplémentaires sont données dans la note 2.73.

21.13. Les gains actuariels déclarés en 2023 sont dus aux nouvelles évaluations motivées par des changements dans les hypothèses financières et démographiques relatives au Fonds de réserve du plan d'indemnisation du personnel, qui découlent de la baisse des demandes de remboursement par rapport aux prévisions.

### Note 22. Instruments financiers

22.1. Cette note présente l'information relative à l'exposition de l'Organisation à différents risques; aux politiques et procédures que celle-ci a mises en place pour mesurer et gérer ces risques; et à sa gestion du capital. Des informations quantitatives supplémentaires sont données à différents niveaux de ces états financiers.

**Valeur des instruments financiers**

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022 (après retraitement)</b>
	<b>Juste valeur et valeur comptable</b>	<b>Juste valeur et valeur comptable</b>
<b>Actifs financiers</b>		
Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	1 314 541	778 505
Instruments financiers disponibles à la vente	-	522 132
Placements détenus à la juste valeur par le biais de la situation nette	290 839	-
Instruments financiers dérivés	3 597	8 383
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe	2 530 821	2 515 268
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	5 386	3 801
Autres actifs	73 833	52 880
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 919 962	1 798 722
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>6 138 979</b>	<b>5 679 691</b>
<b>Passifs financiers</b>		
Dettes et charges à payer	454 964	321 593
Passifs liés aux avantages du personnel	988 529	998 325
Autres passifs	45 635	37 608
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>1 489 128</b>	<b>1 357 526</b>

22.2. La juste valeur des actifs et passifs financiers se définit comme le montant auquel les instruments pourraient être échangés dans une transaction courante entre des parties consentantes, autre qu'une vente forcée ou une liquidation. La juste valeur et la valeur comptable du portefeuille de placements sont identiques parce que ceux-ci sont évalués au prix du marché. La rubrique «Autres passifs» ne comprend pas les éléments sans incidence sur la trésorerie tels que les avances et les provisions pour congé annuel, qui ne donnent pas lieu à court terme à une sortie de trésorerie.

22.3. Les méthodes et hypothèses suivantes ont été retenues pour estimer les justes valeurs:

- i) La juste valeur des liquidités et dépôts à court terme, des créances courantes issues des opérations avec et sans contrepartie, des dettes commerciales et des autres actifs et passifs courants est proche de leur valeur comptable en raison principalement de leurs échéances rapprochées.
- ii) Les créances non courantes issues des opérations avec et sans contrepartie et les emprunts à long terme, à taux fixe ou variable, sont comptabilisés au coût amorti et évalués par l'Organisation sur la base de paramètres tels que les taux d'intérêt, les facteurs de risque spécifiques du pays, la solvabilité personnelle du client et les caractéristiques du risque. Cette évaluation sert ensuite à constituer des provisions qui prennent en compte les pertes de crédit attendues sur ces créances et sur les taux d'intérêt liés à ceux du marché. Au 31 décembre 2023, la valeur comptable de ces créances, déduction faite des corrections de valeur, correspondait à leur juste valeur calculée.
- iii) La juste valeur des obligations et des bons cotés en bourse repose sur le cours de ces titres à la date de clôture. Dans le cas des instruments non inscrits à la cote, des prêts consentis par les banques et autres passifs financiers, des obligations au titre des contrats de location-financement et des autres passifs financiers non courants, la juste valeur est estimée par une actualisation des flux de trésorerie futurs à l'aide des taux actuellement disponibles pour des dettes présentant des conditions, un risque de crédit et une échéance résiduelle comparables.
- iv) La juste valeur des actifs financiers découle du cours de ces actifs sur les marchés actifs.

### Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

22.4. La fiabilité de l'estimation de la juste valeur est donnée par un classement des cours du marché indiquant la facilité relative avec laquelle la valeur du placement détenu peut être réalisée.

22.5. L'Organisation s'appuie sur les trois niveaux suivants de fiabilité des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer et communiquer la juste valeur des instruments financiers:

- i) Niveau 1 – Techniques utilisant les cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques.
- ii) Niveau 2 – Techniques utilisant des éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1 et qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré.
- iii) Niveau 3 – Techniques utilisant des éléments d'évaluation qui ont un effet non négligeable sur la juste valeur enregistrée, mais qui ne reposent pas sur des données de marché observables.

22.6. La majorité des instruments financiers de la FAO sont cotés sur des marchés actifs et se classent donc au niveau 1. Les instruments dérivés, qui se négocient de gré à gré, sont classés au niveau 2 parce que leur juste valeur est observable soit directement (sous la forme d'un cours), soit indirectement (elle peut être dérivée d'un cours). Les instruments ainsi classés au niveau 2 de fiabilité comprennent les contrats à terme utilisés comme couverture de change et les contrats dérivés détenus dans les portefeuilles gérés à l'extérieur.

### Instruments financiers évalués à leur juste valeur

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>Actifs courants</b>				
Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	1 002 936	-	-	1 002 936
Instruments financiers dérivés	-	3 597	-	3 597
<b>Actifs non courants</b>				
Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	311 605			311 605
Placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	290 839	-	-	290 839
<b>Passifs courants</b>				
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-
<b>Total des instruments financiers évalués à leur juste valeur</b>	<b>1 605 380</b>	<b>3 597</b>	<b>-</b>	<b>1 608 977</b>

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2022			Total
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>Actifs courants</b>				
Placements détenus à des fins de transaction (*)	778 505	-	-	778 505
Instruments financiers dérivés		8 383	-	8 383
<b>Actifs non courants</b>				
Placements disponibles à la vente	522 132	-	-	522 132
	-			
<b>Passifs courants</b>				
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-
<b>Total des instruments financiers évalués à leur juste valeur</b>	<b>1 300 637</b>	<b>8 383</b>	<b>-</b>	<b>1 309 020</b>
<i>(*) Montant indiqué dans la rubrique «Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat» dans les états financiers de l'année 2022 qui sont fournis à des fins de comparaison dans le présent document.</i>				

22.7. Aucun transfert entre les évaluations de la juste valeur des niveaux 1 et 2 n'a été enregistré durant la période de présentation de l'information financière terminée le 31 décembre 2023.

### Exposition de l'Organisation aux risques financiers

22.8. La FAO a élaboré des politiques de gestion des risques conformes à son Règlement financier et à ses Règles de gestion financière. L'Organisation est exposée à divers risques financiers, dont les risques de marché (taux de change des devises, taux d'intérêt et cours), de liquidité, de taux d'intérêt et de crédit. Le principal objectif du portefeuille à long terme mis en place dans le cadre de la politique de placement de la FAO est de fournir, sur une longue durée, un financement adéquat des engagements à long terme de l'Organisation. L'Organisation examine la maximisation des rendements corrigés des risques et l'utilisation des indices de référence applicables pour évaluer les résultats obtenus par les gestionnaires chargés des placements.

### Gestion des risques financiers

22.9. L'Organisation gère les risques financiers associés à ses placements en donnant des directives strictes à ses gestionnaires d'actifs. C'est le Comité des placements qui fixe ces directives, avec l'aide du conseiller technique de la FAO, la Banque mondiale. Le service de la trésorerie veille au respect de ces directives en s'assurant que le gestionnaire des placements les suit. Les directives précisent l'exposition des gestionnaires aux différentes classes d'actifs, le risque de taux d'intérêt, la qualité du crédit, la concentration du crédit et les écarts éventuels par rapport aux indices de référence. La FAO surveille les risques des portefeuilles au moyen de l'éventail de paramètres de risque fourni, notamment les variables de valeur en risque communiquées par le dépositaire général pour mesurer l'exposition aux risques des placements de l'Organisation. Les paramètres mentionnés ci-dessus orientent collectivement la gestion des risques à la FAO. En outre, un examen détaillé de l'allocation stratégique des actifs de placement à long terme est effectué par des sociétés spécialisées dans le cadre d'une étude de gestion de l'actif et du passif. Des examens sont réalisés tous les cinq ans environ; la dernière étude a été menée à bien en 2018. Les résultats ont été examinés par le Comité des placements et ont conduit à définir une nouvelle répartition stratégique des actifs, qui a été présentée au Directeur général, puis approuvée fin 2020. Une étude de la gestion actif-passif est prévue en 2024.

### Risque de change

22.10. Le siège de la FAO est situé dans la zone euro et l'Organisation gère des bureaux extérieurs dans le monde entier, chacun de ces bureaux engageant des dépenses dans la monnaie locale. Il en résulte qu'une partie substantielle des dépenses de la FAO sont libellées en devises (principalement l'euro), ce qui expose l'Organisation au risque de change inhérent aux fluctuations des taux de ces monnaies. En 2003, soucieuse d'atténuer le risque de change associé aux dépenses en euros du Programme ordinaire, l'Organisation a commencé à fixer une partie de la contribution de ses États membres en dollars des États-Unis et une autre partie en euros. Depuis l'introduction de cette mise en recouvrement fractionnée des contributions, l'Organisation peut avoir recours à des contrats d'échange de devises (USD/EUR) conclus auprès de banques de contrepartie, afin de financer les retards de règlements en euros des États membres. Compte tenu de sa présence géographique mondiale, la FAO gère un niveau minimal d'actifs dans différentes monnaies locales, et tient ses livres en dollar des États-Unis, en euro et dans d'autres devises au siège.

22.11. L'Organisation reçoit en outre des contributions volontaires à la fois en dollars des États-Unis et dans d'autres monnaies. En général, elle convertit ces montants immédiatement en dollars, dès la réception des fonds. Les dépenses engagées dans le cadre de projets financés par des contributions volontaires le sont aussi bien en dollar que dans d'autres monnaies. Les fonds détenus en dollars sont convertis en monnaie locale s'il y a lieu pour satisfaire aux obligations de l'Organisation. Aucun instrument financier dérivé n'est utilisé pour atténuer le risque associé.

22.12. Le tableau ci-après présente la valeur des actifs et passifs financiers de l'Organisation comptabilisés en devises, puis convertis en USD à la fin de l'année. Certains de ces actifs financiers sont libellés dans des monnaies malcommodes à utiliser («illiquides»), car difficilement convertibles en USD.

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023				Total
	USD	EUR	Autres	Illiquides	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 733 856	92 101	92 989	1 016	1 919 962
Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	1 242 936	21 399	50 206	-	1 314 541
Placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	122 316	110 539	57 984	-	290 839
Instruments financiers dérivés	(126 068)	186 902	(57 237)	-	3 597
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>2 973 040</b>	<b>410 941</b>	<b>143 942</b>	<b>1 016</b>	<b>3 528 939</b>

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2022				Total
	USD	EUR	Autres	Illiquides	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 599 706	128 724	70 268	24	1 798 722
Placements détenus à des fins de transaction (*)	778 505	-	-	-	778 505
Placements disponibles à la vente	308 797	113 450	99 885	-	522 132
Instruments financiers dérivés	(103 946)	166 020	(53 691)	-	8 383
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>2 583 062</b>	<b>408 194</b>	<b>116 462</b>	<b>24</b>	<b>3 107 742</b>

(\*) Montant indiqué dans la rubrique «Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat» dans les états financiers de l'année 2022 qui sont fournis à des fins de comparaison dans le présent document.

22.13. La FAO peut conclure des contrats de change à terme et des contrats d'échange pour gérer les flux de trésorerie à court terme des soldes en devises, de façon à réduire au minimum le risque de change. Au 31 décembre 2023, les portefeuilles de placements gérés en interne ne comportaient aucune position ouverte sur des instruments dérivés. Au 31 décembre 2022, le montant total des positions ouvertes sur des instruments dérivés figurant dans les portefeuilles de placements gérés en interne, se décomposait comme suit:

<i>(En USD)</i>	31 déc. 2022						Total gain/ (perte) latent(e) (USD)
	Achat à terme (monnaie locale)	Achat à terme (USD)	Gain/ (Perte) latent(e) (USD)	Vente à terme (monnaie locale)	Vente à terme (USD)	Gain/ (Perte) latent(e) (USD)	
Livre sterling (GBP)	120 000	144 565	908	-	-	-	908
Franc suisse (CHF)	50 000	54 073	136	-	-	-	136
Forint hongrois (HUF)	45 000 000	119 059	1 733	-	-	-	1 733
Baht thaïlandais (THB)	6 000 000	173 595	905	-	-	-	905
<b>Total</b>	-	<b>491 292</b>	<b>3 682</b>	-	-	-	<b>3 682</b>

22.14. Conformément aux directives définies à leur intention, les gestionnaires de placements extérieurs ont recours à des contrats de change à terme de devises pour gérer le risque de change de certains groupes de titres à l'intérieur de chaque portefeuille. Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, les valeurs nettes des instruments mis en place pour couvrir le risque de change des portefeuilles de placements à long terme ont été reclassées dans la rubrique «Instruments financiers dérivés» de l'État de la situation financière, et sont reprises ci-après de façon synthétique.

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023						Total gain/ (perte) latent(e) (USD)
	Achat à terme (monnaie locale)	Achat à terme (USD)	Gain/ (Perte) latent(e) (USD)	Vente à terme (monnaie locale)	Vente à terme (USD)	Gain/ (Perte) latent(e) (USD)	
Dollar australien (AUD)	8 048	5 499	220	(9 359)	(6 394)	(307)	(87)
Livre sterling (GBP)	1 471	1 875	37	(39 551)	(50 433)	(1 590)	(1 553)
Dollar canadien (CAD)	2 358	1 788	57	(5 406)	(4 102)	(131)	(74)
Couronne danoise (DKK)	-	-	-	(14 681)	(2 184)	(84)	(84)
EUR	177 107	195 996	5 735	(8 220)	(9 094)	(149)	5 586
Yen japonais (JPY)	503 805	3 586	132	(500 211)	(3 560)	(151)	(19)
Peso mexicain (MXN)	11 044	650	21	(6 527)	(384)	(11)	10
Dollar néo-zélandais (NZD)	11	7	-	(1 842)	(1 167)	(73)	(73)
Couronne norvégienne (NOK)	16 064	1 583	105	(16 272)	(1 603)	(84)	21
Couronne suédoise (SEK)	13 734	1 364	49	(33 363)	(3 317)	(164)	(115)
Franc suisse (CHF)	752	895	39	(1 126)	(1 341)	(54)	(15)
Dollars des États-Unis (USD)	35 376	35 376	-	(161 444)	(161 444)	-	-
<b>Total</b>	-	<b>248 619</b>	<b>6 395</b>	-	<b>(245 023)</b>	<b>(2 798)</b>	<b>3 597</b>



<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2022						
	Achat à terme (monnaie locale)	Achat à terme (USD)	Gain/ (Perte) latent(e) (USD)	Vente à terme (monnaie locale)	Vente à terme (USD)	Gain/ (Perte) latent(e) (USD)	Total gain/ (perte) latent(e) (USD)
Dollar australien (AUD)	5 186	3 519	97	(9 207)	(6 250)	(268)	(171)
Livre sterling (GBP)	27 165	32 683	(272)	(62 296)	(74 989)	(2 132)	(2 404)
Dollar canadien (CAD)	5 344	3 944	21	(8 688)	(6 413)	(43)	(22)
Couronne danoise (DKK)	1 511	217	13	(16 208)	(2 329)	(168)	(155)
EUR	268 745	287 391	13 558	(113 659)	(121 371)	(2 172)	11 386
Yen japonais (JPY)	422 964	3 208	131	(737 731)	(5 616)	(333)	(202)
Peso mexicain (MXN)	1 001	51	1	(2 002)	(102)	(3)	(2)
Dollar néo-zélandais (NZD)	1 515	958	31	(3 487)	(2 206)	(113)	(82)
Couronne norvégienne (NOK)	6 049	614	29	(6 196)	(629)	(10)	19
Couronne suédoise (SEK)	10 059	966	23	(16 190)	(1 556)	(16)	7
Franc suisse (CHF)	971	1 051	45	(755)	(816)	(40)	5
Dollars des États-Unis (USD)	173 760	173 760	-	(277 706)	(277 706)	-	-
<b>Total</b>	-	<b>508 362</b>	<b>13 677</b>	-	<b>(499 983)</b>	<b>(5 298)</b>	<b>8 379</b>

22.15. L'Organisation couvre le risque de change sur les dépenses salariales futures à l'aide du régime de mise en recouvrement fractionnée des contributions. Elle n'a donc recours à aucun instrument financier pour atténuer son exposition au risque de change lié à ses dépenses de personnel. Elle n'utilise pas non plus d'instrument financier pour couvrir le risque de change associé à ses créances et dettes. Ce type de risque peut aussi venir du fait que l'enregistrement des factures et celui des paiements correspondants se font dans des périodes comptables différentes. Tous les paiements reçus dans une monnaie différente du dollar des États-Unis sont convertis sur le marché au comptant.

### Risque de cours des actions

22.16. Le risque de cours est le risque de baisse de la valeur d'un titre ou d'un portefeuille; il dépend de la volatilité des cours des actions détenues dans le portefeuille. L'Organisation s'efforce d'atténuer ce risque en veillant à la diversification de ses portefeuilles d'actions. Le tableau ci-après rend compte de cette diversification à la fin de la période et de la répartition de l'actif sur d'autres types de placements, pour les placements gérés à l'extérieur.

<i>(En milliers d'USD)</i>		31 déc. 2023					
Secteur	Coût	Gains/(Per tes) latent(e)s	Valeur de marché	Autres éléments à régulariser	Marché + autres à régulariser	En % des actions	En % du total
<b>Actions</b>							
Services de communications	12 911	4 402	17 313	10	17 323	6 %	1 %
Consommation discrétionnaire	21 548	4 626	26 174	8	26 182	8 %	1 %
Consommation de base	16 292	95	16 387	70	16 457	5 %	1 %
Énergie	10 601	143	10 744	10	10 754	3 %	0 %
Sociétés financières	33 298	3 099	36 397	25	36 422	12 %	2 %
Santé	27 259	1 817	29 076	21	29 097	9 %	1 %
Industries	22 886	3 657	26 543	23	26 566	9 %	1 %
Technologies de l'information	39 004	16 245	55 249	12	55 261	18 %	2 %
Matériaux	9 112	786	9 898	10	9 908	3 %	0 %
Services collectifs	6 211	52	6 263	12	6 275	2 %	0 %
Services immobiliers	5 644	299	5 943	22	5 965	2 %	0 %
Blackrock – fonds marchés émergents	68 750	2 883	71 633	-	71 633	23 %	3 %
Autres	69	-	69	-	69	0 %	0 %
Commission de résultat à payer	(84)	-	(84)	-	(84)	0 %	0 %
<b>Total des actions</b>	<b>273 501</b>	<b>38 104</b>	<b>311 605</b>	<b>223</b>	<b>311 828</b>	<b>100 %</b>	<b>12 %</b>
<b>Titres hors actions</b>							
Placements à revenu fixe – juste valeur par le biais du résultat	995 886	7 050	1 002 936	6 086	1 009 022		39 %
Placements à revenu fixe – juste valeur par le biais de l'actif net	298 320	(7 481)	290 839	1 395	292 234		11 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	658 054	8 208	666 262	256	666 518		26 %
Instruments financiers dérivés	-	3 597	3 597	-	3 597		0 %
<b>Total des titres hors actions</b>	<b>2 225 761</b>	<b>11 374</b>	<b>1 963 634</b>	<b>7 737</b>	<b>1 971 371</b>		<b>88 %</b>
<b>Total des actifs détenus dans les portefeuilles gérés à l'extérieur</b>	<b>2 499 262</b>	<b>49 478</b>	<b>2 275 239</b>	<b>7 960</b>	<b>2 283 199</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2022						En % des actions	En % du total
	Secteur	Coût	Gains/(Per-tes) latent(e)s	Valeur de marché	Autres éléments à régulariser	Marché + autres à régulariser		
<b>Actions</b>								
Services de communications	12 494	716	13 210	9	13 219	5 %	1 %	
Consommation discrétionnaire	15 846	4 741	20 587	24	20 611	8 %	1 %	
Consommation de base	12 827	3 443	16 270	43	16 313	6 %	1 %	
Énergie	5 374	6 299	11 673	13	11 686	4 %	1 %	
Sociétés financières	19 251	10 147	29 398	25	29 423	11 %	2 %	
Santé	20 872	9 035	29 907	20	29 927	11 %	2 %	
Industries	14 986	6 954	21 940	17	21 957	8 %	1 %	
Technologies de l'information	28 899	12 595	41 494	12	41 506	15 %	2 %	
Matériaux	5 959	3 261	9 220	7	9 227	3 %	1 %	
Services collectifs	5 369	1 118	6 487	11	6 498	2 %	0 %	
Services immobiliers	4 820	544	5 364	21	5 385	2 %	0 %	
Blackrock – fonds marchés émergents	71 405	(4 049)	67 356	-	67 356	25 %	4 %	
Autres	89	12	101	-	101	0 %	0 %	
Commission de résultat à payer	(171)	-	(171)	-	(171)	0 %	0 %	
<b>Total des actions</b>	<b>218 020</b>	<b>54 816</b>	<b>272 836</b>	<b>202</b>	<b>273 038</b>	<b>100 %</b>	<b>16 %</b>	
<b>Titres hors actions</b>								
Placements à revenu fixe – détenus à des fins de transaction	781 188	(2 683)	778 505	2 656	781 161		43 %	
Placements à revenu fixe – disponibles à la vente	286 779	(37 483)	249 296	960	250 256		14 %	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	488 152	1 868	490 020	437	490 457		27 %	
Instruments financiers dérivés	-	8 379	8 379	-	8 379		0 %	
<b>Total des titres hors actions</b>	<b>1 556 119</b>	<b>(29 919)</b>	<b>1 526 200</b>	<b>4 053</b>	<b>1 530 253</b>		<b>84 %</b>	
<b>Total des actifs détenus dans les portefeuilles gérés à l'extérieur</b>	<b>1 774 139</b>	<b>24 897</b>	<b>1 799 036</b>	<b>4 255</b>	<b>1 803 291</b>		<b>100 %</b>	
<i>(*) Montant indiqué dans la rubrique «Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat» dans les états financiers de l'année 2022 qui sont fournis à des fins de comparaison dans le présent document.</i>								

22.17. Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, aucun des placements effectués dans les secteurs mentionnés ci-dessus n'est concentré sur moins de cinq valeurs.

### Risque de taux d'intérêt

22.18. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'Organisation cherche à obtenir un rendement concurrentiel par rapport au marché sur son portefeuille de placements, mais la protection et la liquidité du capital prévalent sur le taux de rendement.

22.19. L'horizon de placement est fondé sur les besoins prévus par l'Organisation en matière de liquidité; cela vaut aussi pour le portefeuille de placements à long terme, dont le principal objectif doit être de financer la part des prestations dues au personnel qui incombe à l'Organisation. Dans ce contexte, et compte tenu de son style de placement prudent, visant un risque faible, et de la situation prédominante sur les marchés en 2023, la FAO a obtenu un rendement annuel total de 5,21 pour cent sur son portefeuille d'équivalents de trésorerie et de placements à revenu fixe (1,25 pour cent en 2022), contre 4,94 pour cent pour l'indice de référence. En revanche, le portefeuille à long terme de titres détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net a enregistré un rendement de 7,34 pour cent, contre 7,09 pour cent pour l'indice de référence, soit 26 points de base de plus. L'Organisation est exposée aux variations des taux d'intérêt sur les instruments financiers à taux variable et sur les actifs à revenu fixe.

### Risque de crédit

22.20. Le risque de crédit renvoie au cas où la contrepartie manquerait à ses obligations contractuelles, entraînant une perte financière pour la FAO; ce risque concerne principalement les placements, les prêts, les créances ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Organisation. L'exposition maximale au risque de crédit au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 était la suivante:

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	<b>31 déc. 2022 (après retraitement)</b>
Placements à revenu fixe détenus à la juste valeur par le biais du résultat	1 002 936	778 505
Placements à revenu fixe détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	290 839	-
Placements disponibles à la vente	-	249 296
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 919 962	1 798 722
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe	2 530 821	2 515 268
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	5 386	3 801
Autres actifs	73 833	52 880
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>5 823 777</b>	<b>5 398 472</b>

### Politique de l'Organisation relative aux instruments financiers autorisés

22.21. Pour gérer son risque dans ce domaine, l'Organisation évalue la qualité du crédit des tierces parties auprès desquelles elle place des fonds, s'appuyant pour ce faire sur sa politique de placement, qui définit les types d'instruments financiers autorisés et fixe des plafonds de placement par émetteur en fonction de la qualité du crédit de celui-ci.

22.22. Le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est géré à l'aide d'un ensemble de critères de sélection des banques, conçu pour évaluer la sécurité de l'établissement, sa réputation, son acceptation et son respect des lois et règlements locaux et internationaux, et, selon qu'il convient, les notations qui lui sont attribuées par les agences d'évaluation financière reconnues. Le tableau ci-dessous présente la concentration du risque de crédit de l'Organisation par note de crédit pour les placements qui sont analysés au regard des pertes de crédit attendues au 31 décembre 2023, ainsi que les placements utilisés à des fins de comparaison au 31 décembre 2022:

<i>(En milliers d'USD)</i>		31 déc. 2023							Total par instrument
		Aaa	Aa	A	Baa	Bbb	Notation des crédits à court terme Moody's/S&P P-1/A-1	Non noté	
Obligations d'entreprise		-	1 582	16 038	32 575	669	4 910	-	55 774
Organismes publics		6 763	1 987	-	-	-	-	-	8 750
Obligations d'État		30 718	4 150	911	696	-	-	-	36 475
Obligations d'État indexées		109 695	64 162	2 070	13 684	-	-	-	189 611
Obligations de collectivités territoriales		-	-	-	359	-	-	-	359
Commission de résultat à payer		-	-	-	-	-	-	(130)	(130)
<b>Total des instruments</b>		<b>147 176</b>	<b>71 881</b>	<b>19 019</b>	<b>47 314</b>	<b>669</b>	<b>4 910</b>	<b>(130)</b>	<b>290 839</b>

<i>(En milliers d'USD)</i>		31 déc. 2022							Total par instrument
		Aaa	Aa	A	Baa	Notation des crédits à court terme Moody's/S&P P-1/A-1	Non noté		
Obligations d'entreprise		-	2 199	10 949	30 924	3 428	212	47 712	
Organismes publics		4 635	759	-	-	-	-	5 394	
Obligations d'État		20 073	2 942	829	2 323	-	-	26 167	
Obligations d'État indexées		98 610	56 488	2 478	12 126	-	131	169 833	
Obligations de collectivités territoriales		-	-	-	325	-	-	325	
Commission de résultat à payer		-	-	-	-	-	(135)	(135)	
<b>Total des instruments</b>		<b>123 318</b>	<b>62 388</b>	<b>14 256</b>	<b>45 698</b>	<b>3 428</b>	<b>208</b>	<b>249 296</b>	

### Risque de liquidité

22.23. Le risque de liquidité est le risque que l'Organisation rencontre des difficultés à s'acquitter de ses obligations dans le cas de passifs financiers réglés à l'aide d'une sortie de trésorerie ou d'autres actifs financiers. Le risque de liquidité de l'Organisation est géré spécifiquement selon les fonds. S'agissant du programme extrabudgétaire, aucun engagement ne peut être pris si les fonds ne sont pas disponibles, et, par conséquent, le risque de liquidité est minime. Pour le Programme ordinaire, le fait que le budget soit fondé sur une ouverture de crédits garantit que les dépenses n'excéderont pas les flux de recettes d'une année donnée; en outre, des prévisions mensuelles des flux de trésorerie permettent de s'assurer que l'Organisation dispose de liquidités suffisantes pour faire face aux dépenses courantes à mesure que celles-ci se présentent. Le Fonds de roulement et le Compte de réserve spécial peuvent aussi tous deux consentir des avances remboursables au Fonds général pour permettre à celui-ci de financer les dépenses dans l'attente du versement des contributions mises en recouvrement ainsi qu'en cas de fluctuations de change défavorables et de tendances inflationnistes non prévues au budget. Le solde combiné du Fonds de roulement et du Compte de réserve spécial met le Programme ordinaire de l'Organisation à l'abri du risque de liquidité pendant un mois environ. La politique contractuelle de l'Organisation impose le paiement des créances et des dettes dans un délai de 30 jours. Le tableau ci-après propose une ventilation par échéance des passifs financiers de l'Organisation présentés dans la note 22.1.

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>Valeur comptable</b>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>1-3 ans</b>	<b>3-5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>
Dettes et charges à payer	454 964	454 964	-	-	-
Autres passifs	45 636	3 138	69	16	42 413
Passifs liés aux avantages du personnel – autres	6 231	6 231	-	-	-
	<b>506 831</b>	<b>464 333</b>	<b>69</b>	<b>16</b>	<b>42 413</b>
Passifs liés aux avantages du personnel – soumis à une évaluation actuarielle	982 298	50 605	<i>Pour une ventilation par échéance des passifs liés aux avantages du personnel de l'Organisation exprimés en valeur nominale, voir la note 13.27.</i>		
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>1 489 129</b>	<b>514 938</b>	<b>69</b>	<b>16</b>	<b>42 413</b>

### Risque de taux d'intérêt

22.24. Si le taux d'intérêt moyen pondéré avait été plus élevé ou moins élevé de 100 points de base, la valeur des portefeuilles de placements en aurait été modifiée comme suit d'après l'analyse de sensibilité:

<i>(En milliers d'USD)</i>	<b>31 déc. 2023</b>	
	<b>Augmentation/(Diminution) en points de base</b>	<b>Effet sur l'excédent/ (le déficit)</b>
Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	100	(8 739)
Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	(100)	8 739
Placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	100	(24 189)
Placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	(100)	24 189

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2022	
	Augmentation/(Diminution) en points de base	Effet sur l'excédent/ (le déficit)
Placements détenus à des fins de transaction (*)	100	(6 129)
Placements détenus à des fins de transaction (*)	(100)	6 129
Placements disponibles à la vente	100	(21 685)
Placements disponibles à la vente	(100)	21 685

*(\*) Montant indiqué dans la rubrique «Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat» dans les états financiers de l'année 2022 qui sont fournis à des fins de comparaison dans le présent document.*

### Risque de change

22.25. Tous les placements en devises de l'Organisation figurant dans les portefeuilles non libellés en dollars des États-Unis et regroupant des titres à revenu fixe détenus à leur juste valeur par le biais de l'actif net sont couverts par rapport à l'euro. Si le taux de change USD/EUR au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 avait été plus haut ou plus bas de 5 pour cent, la valeur des portefeuilles de placements libellés en euros en aurait été modifiée comme suit:

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	
	Augmentation/ (Diminution) du taux de change USD/EUR	Effet sur l'excédent/ (le déficit)
Placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	5 %	(14 811)
Placements détenus à la juste valeur par le biais de l'actif net	(5 %)	14 811

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2022	
	Augmentation/ (Diminution) du taux de change USD/EUR	Effet sur l'excédent/ (le déficit)
Placements disponibles à la vente (à revenu fixe uniquement)	5 %	(12 935)
Placements disponibles à la vente (à revenu fixe uniquement)	(5 %)	12 935

### Risque de cours des actions

22.26. Si le risque de cours, ou risque de marché, des actions au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 avait été plus élevé ou plus faible de 10 pour cent, la valeur des portefeuilles d'actions en aurait été modifiée comme suit:

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023	
	Augmentation/ (Diminution) du risque de marché des actions	Effet sur l'excédent/ (le déficit)
Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	10 %	31 209
Placements détenus à la juste valeur par le biais du résultat	(10 %)	(31 209)

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2022	
	Augmentation/ (Diminution) du risque de marché des actions	Effet sur l'excédent/ (le déficit)
Placements disponibles à la vente	10 %	27 557
Placements disponibles à la vente	(10 %)	(27 557)

### **Note 23. Informations sectorielles**

23.1. L'Organisation fonctionne et communique généralement les informations financières au Directeur général et aux organes directeurs dans deux secteurs, le Fonds général et les fonds apparentés d'une part, et les fonds fiduciaires et le fonds du PNUD d'autre part.

23.2. Les sommes reçues au titre du Fonds général et des fonds apparentés permettent à l'Organisation de remplir sa mission, en l'occurrence d'exécuter le Programme de travail qui sert de base à l'ouverture de crédits approuvée par les États membres et financée au moyen des contributions ordinaires.

23.3. Les sommes reçues au titre des fonds fiduciaires et du fonds du PNUD permettent aussi à l'Organisation d'exécuter son mandat, mais sur la base d'activités de projet spécifiques qui viennent s'ajouter au Programme de travail et sont financées par des contributions versées volontairement par les pays et par d'autres organisations ou perçues dans le cadre d'un arrangement interorganisations avec le PNUD.

23.4. Pour l'année terminée le 31 décembre 2023, l'Organisation a acheté des immobilisations corporelles destinées à être utilisées en interne pour 7,1 millions d'USD (16,7 millions en 2022) au titre du Fonds général, et pour 9,2 millions d'USD (9,4 millions en 2022) au titre des fonds fiduciaires et du fonds du PNUD.

23.5. Le solde déficitaire du Fonds général et des fonds apparentés correspond principalement à l'obligation, non financée, au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, partiellement compensée par la part non dépensée des contributions ordinaires – notamment les fonds versés par les États membres et les créances détenues sur ceux-ci –, qui sera toutefois utilisée pour répondre aux besoins opérationnels futurs.

23.6. Le solde excédentaire des fonds fiduciaires et du fonds du PNUD correspond, quant à lui, à la part non dépensée des contributions volontaires, qui elle aussi sera utilisée pour répondre aux besoins opérationnels de projets futurs.



23.7. La présentation sectorielle de l'État de la situation financière au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 est la suivante, les données de 2022 ayant été retraitées pour tenir compte des changements méthodes comptables exposés dans les notes 2.78 et 2.79:

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023		
	Fonds général et fonds apparentés	Fonds fiduciaires et fonds du PNUD	Total
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	538 303	1 381 659	1 919 962
Placements et instruments financiers dérivés	3 597	1 002 936	1 006 533
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe	139 766	1 340 235	1 480 001
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	5 386	-	5 386
Paiements anticipés et autres actifs courants	47 141	43 995	91 136
Stocks	372	10 210	10 582
	734 565	3 779 035	4 513 600
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	602 444	-	602 444
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe	-	1 050 820	1 050 820
Paiements anticipés et autres actifs non courants	861	-	861
Immobilisations corporelles	39 024	16 436	55 460
Immobilisations incorporelles	3 871	269	4 141
	646 200	1 067 526	1 713 726
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 380 765</b>	<b>4 846 561</b>	<b>6 227 326</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes	46 281	143 657	189 938
Charges à payer	46 050	218 976	265 026
Contributions reçues d'avance	43 863	363 131	406 994
Passifs liés aux avantages du personnel	71 042	4 510	75 552
Provisions	480	-	480
Autres passifs courants	3 225	(3)	3 222
	210 941	730 271	941 212
<b>Passifs non courants</b>			
Passifs liés aux avantages du personnel	931 694	-	931 694
Autres passifs non courants	42 412	-	42 412
	974 106	-	974 106
<b>Total du passif</b>	<b>1 185 047</b>	<b>730 272</b>	<b>1 915 318</b>
<b>Actif net</b>	<b>195 718</b>	<b>4 116 289</b>	<b>4 312 007</b>
<b>Fonds propres</b>			
Excédent/(Déficit) cumulé	(454 530)	4 116 289	3 661 759
Réserves	650 248	-	650 248
<b>Total de la situation nette/(du déficit)</b>	<b>195 718</b>	<b>4 116 289</b>	<b>4 312 007</b>

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2022 (après retraitement)		
	Fonds général et fonds apparentés	Fonds fiduciaires et fonds du PNUD	Total
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	492 342	1 306 380	1 798 722
Placements et instruments financiers dérivés	8 383	778 505	786 888
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe	116 398	1 414 694	1 531 092
Créances issues d'opérations avec contrepartie directe	3 801	-	3 801
Paievements anticipés et autres actifs courants	37 176	32 965	70 141
Stocks	301	13 589	13 890
	658 401	3 546 133	4 204 534
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	522 132	-	522 132
Créances issues d'opérations sans contrepartie directe	1 129	983 047	984 176
Paievements anticipés et autres actifs non courants	575	-	575
Immobilisations corporelles	39 221	16 405	55 626
Immobilisations incorporelles	4 492	272	4 764
	567 549	999 724	1 567 273
<b>Total de l'actif</b>	<b>1 225 950</b>	<b>4 545 857</b>	<b>5 771 807</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes	55 563	75 059	130 622
Charges à payer	27 761	163 210	190 971
Contributions reçues d'avance	42 462	381 047	423 509
Passifs liés aux avantages du personnel	76 060	-	76 060
Provisions	765	-	765
Autres passifs courants	3 012	-	3 012
	205 623	619 316	824 939
<b>Passifs non courants</b>			
Passifs liés aux avantages du personnel	941 048	-	941 048
Autres passifs non courants	34 596	-	34 596
	975 644	-	975 644
<b>Total du passif</b>	<b>1 181 267</b>	<b>619 316</b>	<b>1 800 583</b>
<b>Actif net</b>	<b>44 683</b>	<b>3 926 541</b>	<b>3 971 224</b>
<b>Fonds propres</b>			
Excédent/(Déficit) cumulé	(591 275)	3 926 541	3 335 266
Réserves	635 958	-	635 958
<b>Total de la situation nette/(du déficit)</b>	<b>44 683</b>	<b>3 926 541</b>	<b>3 971 224</b>

23.8. La présentation sectorielle de l'État des résultats financiers pour les années terminées le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 est la suivante, les données de 2022 ayant été retraitées pour tenir compte des reclassements et des changements de méthodes comptables exposés dans les notes 2.72 et 2.79:

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023		Total
	Fonds général et fonds apparentés	Fonds fiduciaires et fonds du PNUD	
<b>Produits</b>			
<b>Produits des opérations sans contrepartie directe</b>			
Contributions des États membres mises en recouvrement au titre du Programme ordinaire	475 142	-	475 142
Contributions volontaires	145 797	1 700 694	1 846 491
Autres produits sans contrepartie directe	62 909	2 500	65 409
	683 848	1 703 194	2 387 042
<b>Produits des opérations avec contrepartie directe</b>			
Produits avec contrepartie directe	9 689	1 793	11 482
	9 689	1 793	11 482
<b>Total des produits</b>	<b>693 537</b>	<b>1 704 987</b>	<b>2 398 524</b>
<b>Charges</b>			
Dépenses de personnel	313 915	121 752	435 667
Consultants	131 997	281 049	413 046
Voyages	42 013	95 447	137 460
Dotation aux amortissements et aux provisions	5 837	4 086	9 923
Dépenses de formation	11 723	35 940	47 663
Services contractuels	109 473	316 254	425 727
Dons et autres transferts versés	15 110	192 622	207 732
Fournitures et consommables utilisés	36 724	412 109	448 833
Autres charges	17 307	50 291	67 598
<b>Total des charges</b>	<b>684 099</b>	<b>1 509 550</b>	<b>2 193 649</b>
<b>Charges et produits non opérationnels</b>			
Revenus/(Dépenses) des placements	116 746	68 950	185 696
Gains/(Pertes) de change	18 420	784	19 204
Produits financiers/(Charges financières)	(63 917)	(68 950)	(132 867)
(Charges) et produits non opérationnels	2 389	-	2 389
<b>Total des charges et produits non opérationnels</b>	<b>73 638</b>	<b>784</b>	<b>74 422</b>
<b>Excédent</b>	<b>83 075</b>	<b>196 221</b>	<b>279 296</b>

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2022 (après retraitement)		Total
	Fonds général et fonds apparentés	Fonds fiduciaires et fonds du PNUD	
<b>Produits</b>			
<b>Produits des opérations sans contrepartie directe</b>			
Contributions des États membres mises en recouvrement au titre du Programme ordinaire	488 399	-	488 399
Contributions volontaires	141 403	2 092 850	2 234 253
Autres produits sans contrepartie directe	57 589	5 549	63 138
	687 391	2 098 399	2 785 790
<b>Produits des opérations avec contrepartie directe</b>			
Produits avec contrepartie directe	8 358	1 687	10 045
	8 358	1 687	10 045
<b>Total des produits</b>	<b>695 749</b>	<b>2 100 086</b>	<b>2 795 835</b>
<b>Charges</b>			
Dépenses de personnel	310 515	123 436	433 951
Consultants	113 729	254 336	368 065
Voyages	21 749	71 033	92 782
Dotation aux amortissements et aux provisions	5 803	3 696	9 499
Dépenses de formation	7 452	34 672	42 124
Services contractuels	125 713	265 204	390 917
Dons et autres transferts versés	11 951	103 356	115 307
Fournitures et consommables utilisés	35 969	356 026	391 995
Autres charges	6 598	50 598	57 196
<b>Total des charges</b>	<b>639 479</b>	<b>1 262 357</b>	<b>1 901 836</b>
<b>Charges et produits non opérationnels</b>			
Revenus/(Dépenses) des placements	(8 307)	17 539	9 232
Gains/(Pertes) de change	(5 640)	(1 637)	(7 277)
Produits financiers/(Charges financières)	(47 687)	(17 539)	(65 226)
(Charges) et produits non opérationnels	5 437	-	5 437
<b>Total des charges et produits non opérationnels</b>	<b>(56 197)</b>	<b>(1 637)</b>	<b>(57 834)</b>
<b>Excédent</b>	<b>73</b>	<b>836 092</b>	<b>836 165</b>

**Note 24. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (État V)**

24.1. Le budget est établi et approuvé selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, selon laquelle les produits et les charges sont comptabilisés au moment où ils font l'objet d'une entrée ou d'une sortie de fonds, à quelques exceptions près. Les dépenses sont distribuées par chapitre, comme défini et approuvé dans le Programme de travail. Le montant du budget a été approuvé par la Conférence dans sa résolution 8/2021 et la distribution par chapitre a été approuvée par le Conseil en décembre 2021 dans le cadre des ajustements à apporter au Programme de travail et budget 2022-2023. Le budget approuvé représente l'ouverture de crédits nette pour la période budgétaire biennale qui court du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et fournit le financement des activités du Programme ordinaire de l'Organisation. Les dépenses comptabilisées sur les comptes des fonds fiduciaires et du fonds du PNUD sont présentées dans

l'État II de ce document. Le budget approuvé couvrant une période budgétaire biennale, les budgets qui figurent dans l'État V correspondent à un budget «annualisé» à hauteur de 50 pour cent du budget biennal. Les dépenses effectives établies sur la même base que le budget sont celles qui correspondent à l'année terminée le 31 décembre 2023, comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

### **Rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable à celle du budget et des montants effectifs de l'État des flux de trésorerie**

24.2. Les états financiers ont été présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges et les produits sont donc comptabilisés lorsque les opérations sous-jacentes se produisent. En outre, le classement dans les rubriques des états financiers repose sur la nature des opérations. Il en résulte que les bases d'établissement du budget et de la comptabilité diffèrent. Pour les années terminées le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022, les montants effectifs établis sur la même base que le budget révisé ont été rapprochés des montants effectifs présentés dans l'État des flux de trésorerie. Les rapprochements sont présentés ici, les données de 2022 étant retraitées pour tenir compte des différences de «présentation» liés à la mise en œuvre de la norme IPSAS 41:

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2023			Total
	Fonctionnement	Placement	Financement	
Montants effectifs calculés sur une base comparable	678 802	-	-	678 802
Différences de conventions comptables	5 886	-	-	5 886
Différences de présentation	(1 739 735)	(175 750)	6 953	(1 908 533)
Différences relatives aux entités	1 345 085	-	-	1 345 085
<b>Montants effectifs de l'État des flux de trésorerie</b>	<b>290 038</b>	<b>(175 750)</b>	<b>6 953</b>	<b>121 240</b>

<i>(En milliers d'USD)</i>	31 déc. 2022 (après retraitement)			Total
	Fonctionnement	Placement	Financement	
Montants effectifs calculés sur une base comparable	566 279	-	-	566 279
Différences de conventions comptables	70 464	-	-	70 464
Différences de présentation	(1 433 383)	(168 552)	4 135	(1 597 800)
Différences relatives aux entités	1 265 666	-	-	1 265 666
<b>Montants effectifs de l'État des flux de trésorerie</b>	<b>469 026</b>	<b>(168 552)</b>	<b>4 135</b>	<b>304 609</b>

24.3. Les différences de conventions comptables sont celles qui distinguent la méthode de la comptabilité de caisse modifiée utilisée pour obtenir des montants effectifs comparables aux montants budgétaires, et la méthode de la comptabilité d'exercice sur laquelle reposent les états financiers.

24.4. Le fait que les flux de trésorerie annuels effectifs incluent des dépenses budgétisées dans la période précédente crée des différences temporelles.

24.5. Les différences de présentation sont dues à l'adoption de méthodes de classement et de formats différents pour établir l'État des flux de trésorerie et l'État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, ce qui inclut l'utilisation du taux de change budgétaire dans le second état. Ces différences comprennent aussi celles qui résultent des catégories d'opérations absentes du budget. La principale composante des différences de présentation vient du fait que les produits ne sont pas inscrits au budget. De même, l'Organisation ne budgétise que peu d'activités de placement et aucune activité de financement.

24.6. Les différences relatives aux entités prises en compte résultent de ce que tous les fonds doivent impérativement figurer dans l'information financière communiquée, alors que tel n'est pas le cas dans le

budget définitif approuvé. Ainsi, les fonds fiduciaires et le fonds du PNUD ne font pas partie du budget définitif approuvé, mais figurent bien dans les présents états financiers.

### **Analyse des écarts entre le budget et les montants effectifs**

24.7. Les écarts significatifs entre le budget approuvé et le budget révisé correspondent aux reports de l'exercice précédent et aux montants reportés sur 2024, ainsi qu'aux transferts entre chapitres effectués en 2023. Les niveaux d'utilisation du budget en 2023 résultent d'une combinaison des facteurs suivants: a) le budget approuvé; b) l'exécution du Programme de travail et budget 2022-2023 de la FAO (PC 135/2 – FC 195/8, FC 195/9, FC 198/5, FC 199/5 et C 2025/8).

24.8. En 2023, les dépenses ont été supérieures de 54,0 millions d'USD à ce que prévoyait le budget révisé «annualisé», ce qui correspond à un taux global de dépense de 111 pour cent. Il est habituel que les dépenses soient plus élevées la seconde année de l'exercice biennal que la première. Cela vient en partie de la gestion du budget sur une base biennale, qui fait que les crédits non utilisés par les divisions la première année sont reportés sur la seconde.

24.9. La dépense par chapitre budgétaire en 2023 suit les tendances biennales qui ont été communiquées au Comité financier (FC 195/8, FC 195/9, FC 198/5, FC 199/5 et C 2025/8). L'État V – État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2023 – est présenté en page 24 de ce document.

24.10. Le niveau d'utilisation du budget en 2023 pour l'ensemble des chapitres est donc la différence entre le budget révisé et les dépenses nettes au taux budgétaire, à savoir:

- i) Chapitre 1 (Amélioration de la production). Les dépenses nettes au taux budgétaire ont été de 89,1 millions d'USD, soit 106,0 pour cent d'un budget révisé égal à 84,0 millions d'USD. Les taux de dépenses ont augmenté en 2023, les activités prévues au titre du chapitre 1 ayant été exécutées de manière satisfaisante pour permettre d'atteindre les cibles biennales.
- ii) Chapitre 2 (Amélioration de la nutrition). Les dépenses nettes au taux budgétaire ont été de 70,3 millions d'USD, soit 106,3 pour cent d'un budget révisé égal à 66,1 millions d'USD. L'exécution s'est accélérée en 2023. Les dépenses comprennent une allocation ponctuelle destinée au Codex, qui a pour but principalement d'augmenter les dépenses de traduction et d'interprétation.
- iii) Chapitre 3 (Amélioration de l'environnement). Les dépenses nettes au taux budgétaire ont été de 66,6 millions d'USD, soit 112,6 pour cent d'un budget révisé égal à 59,1 millions d'USD. Malgré un démarrage plus lent en 2022, les activités menées par la FAO au titre du chapitre 3 ont suffisamment progressé en 2023 pour permettre d'atteindre les cibles biennales.
- iv) Chapitre 4 (Amélioration des conditions de vie). Les dépenses nettes au taux budgétaire ont été de 69,8 millions d'USD, soit 112,7 pour cent d'un budget révisé égal à 61,9 millions d'USD. Les dépenses ont augmenté en 2023 à mesure que de nouvelles activités étaient planifiées au cours de la seconde année de l'exercice.
- v) Chapitre 5 (Qualité technique, statistiques, thèmes transversaux et accélérateurs). Les dépenses nettes au taux budgétaire ont été de 35,0 millions d'USD, soit 118,0 pour cent d'un budget révisé égal à 29,6 millions d'USD. Les taux de dépenses ont augmenté en 2023 conformément à ce qui était prévu. La structure des dépenses de ce chapitre est largement due au fait que le Fonds multidisciplinaire de 8,5 millions d'USD est inscrit au chapitre 5 du budget et alloué aux «quatre améliorations» (chapitres 1 à 4).
- vi) Chapitre 7 (Activités de diffusion). Les dépenses nettes au taux budgétaire ont été de 38,5 millions d'USD, soit 108,3 pour cent d'un budget révisé égal à 35,5 millions d'USD. Les

dépenses ont augmenté en 2023, conformément aux plans de travail prévus, pour faire en sorte que les objectifs prévus pour la période soient effectivement atteints.

- vii) Chapitre 8 (Technologies de l'information et de la communication [TIC]). Les dépenses nettes au taux budgétaire ont été de 25,9 millions d'USD, soit 155,9 pour cent d'un budget révisé égal à 16,6 millions d'USD. Comme cela avait été anticipé, les activités prévues se sont accélérées en 2023. L'évolution de la répartition des coûts recouverts auprès des projets à la suite de la mise en œuvre progressive du modèle de recouvrement pour les nouveaux projets a également influé sur les dépenses au titre du chapitre 8.
- viii) Chapitre 9 (Gouvernance, contrôle et Direction de la FAO). Les dépenses nettes au taux budgétaire ont été de 34,7 millions d'USD, soit 100,5 pour cent d'un budget révisé égal à 34,5 millions d'USD. Les activités menées par la FAO au titre du chapitre 9 en 2022 se sont déroulées comme prévu. L'Organisation a enregistré des dépenses prévues supplémentaires visant à satisfaire les exigences accrues s'agissant de la mise en place du cadre stratégique institutionnel pour le multilinguisme approuvé par le Conseil, à soutenir la charge de travail en matière d'enquêtes du Bureau de l'inspecteur général, à renforcer les moyens dont disposent les parties prenantes de la FAO pour faire part d'allégations, et à faciliter la création et le fonctionnement de l'Unité de protection des données.
- ix) Chapitre 10 (Administration efficiente et efficace). Les dépenses nettes au taux budgétaire ont été de 38,4 millions d'USD, soit 145,1 pour cent d'un budget révisé égal à 26,4 millions d'USD. Les dépenses au titre de ce chapitre sont principalement le résultat de l'évolution de la répartition des coûts recouverts auprès des projets à la suite à la mise en œuvre du modèle de recouvrement pour les nouveaux projets.

24.11. Les soldes non dépensés au titre du chapitre 6 (Programme de coopération technique), du chapitre 12 (Dépenses d'équipement) et du chapitre 13 (Dépenses de sécurité) sont intégralement reportés sur la période suivante, conformément aux dispositions du Règlement financier, et ne constituent donc pas des écarts par rapport au budget.

### Note 25. Parties liées

25.1. Le total des rémunérations et indemnités versées aux principaux dirigeants et autres membres de la haute direction pour les années terminées le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 se présente comme suit:

<i>(En milliers d'USD)</i>							
Année	Nombre de personnes	Nombre de postes	Rémunération	Droits	Régimes de pension et d'assurance maladie	Rémunération totale	Encours des prêts
2023	5	4	1 077	312	166	1 555	18
2022	4	4	1 047	116	166	1 329	13

25.2. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les directeurs généraux adjoints, qui sont chargés d'organiser, de diriger et de contrôler les activités de l'Organisation, et sont investis de l'autorité nécessaire à ces fins. La Conférence se compose de 194 États membres sans désignation de personnes spécifiques.

25.3. La rémunération comprend le traitement net et l'indemnité de poste. Les droits comprennent les indemnités telles que la prime d'affectation et d'autres primes, l'allocation logement, l'indemnité pour frais d'études et l'expédition des effets personnels. Les régimes de pension et d'assurance maladie regroupent les cotisations versées par l'Organisation au titre des retraites et de l'assurance santé.

25.4. Chacun des principaux dirigeants, leur famille proche et les autres membres de la haute Direction ont droit également aux autres avantages postérieurs à l'emploi, au même titre que les autres membres du personnel. Ces personnes sont également des membres ordinaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, mais ces avantages ne figurent pas dans le tableau précédent car ils ne peuvent pas être chiffrés de façon fiable pour un individu ou un groupe d'individus.

25.5. Les encours des prêts sont les avances qui sont accordées sur des droits acquis, telles que les indemnités pour frais d'études, conformément au Règlement et Statut du personnel. Ces avances sont largement mises à la disposition du personnel de l'Organisation.

#### **Note 26. Participations dans d'autres entités**

##### **Division mixte FAO/AIEA**

26.1. La Division mixte des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a été créée dans le but de mener des activités dans des domaines d'intérêt commun à l'Organisation et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'éviter les activités en double et de favoriser les effets de synergie. À cet effet, elle met en œuvre un programme établi en concertation par les deux organisations, sur une base biennale. Les activités et la gouvernance de la Division mixte sont définies dans les Arrangements révisés conclus entre les directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA. Ces arrangements constituent un accord contraignant par lequel les deux organisations s'engagent à exercer une activité sous contrôle conjoint. La Division mixte n'est pas considérée comme ayant la structure d'un instrument distinct aux fins de l'application de la norme IPSAS 37, *Partenariats*, et constitue donc une opération conjointe.

##### **Commission du Codex Alimentarius**

26.2. Le Codex Alimentarius, ou «Code alimentaire», est un ensemble de normes, de lignes directrices et de codes d'usages adoptés par la Commission du Codex Alimentarius. La Commission a été créée par la FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir des pratiques loyales en matière de commerce de denrées alimentaires. Elle est l'élément central du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. La Commission est ouverte à tous les États membres et membres associés de la FAO et de l'OMS intéressés aux normes alimentaires internationales. Elle constitue un accord contraignant par lequel les deux organisations s'engagent à exercer une activité sous contrôle conjoint. Elle n'est pas considérée comme ayant la structure d'un instrument distinct aux fins de l'application de la norme IPSAS 37 et constitue donc une opération conjointe.

[www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/](http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/)

#### **Note 27. Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

27.1. La date de clôture des comptes de la FAO est le 31 décembre 2023. À la date d'approbation et de signature des états financiers considérés, aucun événement important, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états, ne s'était produit entre la date de clôture et la date à laquelle la communication des états financiers avait été autorisée.